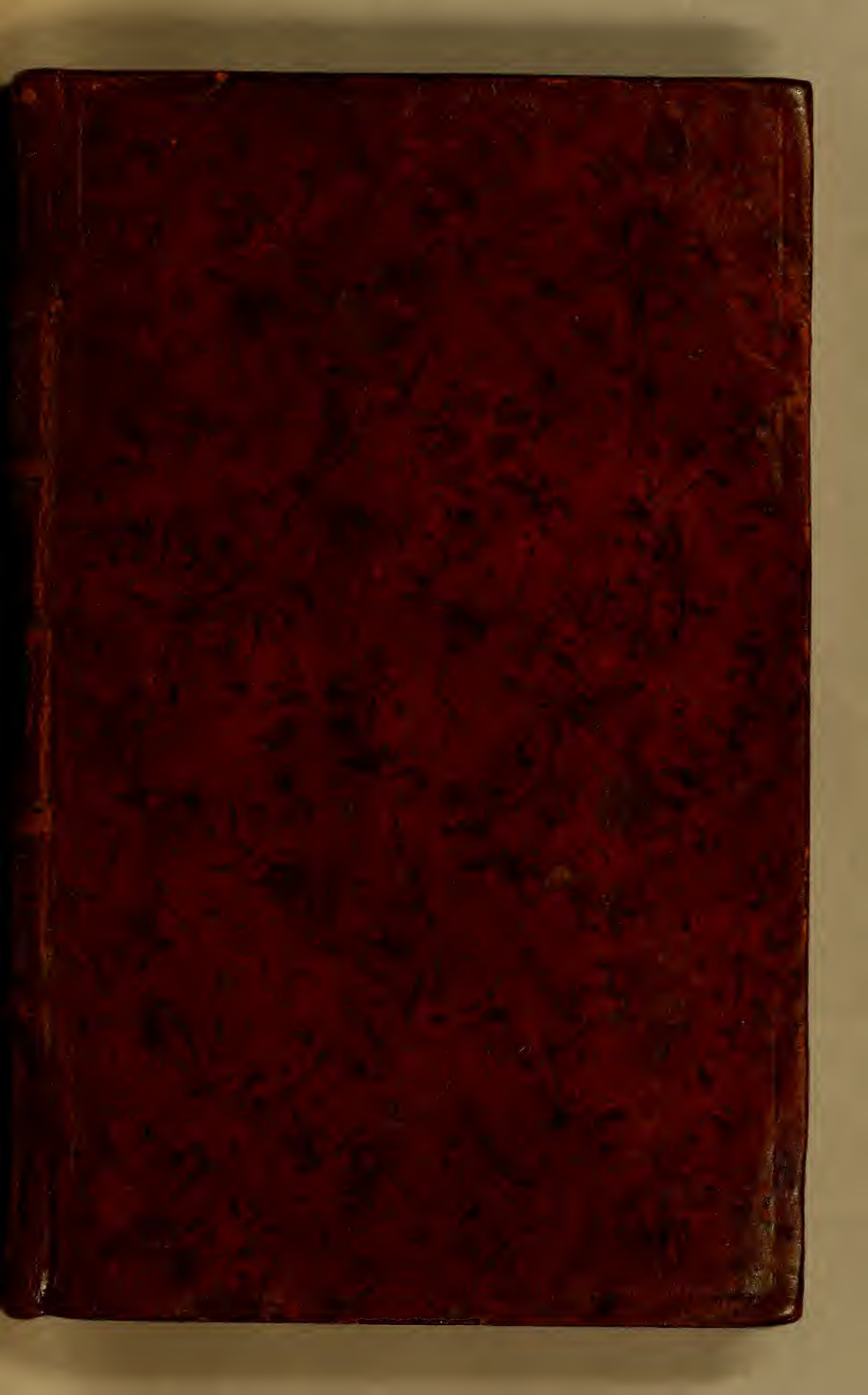
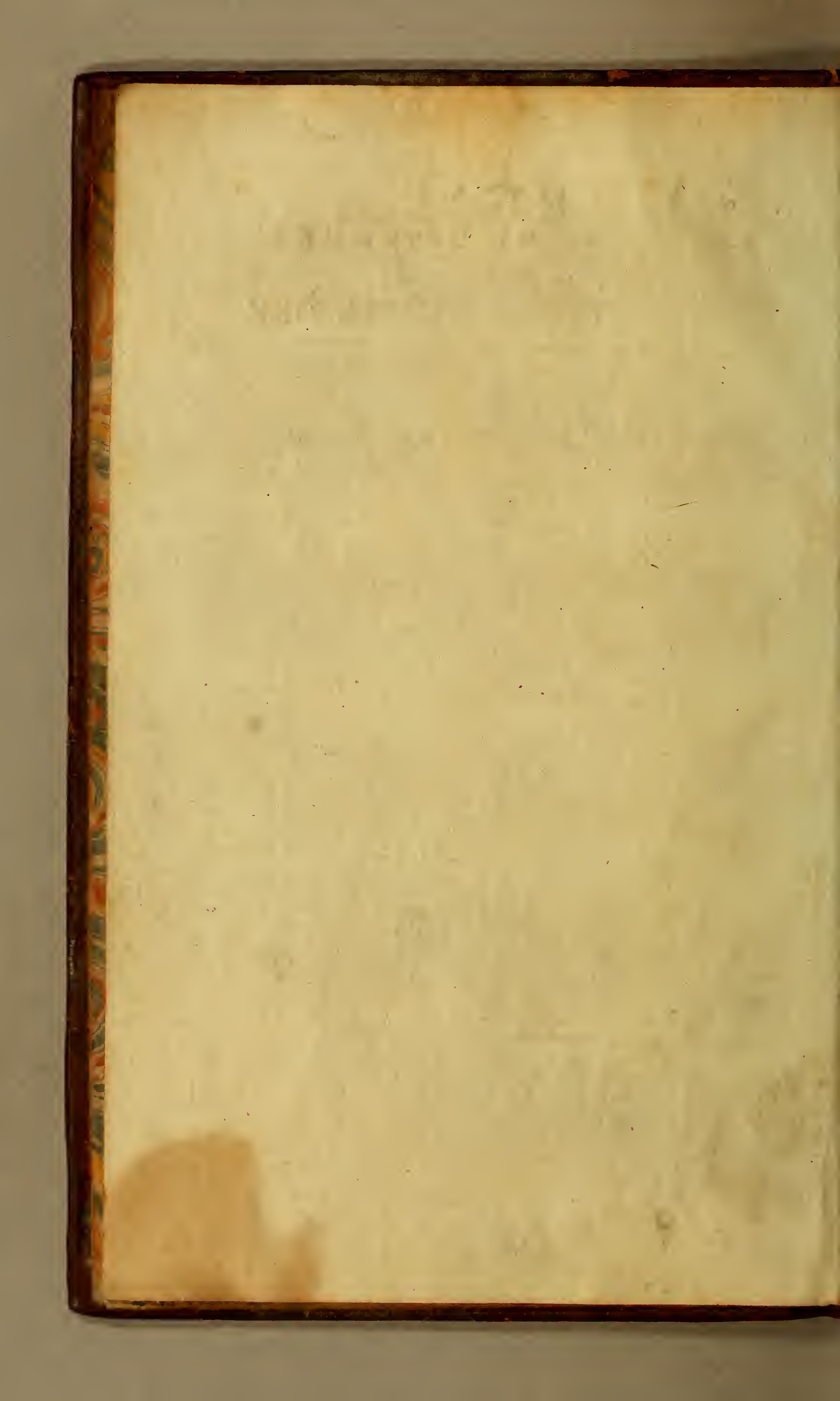








MÉMOIRE
EN FORME DE DISCOURS
SUR
LA DISETTE DU NUMÉRAIRE
A SAINT-DOMINGUE,
ET
SUR LES MOYENS D'Y REMÉDIER,

Lu à la Chambre de Commerce du Cap François, le 19 Mars 1787,

PAR M. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

NOUVELLE ÉDITION,

Suivie de lettres et de pieces relatives à des objets intéressans pour la France et les Colonies.

Sic placet? an melius, quis habet suadere? (HORACE.)



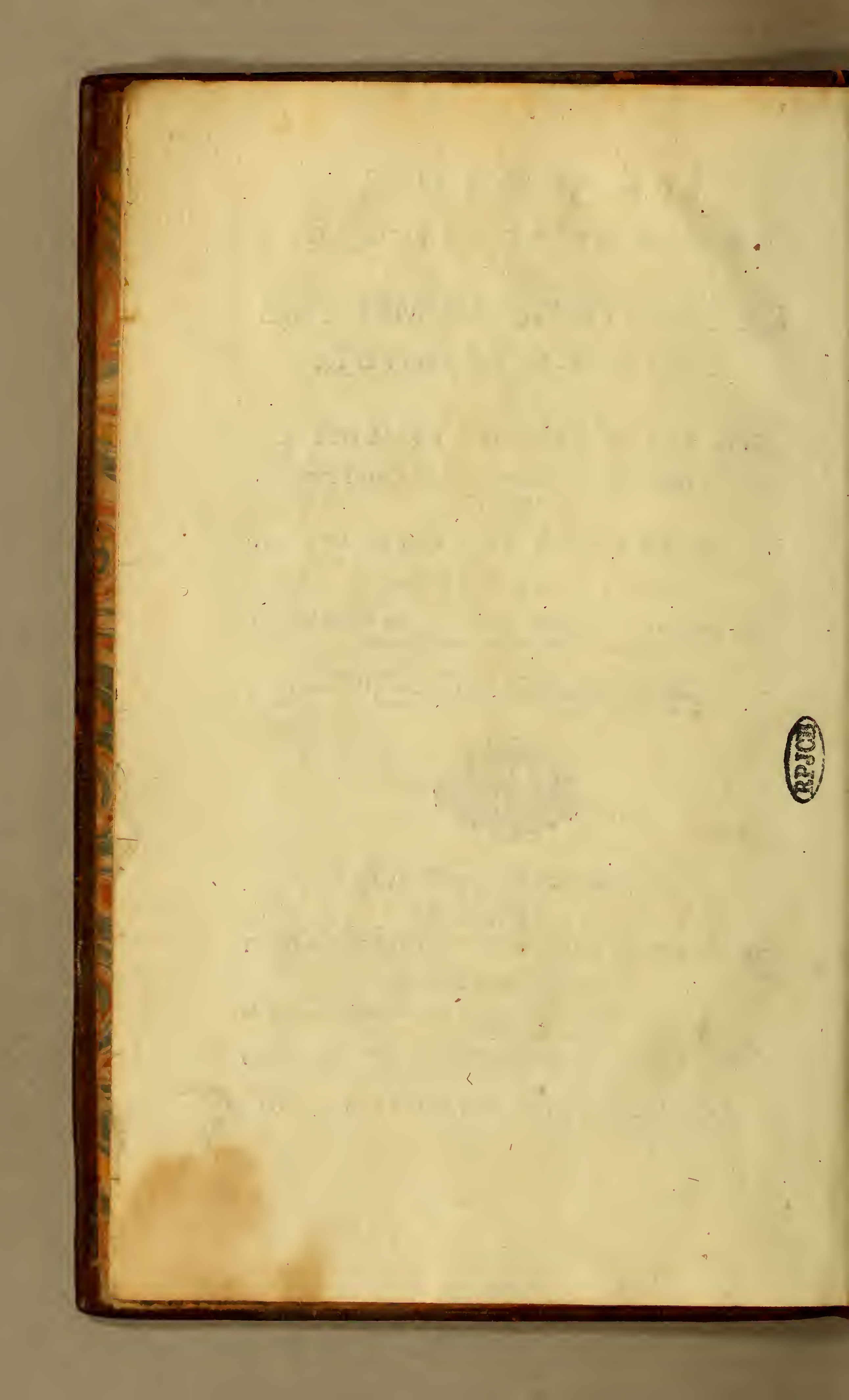
(Sur l'Imprimé au Cap François.)

A METZ,
DE L'IMPRIMERIE DE CLAUDE LAMORT.

Et se trouve à PARIS,

Chez { BAILLY, Libraire, rue St. Honoré, vis-à-vis la Barriere des Sergens;
LEFEVRE, Libraire, rue neuve des Bons-Enfans, N°. 18.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE. 1788.



AVERTISSEMENT
DE L'ÉDITEUR.

IL s'est répandu plusieurs copies du discours suivant. Les unes et les autres présentent d'assez grandes variétés. Je crois avoir saisi la plus correcte : celle qui paroît avoir été envoyée à M. L** D** P*** avec des lettres et des pieces que je donne également.

J'y ai joint quelques notes au bas des pages, avec les renvois que j'ai jugés nécessaires.

Je demande bien pardon au respectable Magistrat, auteur de cet ouvrage, et à la personne de considération à qui il avoit été adressé, des fautes qui se seront glissées dans l'impression, faite loin de l'auteur et sans son attache. Il doit m'excuser par le motif même qui l'a fait écrire. L'intérêt de la France et celui des Colonies m'a semblé exiger que ses

vues fussent universellement connues. Je n'ai pas dû balancer à faire part au public du manuscrit complet, qu'un heureux hasard a fait tomber dans mes mains.

N. B. La premiere édition donnée au Cap, a été citée et analysée dans différens papiers publics. Voyez le supplément au N°. 31 du Mercure de France, de l'année 1787; mais la présente édition est beaucoup plus intéressante, et renferme des choses nouvelles.

Malgré le soin que l'auteur a pris d'écrire purement, il s'est glissé nécessairement dans cet ouvrage des termes locaux et des mots techniques, soit de Colonie, soit de Marine, soit de Commerce. Mais ils sont en petit nombre, et faciles à entendre, par ce qui les suit ou les précede.

DISCOURS

SUR

LA DISETTE DU NUMÉRAIRE A SAINT-DOMINGUE,

ET

LES MOYENS D'Y REMÉDIER.

DU 19 MARS 1787.

Essayons de résoudre, en faveur de la Colonie, le plus difficile, peut-être, et le plus important problême qu'on puisse y agiter dans la circonstance actuelle.

Il s'agit de remédier à cette disette d'argent qu'on éprouve aujourd'hui au Cap, et qui jette dans les affaires une léthargie alarmante, et une gêne inexprimable.

Les Magistrats n'en sont que trop instruits par ce nombre infini d'affaires dilatoires qui surchargent en ce moment les rôles de leurs audiences.

Le plaideur ne vient plus leur demander justice; il vient pour implorer du tems.

Le créancier, le débiteur ne forment plus deux personnages, parce que le même homme, qui presse sans succès ceux qui ont envers lui quelques engagemens, est par-là même hors d'état de satisfaire aux siens.

C'est du moins un prétexte pour la mauvaise volonté.

La confiance a disparu : tout languit dans l'inaction ; et, quoique l'abondance couvre toujours de ses trésors cette terre, prodigieuse par sa fécondité, la Colonie est riche, et les Colons sont pauvres. L'objet du commerce est immense ; l'action du commerce est nulle ; le numéraire manque ; nul crédit n'y supplée ; et, sans numéraire ou crédit, la richesse n'a plus de vie : sa vie est dans le mouvement ; qu'elle cesse de circuler, on diroit qu'elle cesse d'être !

C'est un état de mort pour la culture et l'industrie, et généralement pour la société.

Un tel état mérite l'attention des citoyens.

Il a frappé depuis long-tems MM. les Administrateurs de cette Colonie, qui sentent la grandeur du mal, et en desirent le remede.

Ils ont eu la sagesse de ne pas interdire à la discussion publique la recherche de ce problême.

C'est principalement au Cap que cette question semble devoir être traitée, parce que la na-

ture a fait de la rade du Cap-François, le chef lieu du commerce, le centre des affaires, et le Port principal de cette Colonie.

Ainsi nous oserons livrer au public nos idées, et consulter la Colonie sur cette matiere importante, sans craindre le reproche d'usurper des objets réservés à l'autorité.

Il s'agit moins ici de déployer l'autorité que d'agir sur l'opinion ; c'est par l'opinion qu'on supplée à l'argent, autant qu'on y peut suppléer. Nous ferons nos efforts pour aider le Gouvernement, en appellant la confiance et dirigeant l'opinion.

Notre travail à ce sujet ne peut, et ne doit réussir, qu'autant qu'il parviendra de lui-même, et par évidence, à réunir ensemble, à rallier plus fortement les besoins de la Colonie et les intérêts du Royaume.

Le nom de Colonie suffit pour rappeller aux habitans de Saint-Domingue la nécessité d'attacher toutes leurs destinées à celles de la métropole ; et c'est ce qu'on ne doit jamais perdre de vue dans toutes les recherches des moyens de prospérité pour les Isles françoises.

En partant de cette maxime, l'arrangement à prendre pour rétablir ici l'abondance du numéraire, conviendra d'autant mieux à cette Co-

lonie, qu'il pourra convenir aussi bien à la métropole. Par conséquent, il a besoin d'être connu, d'être approuvé en Europe et en Amérique, avant d'être réalisé.

Nous devons donc offrir à la France et à Saint-Domingue un nœud que les deux mondes puissent saisir également.

Cette matiere est vaste : resserrons-là, s'il est possible, dans ses bornes essentielles.

1°. Nous poserons d'abord quelques principes sur les causes et les effets de la disette du numéraire à Saint-Domingue.

En même tems nous développerons l'insuffisance des projets donnés jusqu'à présent pour y remédier.

2°. et 3°. Delà nous passerons aux expédiens qui nous semblent les plus heureux et les plus justes.

Après avoir creusé plus avant dans les causes de la rareté des especes, nous tirerons, du sein des causes elles-mêmes, deux moyens principaux, dont l'un regarde les monnoies, et l'autre a rapport au crédit.

Nous ferons entrevoir l'extension considérable dont ces moyens sont susceptibles, en liant à notre intérêt les progrès du commerce et du crédit public de la métropole elle-même.

4°. Nous jetterons enfin des vues ultérieures sur l'aggrandissement que ces moyens peuvent donner à la culture et au commerce, c'est-à-dire, aux deux branches nourricières et principales de l'arbre de la Colonie.

PREMIERE PARTIE.

Vues générales sur la disette du numéraire à Saint-Domingue, et sur les projets proposés à cet égard.

Nous avons promis des principes : ces principes sont courts, et leur simplicité n'exige pas de longs détails.

Laisser un pays de commerce manquer de numéraire, c'est risquer de sacrifier la fortune publique aux vues sans cesse variables de l'intérêt privé.

C'est faire plus encore : c'est exposer un peuple riche à une sorte de famine. Pour lui la famine d'argent est presque aussi affreuse que celle où il manque de pain.

Le commerce d'argent a succédé par-tout au commerce d'échange. Que l'on définisse l'argent comme on voudra! qu'il soit le signe, ou la mesure, ou le gage, ou l'agent des richesses et des valeurs! qu'il soit lui-même la premiere des valeurs de convention! qu'on le nomme encore

mieux, en le définissant : LA MARCHANDISE UNIVERSELLE ! toujours est-il de fait que l'invention des monnoies doit être assimilée à ces utiles découvertes qui ont changé en mieux l'état du genre humain, et dont l'habitude adoptée ne peut plus s'abolir. Oui, Messieurs, il est impossible de ramener un peuple au commerce d'échange, quand il a fait usage du secours intermédiaire des especes d'argent. On ne reporte point les nations civilisées à l'état des hordes sauvages.

Saint-Domingue, sur-tout, est une Isle trop florissante pour la faire rétrograder vers cet état de barbarie.

On peut dire avec assurance que cette Colonie est peu connue encore. On l'a souvent calomniée au moral, et même au physique. Des hommes éloquens, qui la peignoient sans l'avoir vue, n'ont rien laissé à dire sur les abus qui sont ici, comme par-tout ailleurs, une ombre au tableau social, et l'appanage nécessaire de la foiblesse humaine.

Ce n'est pas le moment d'examiner jusqu'à quel point leurs portraits sont outrés.

Mais on n'a jamais assez dit, on ne sait pas assez ce qu'il en a coûté de travaux et d'efforts, ce qu'il a fallu de courage et de persévérance,

ce qui s'est fait de surprenant, et presque de surnaturel, pour qu'une poignée d'hommes, bravant tous les fléaux, et survivant enfin à toutes les victimes que le climat s'est immolées, ait créé sur un sol et sous un ciel brûlans, les plus grandes manufactures, et les possessions les plus riches de l'univers.

Comment donc un si beau pays peut-il être exposé au dénuement d'especes, dont il souffre aujourd'hui, dont il a souffert plusieurs fois ?

C'est que ces hommes étonnans, qui ont su vaincre la nature, et auxquels, sous ce point de vue, l'europe ne rend pas une entiere justice, ces fondateurs d'un grand et magnifique empire, ont pu commettre des erreurs en fait de politique ; et peut-être est-ce à une de ces erreurs, excusée par les circonstances, que nous devons attribuer la rareté extrême des especes d'or et d'argent dont cette Colonie est de tems en tems la victime.

Considérons la maniere dont les especes s'introduisent à Saint-Domingue : réfléchissons à cet égard, et nous verrons que la disette des monnoies d'or et d'argent est, à de certaines époques, l'intermittence inévitable de la source où nous les puisons.

D'où nous viennent l'argent et l'or? Uniquement des étrangers.

Il n'est pas en notre pouvoir de restraindre l'écoulement des especes qu'ils nous apportent, parce qu'elles sont à la fois des objets de commerce et des signes des marchandises.

Pour attirer, et pour fixer ces especes à Saint-Domingue, on a haussé leur taux.

Cet accroissement illusoire étoit un appât pour la fraude, et pour une espece de fraude d'autant plus dangereuse, qu'elle étoit déguisée sous l'apparence d'un trafic. Comment pouvoit-on s'en défendre, n'ayant point ici la matrice de cette monnoie adoptive, ni le moyen légal d'en apprécier la valeur, d'en punir la contrefaçon, et d'en prévenir la rognure?

Mais cet accroissement trompeur avoit encore un autre vice, car il n'a point rempli son but, et nous a seulement subordonnés, en certains points, à une puissance étrangere.

On nous propose cependant d'augmenter de nouveau la valeur des especes qui nous viennent de l'Espagnol. Il faut mettre, dit-on, les gourdes à douze escalins (1) : c'est le mot trivial; c'est le plan que chacun indique.

Il séduit au premier coup d'œil.

---

(1) C'est-à-dire, à 9 liv. de la Colonie, ou 6 liv. Tournois.

Il est d'ailleurs accrédité par certaines personnes qui ont des piastres dans leur caisse, et qui les cachent avec soin, attendant le moment de gagner sur chacune un escalin de plus.

Mais la réflexion, à tout autre qu'à ces personnes, prouve que ce parti seroit impraticable, à moins que de substituer une monnoie fausse à des valeurs réelles.

L'insuffisance du moyen nous paroît démontrée par une expérience répétée déja trop souvent. Suivons-en la gradation.

En 1721, une ordonnance du Roi avoit réduit ici les piastres-gourdes à 4 liv. 15 sols de Saint-Domingue (1).

En 1726, la piastre fut fixée à 6 liv. (2).

En 1735, les piastres, devenues plus rares, coûtoient douze pour cent de plus; elles furent portées à 6 liv. 14 sols.

En 1740, on les mit à 7 liv.

La guerre de 1744 les éleva bientôt à 7 liv. 10 sols.

En 1762, la gourde fut mise à 8 liv.

---

(1) Voyez le recueil des loix de Saint-Domingue, par M. *Moreau de Saint-Méry*, Conseiller au Conseil supérieur du Cap.

(2) Voyez le même recueil.

En 1766, on l'achetoit un peu plus cher; elle étoit à 8 liv. 3 sols.

Enfin, par un dernier effort, en 1773, ces mêmes piastres-gourdes ont été élevées au compte rond de 8 liv. 5 sols, ou onze escalins.

Mais cette nouvelle mesure a été bientôt inutile; on les a enlevées.

Dès 1775, la disette du numéraire se faisoit ressentir; et M. le Comte d'Argout, qui commandoit au Cap, avoit à cette époque consulté le commerce, de la part de MM. les Administrateurs, sur le moyen de rappeller les especes à Saint-Domingue (1).

Depuis, on en a défendu la sortie par les étrangers (2); mais on n'a pu prévoir ni gêner leur reflux en France, comme nous le verrons dans la suite de ce discours.

Ce reflux a été immense. Les circonstances de la guerre avoient semé beaucoup de gourdes dans la ville du Cap; il s'en est exporté des millions depuis la paix.

Qu'on les mette à douze escalins, on les enlevera de même; elles disparoîtront à mesure

(1) M. d'*Argout* écrivit à la Chambre du commerce le 12 Décembre 1775.

(2) En 1780.

que Saint-Domingue en fera la dépense, en donnant, pour les obtenir, un douzieme de marchandises de plus qu'elles ne coûtent au taux exagéré, où elles sont en ce moment.

On peut en dire autant de l'or, avec quelques restrictions.

La pistole d'Espagne, qui passe à Saint-Domingue pour 31 liv. 10 sols, ne vaut que 20 liv. de France, quand elle est du meilleur aloi : elle perd la moitié, quand elle est altérée, rognée ou contrefaite ; et cependant on l'emploie toujours ici pour 31 liv. 10 sols.

Les quadruples en or, qui ne valoient que 120 liv. il y a peu d'années, ont pris cours tout à coup à 126 liv., sans qu'aucune forme légale ait consacré ce taux, émané, à ce qu'il paroît, en 1781, d'une simple exigence des Commis du Trésor. Mais on prétend qu'à ce taux même l'Espagnol trouve du profit à exporter ces pieces d'or, et l'on voudroit en conséquence les porter à 132 liv.

Quand on réfléchit mûrement à l'énormité de la prime que nous donnons aux Espagnols pour obtenir leur numéraire, il ne paroît pas proposable d'aggraver aujourd'hui, de notre propre mouvement, le poids de cette lésion, en rehaussant encore la valeur de cette monnoie, quoi-

qu'il parût plus raisonnable d'accorder cette prime à l'or, pour le mettre au niveau des especes d'argent.

On avoit proposé d'établir dans cette Isle une monnoie Coloniale, et la Chambre d'Agriculture du Cap a dit, dans son Mémoire du 26 Octobre dernier : « La Colonie n'a point de numé-« raire qui lui soit particulier, et c'est un grand « malheur ».

En conséquence, elle propose d'affecter à la Colonie une monnoie qui lui soit propre, dont le taux, fixé par la loi, soit tel qu'il ne soit pas praticable de l'exporter, sans éprouver des pertes plus fortes que sur les denrées, et qui ne tente pas pourtant les étrangers d'essayer de la contrefaire, pour en verser à leur profit, &c.

Ce projet valoit mieux sans doute. On l'a présenté plusieurs fois, et il a toujours échoué par un défaut de confiance entre la Colonie et le Gouvernement, et par d'autres raisons qui ne laissent pas espérer qu'on y revienne assez à tems pour parer au mal qui nous presse.

Pourquoi faut-il que les mesures les plus sages ne trouvent pas toujours les esprits disposés ou à les promouvoir, ou à les adopter ?

Forcés par cette circonstance de reculer à Saint-Domingue le projet d'établir une monnoie

Coloniale, ne nous rebutons pas dans l'examen que nous faisons des expédiens nécessaires pour suppléer, s'il est possible, au défaut de cette monnoie.

La détresse effrayante où se trouve notre commerce, nous en fait un devoir. Si cette langueur se prolonge, elle fera notre ruine; et chacun se demande avec inquiétude : comment donc y remédier?

Cette question importante a déja occasionné plusieurs réponses indiscrettes, que l'improbation publique a suffisamment réfutées.

Nous ne croyons pas, par exemple, devoir nous arrêter à développer en détail les inconvéniens de ces entrepôts de denrées, proposés trop légérement dans les feuilles Américaines (1), especes de lombards, où le récépissé des sequestres, ou gardiens, tiendroit lieu des valeurs; asyles ténébreux et favorables à l'usure, qui se cacheroit aisément sous un dehors officieux.

Ces entrepôts ne serviroient qu'à retarder les chargemens, à gêner et à compliquer les ventes des denrées, à augmenter les frais, souvent à

---

(1) Voyez l'extrait de l'Affiche du Port-au-Prince, à la suite de ce Discours.

engorger la circulation, et à faire craindre aux Colons que cet usage inquiétant ne fournît quelque jour des armes contre la liberté civile et contre la propriété.

Ne transportons point au midi les exemples du nord! ce qui convient sous une zone, peut nuire sous une autre. Un climat froid, un pays pauvre, n'ont pas de moyen qui s'applique à la beauté de notre ciel et aux richesses de nos terres.

Et d'ailleurs, comment accorder les loix de la justice avec les entrepôts?

Le séquestre recevroit-il les oppositions ou les saisies des créanciers? il en résulteroit un embarras extrême, et des procès sans nombre.

Mais les denrées entreposées seroient-elles insaisissables? En ce cas, n'est-ce point ouvrir un refuge de plus à la mauvaise foi?

Ce projet seroit supportable si le commerce consentoit à être payé en denrées, comme on l'a toléré ici dans des tems de misere. Mais le commerce est indigné de cette proposition : je dis *le commerce de France*. Voyons ce qu'il a prononcé sur le sujet qui nous occupe, dans sa réplique au *pour et contre*.

L'Auteur de cet écrit, l'un des meilleurs Ouvrages faits par les Commerçans François, a fait une grande sortie contre les paiemens en den-

rées ; voici comme il s'explique (lettre VII, pag. 48).

« On est convenu *à* l'Amérique de payer en « argent. Pourquoi les débiteurs sont-ils admis « quelquefois à payer en denrées, auxquelles ils « mettent le plus haut prix ? C'est sur-tout dans « la partie du Sud de Saint-Domingue que ré- « gnent le plus ces abus. Les sucres bruts va- « lent, suivant leur qualité, de 25 à 35 liv. « Pourquoi le débiteur qui s'est engagé à payer « en argent, acquiert-il le droit de se libérer « en sucre, et de vendre ce dernier au plus haut « prix, quoiqu'il soit inférieur en qualité ? Ce- « pendant le Capitaine est forcé de recevoir ce « sucre en paiement ; et, au-lieu d'être payé de « 10,000 liv., il ne reçoit effectivement que 6 « ou 7,000 liv., parce qu'il y a une différence « de plus de deux cinquiemes de la qualité du « sucre qu'on lui livre à celle qui a été vendue la « plus chere ; une pareille jurisprudence est dé- « courageante pour les Armateurs ; et c'est bien « l'occasion de dire que dans cette partie de « Saint-Domingue :

« Le cuivre devient or, et l'or devient à rien ».

Voilà donc ce que pensent les Négocians du Royaume sur les paiemens en denrées ! . . . . Et c'est,

c'est, dit-on, pour leur faire plaisir qu'on a imaginé de faire ici des entrepôts! . . . . La contradiction se réfute elle-même. Les seuls créanciers des Colons, les seuls qui pourroient desirer d'obtenir les denrées en acquit de leurs titres, les seuls qui sont intéressés à l'établissement de cet entrepôt trop fameux, sont ceux précisément qui rejettent avec horreur l'idée, la seule idée de ces paiemens en nature! Peut-on rien de plus fort?

D'autres projets moins sages et bien plus compliqués, ne méritent pas même l'ombre d'une discussion.

Il n'est pas raisonnable de croire suppléer à l'argent monnoyé par des papiers, billets, actes obligatoires, &c. Tous effets et tous papiers, autres que les lettres de change de Négocians bien connus, ne sont que de vains signes.

On peut bien les répandre, ainsi que la monnoie ; mais ils n'ont de valeur, qu'autant que l'argent qu'ils imitent est réellement existant, ou qu'il est censé exister. Ils ne le multiplient que dans l'opinion ; ils ne donnent que des chimeres.

Et ce n'est pas sur cette base que le Colon de Saint-Domingue doit asseoir ses richesses ; car ses richesses sont réelles.

Peu satisfaits des plans qu'on a jusqu'à pré-

sent, ou essayés, ou proposés, nous demandons à notre tour s'il en existe d'autres, plus praticables et meilleurs. Nous le croyons ; mais, avant de nous expliquer, nous oserons encore interroger la sagesse de nos lecteurs.

Faut-il embrasser un systême unique, universel, ou s'occuper plutôt de la réunion de plusieurs moyens qui s'entraident? Or, ce dernier parti nous paroît préférable.

En consultant l'expérience, en discutant divers projets, nous devons découvrir le mal et le remede.

SECONDE PARTIE.

Premier moyen : Intéresser la France à rétablir le numéraire à Saint-Domingue.

La richesse est présente ; le crédit est absent ; il faut les rapprocher.

En trois mots, voilà notre tâche.

Nous ne pouvons l'approfondir qu'en portant nos yeux vers l'Europe.

C'est l'Europe qui a fondé les cultures du nouveau monde, qui en a payé les avances, qui en absorbe les produits. L'intérêt de l'Europe est d'aider l'Amérique.

Créanciere de Saint-Domingue, la France doit lui procurer des moyens de se libérer.

Voyons ce qu'elle est en état d'opérer en notre faveur, et comment nous pouvons répondre à ses services.

Ceci nous force à revenir en quelque sorte sur nos pas ; mais c'est le seul moyen d'affermir notre marche, et il vaut mieux risquer des répétitions que des omissions.

On ne peut se dissimuler que, depuis vingt ans à-peu-près, il s'est opéré en Europe de grandes révolutions, non seulement dans la valeur de l'or et de l'argent, mais encore dans le systême des finances de chaque Etat.

C'est depuis ce tems en effet que la France, l'Espagne, l'Italie elle-même, ont mis à profit les lumieres d'arithmétique politique, répandues dès long-tems en Hollande et en Angleterre.

La circulation de mille fonds nouveaux a porté en tous lieux une nouvelle activité.

Par-tout on a mis en usage banques publiques, loteries, actions et prêts sur dépôts, contrats, entreprises publiques, rescriptions, lettres de change, emprunts avec annuités, &c.

Par-tout, le haut intérêt de l'argent, déguisé sous les formes les plus ingénieuses, a sollicité l'avarice à se dessaisir des especes qu'elle avoit retenues jusqu'alors en stagnation.

Au milieu de ces mouvemens, qui accéléroient en Europe la marche du commerce et les progrès de l'industrie, la Colonie de Saint-Domingue est restée elle seule, sans nul autre ressort que sa fertilité.

Soutenue par ses propres forces, elle n'a pu les déployer, parce que ses affaires continuoient de se traiter par des moyens directs, et sans cré-

dit public de banque ou de commerce; car on ne peut donner ce nom à l'espece d'agiotage ténébreux et inique, dont le Cap a eu des exemples dérobés sous une ombre épaisse à l'œil de notre ministere.

Ce qui nous en est revenu annonce un impôt excessif, arraché par des gens cupides à l'extrême détresse de quelques porteurs de mandats.

Cette manœuvre est étrangere aux Commerçans du Cap, qui en sont eux-mêmes victimes.

Aussi leur état est privé d'énergie et de consistance. Ils ont eu le mérite de donner, en différens tems, des marques de leur zele à M. le Comte d'Estaing, à M. le Président de Bongars, à M. de Galvez; mais ils n'ont pu remplir encore, vis-à-vis des Colons, cette idée si noble et si juste que l'on doit avoir du commerce, lorsqu'on le considere comme l'agent et le mobile des succès de l'agriculture, et qu'on s'adresse à lui pour venir au secours de cette classe respectable, dont les travaux continuels ont besoin d'être secondés.

La situation passive de cette Colonie pouvoit-elle tarder à lui être pernicieuse, quand plusieurs autres concouroient à la rendre encore plus funeste?

Non seulement la Colonie est demeurée au

même point, tandis qu'il survenoit des changemens notables et des combinaisons nouvelles dans le commerce de la France ; mais cette Colonie éprouvoit d'autres préjudices.

Les Espagnols de la Havane et du Mexique, et ceux de Saint-Domingue même ont porté dans ces derniers tems, à la Jamaïque et ailleurs, une portion de l'argent que nous tirions d'eux autrefois.

Quelle en est la raison ?

Seroit-ce que nos Ouvriers se seroient laissés surpasser, dans quelques objets de main-d'œuvre, par des Fabricans étrangers ?

Seroit-ce que l'envoi de ces objets au Cap, n'auroit pas été fait avec assez de choix, comme on s'en plaint communément, pour l'aunage et la qualité des toiles, et d'autres marchandises seches, ou mal faites ou altérées ?

Enfin, seroient-ce des faveurs et une liberté plus grande, une exemption absolue de toute gêne et de tous droits, qui auroient entraîné les voiles Espagnoles vers les Isles Angloises ?

Dans cette derniere hypothese, on auroit à se reprocher d'avoir commis ici une erreur politique, en rebutant mal-à-propos des amis si utiles, dont tant de liens nous rapprochent, qui ont les mêmes intérêts et les mêmes rivaux que

nous, et que l'on n'a point de motif d'envelopper ici dans les défenses générales du commerce étranger.

Quelle qu'en soit la cause, ils se sont éloignés, et le pavillon de l'Espagne paroît plus rarement dans la rade du Cap; ou, s'il y vient encore, c'est pour nous imposer une redevance onéreuse.

En effet, l'exploitation des manufactures à sucre, qui n'ont pas de moulins à eau, nous force d'acheter et de renouveller sans cesse les mulets, qui sont nécessaires pour les autres moulins.

C'est pour la Colonie, comme chacun le sait, un objet de dépense de plusieurs millions par an.

La consommation des villes de la Colonie s'est fort accrue aussi depuis quelques années. Il en est résulté que nos voisins de Saint-Domingue, en nous vendant des bestiaux en plus grand nombre, ont moins de solde à nous donner en argent, pour les marchandises que nous leur fournissons.

Nos citoyens y perdent sous un double rapport : la viande devroit être ici le meilleur comestible, et sur-tout le moins cher; mais, par l'effet du monopole, c'est précisément le contraire.

Nous avons démontré ailleurs les inconvéniens de la ferme des boucheries, ferme odieuse et inutile qui compose aux fermiers une fortune scandaleuse avec la substance des peuples (1), fortune d'autant plus odieuse en tous sens, que l'épithete populaire en désigne la source par ces terribles mots : *Fermiers des boucheries, empoisonneurs publics!*

Voilà ce qui concerne les Espagnols de l'Amérique dans leurs relations de terre et de mer avec nous.

De son côté l'Espagne même a créé du papier monnoie pour 120,000,000, qu'elle a répandu dans les Isles, afin d'en repomper l'argent.

Ensuite elle a institué la banque de Madrid,

---

(1) Voyez l'arrêt imprimé du Conseil Supérieur du Cap, du 26 Octobre 1785, et l'examen de la carte bannie des boucheries, présenté à cette Cour par le Procureur-Général, le 3 Novembre suivant. Ces écrits ayant été lus par un homme éclairé qui avoit quarante ans de séjour dans la Colonie, il a lui-même écrit au Magistrat ces paroles très-remarquables . . . . . . : « Il « faut, Monsieur, que votre probité soit égale à votre « courage, pour oser attaquer l'idole que l'on adore « ici depuis un demi-siecle ».

vulgairement nommée, banque royale de Saint Charles.

Cette banque s'est emparée du privilege des piastres, destinées au commerce de l'Inde, et à la circulation de l'intérieur de la France.

Cette circulation même, rapidement pressée par l'institution de la caisse d'escompte, dans le sein de la Capitale (1), a fait refluer en Europe le numéraire d'Amérique.

Les nouveaux alliés du royaume de France, les marins des Etats-unis, n'ont, pour ainsi dire,

---

(1) La nouvelle caisse d'escompte a été établie à Paris par arrêt du Conseil d'Etat, du 24 Mars 1776.

Les gens *qui ne font rien*, et qui *nuisent à qui veut faire*, n'ont pas laissé de reprocher à M. le Procureur-Général du Cap tout le bien qu'il a dit ici de la caisse d'escompte. Comme il n'en connoît aucun Membre, on n'a pas osé soupçonner d'intérêt personnel dans son opinion : il est trop pur à cet égard ; mais on lui a surtout objecté que la caisse d'escompte changeoit à tout moment d'Administrateurs, et qu'elle étoit par cela même soumise à toutes les fluctuations de l'opinion.

Et c'est précisément ce qui fait sa sûreté. Si les affaires perdent en particulier, en général elles gagnent.

Il est fort inutile de débattre ces questions avec qui ne les entend pas ; et, par malheur, ce sont les sourds qui crient le plus fort.

paru dans les Ports de la Colonie, que pour emporter des especes, ayant plus besoin que nous-mêmes de ce qu'ils nomment *argent dur*, pour réaliser leur papier.

Aussi, pour empêcher que les piastres qui leur arrivent ne sortent de chez eux, ils les coupent, et font circuler les morceaux.

Enfin les commerçans françois se sont hâtés de rassembler les piastres que la guerre avoit fait sortir de l'Espagne, et qui avoient été dispersées dans nos Ports par les flottes et les vainqueurs.

Ils y ont trouvé du profit, parce que, dans le même tems, les coffres pleins de piastres, qui entroient par Bayonne, étoient diminués.

Nous ne pouvons douter que ce ne soit surtout la France, qui, dans ces circonstances, et par les opérations de la caisse d'escompte, a causé la cherté des piastres, et conséquemment la détresse que nous éprouvons aujourd'hui. N'est-il pas naturel que ce soit elle aussi qui nous serve à la réparer, si son avantage s'y trouve, et se combine avec le nôtre?

Il est certain que la réunion des grands Capitalistes, dans l'établissement de la caisse d'escompte, a fait hausser dans le royaume, d'une maniere très-sensible, la somme des salaires, celle des consommations, et donné plus d'ardeur aux projets du commerce.

La rotation continue de ces fertiles capitaux a été jusqu'ici concentrée dans Paris, seul théâtre effectif des opérations de la caisse dont il s'agit. Mais ce n'est pas assez pour l'objet qu'elle se propose, et pour les moyens qu'elle emploie.

On avoit douté un moment qu'une institution pareille pût avoir du succès dans notre Monarchie ; mais le doute est forcé de respecter l'expérience, et ce succès est assuré (1).

Si la caisse d'escompte a réussi dans un pays si éloigné de la qualité productive, et vraiment étonnante, du sol de cette Colonie, les opérations de cette banque auxiliaire seront plus fructueuses, s'il est un moyen simple de les étendre sans danger jusqu'à Saint-Domingue.

Or, ce moyen nous paroît infaillible. Les Capitalistes françois ne pourront balancer de venir à notre secours, et de nous procurer le numéraire qui nous manque, si cette Colonie

---

(1) Voyez le compte rendu au Roi au mois de Janvier 1781, pages 22 et suivantes. Voyez aussi le traité de l'administration des Finances, tom. III, chap. 26, *sur les billets de banque, et sur la caisse d'escompte,* page 317, édition in-8°. Voyez enfin l'article : *Caisse d'escompte,* tome IV du supplément in-8°. au Répertoire universel de Jurisprudence, pages 363 et suivantes.

(dont l'exemple sans doute sera bientôt suivi par toutes les Isles françoises), reçoit les écus de SIX francs pour le prix de treize escalins et un tiers, ou DIX livres de la Colonie, au-lieu de NEUF livres, et les louis d'or simples pour cinquante-trois escalins et un tiers, ou QUARANTE livres, au-lieu de TRENTE-SIX, argent de Saint-Domingue ; c'est-à-dire, si l'on ajoute ici à la valeur tournois des especes de France, deux tiers de valeur numérique, au-lieu d'une moitié en sus qui en fait le taux actuel.

Cette combinaison nouvelle, trop long-tems différée, ne coûtera rien au royaume, pas même, nous osons le dire, une extraction de métaux ; extraction d'ailleurs qui ne peut être dangereuse, malgré l'ancien préjugé, puisque le commerce des Indes n'a pas suffi lui-même à la faire proscrire, ou à la faire redouter.

Ce que nous proposons n'est pas le fruit de nos seules idées : c'est le vœu des Capitalistes du royaume de France, que nous croyons avoir saisi, et qui nous autorise à parler ainsi.

Jaloux d'étudier les moyens de prospérité que la France et les Colonies se doivent réciproquement pour resserrer encore les nœuds qui les unissent, nous avons suivi les progrès de la caisse d'escompte.

En lisant les discours prononcés dans les assemblées de ses actionnaires, nous avons vu ses Administrateurs regretter hautement que les fonctions salutaires de cette banque de secours restassent comme renfermées dans l'intérieur de Paris, et ne fussent pas appliquées, soit au commerce maritime, soit aux manufactures.

L'emploi de son crédit, pour 15 à 20,000,000 par an, n'est pas une mise-dehors capable d'influer sur son service intérieur.

Les riches possesseurs de l'argent du royaume peuvent-ils en faire un usage plus noble et plus utile que d'en réfléchir un rayon sur le commerce maritime?

Telles sont les données du moyen régénérateur que nous vous présentons.

Les Banquiers de Paris ont des fonds à faire valoir.

Les Négocians de nos Ports peuvent s'ouvrir sur ces Banquiers un crédit proportionné aux besoins actuels du commerce des Colonies.

Les plantations de nos Isles prendront ainsi leur part des avantages innombrables de cette circulation que la caisse d'escompte doit et peut procurer.

L'existence de cette banque lui impose en effet l'obligation d'être utile à tout ce qui con-

cerne l'Etat qui la protege, lorsqu'elle peut le faire avec profit et sûreté.

Mais cette sûreté ne peut se rencontrer, tant que les écus de six francs n'auront cours dans la Colonie, que sur le pied de 9 livres de Saint-Domingue, ou de douze escalins ; et nous allons le démontrer par le raisonnement, quoique le fait semble suffire.

Le Commerçant qui enverroit dans cette Colonie des écus de six livres, soit pour acheter des denrées, soit pour acquitter des salaires, non seulement n'y trouveroit aucun genre de bénéfice, mais il perdroit en outre, 1°. l'intérêt de son capital, pendant tout le trajet; 2°. les frais qu'entraînent l'assurance et la commission; 3°. la provision du Banquier qui auroit accepté ses traites sur Paris ; 4°. l'escompte qu'il devroit donner à la banque publique pour se charger de ces effets jusqu'à leur échéance; il y perdroit enfin 40 sols de france, en avançant quarante-quatre de nos livres tournois pour une portugaise qui ne peut être évaluée intrinséquement aussi haut.

Il est donc impossible que la Colonie puisse tirer de l'argent de l'Europe dans la proportion où se trouve l'argent de France.

Ce qui doit nous frapper, c'est l'inégalité qui

se rencontre à cet égard entre les especes françoises et les especes étrangeres.

Lorsque la piastre-gourde étoit évaluée ici à huit, neuf et dix escalins, notre écu de six francs représentoit, comme aujourd'hui, douze escalins à Saint-Domingue ; il étoit dès-lors à 9 livres.

Il est resté au même taux, lorsqu'on a successivement haussé le taux des piastres-gourdes.

C'est une contradiction ; c'est une injustice évidente.

Quand bien même la politique nous feroit un jour établir une prime nouvelle en faveur des monnoies de fabrique étrangere, la raison et l'égalité, l'intérêt du commerce et celui de l'Etat se réuniroient aujourd'hui, pour reculer au moins cette nouvelle époque jusqu'après le rehaussement de la valeur de nos monnoies, les especes de France devant avoir leur tour, afin que l'équilibre se rétablisse et se maintienne.

Nous ne ferons au reste pour les monnoies de France que ce qu'ont fait souvent des Etats étrangers, sur-tout en Italie, où l'on nous a donné l'exemple d'assigner à un taux plus fort la valeur numérique des especes françoises.

La valeur que nous proposons de donner à l'écu de six livres portera le change de France

dans cette Colonie à soixante-six deux tiers pour cent.

Ce bénéfice suffira pour indemniser largement le Négociant du royaume et le Capitaliste de tous les frais qu'ils ont à faire pour que la Colonie participe au crédit dont ils jouissent au moyen de la caisse d'escompte, et pour remplir ainsi l'objet de cette caisse, qui est d'aider et d'augmenter les grandes entreprises et l'industrie nationale.

Ce même bénéfice engagera sans doute les Négocians du royaume à nous procurer des especes au-dessous de 6 francs, et qui suivront le même cours.

Ainsi les écus de trois livres passeront ici à cent sols.

Les pieces de vingt-quatre sols y seront à quarante; celles de douze à vingt; celles de six à dix.

Ces subdivisions des especes d'argent faciliteront le détail, et seront, sous ce point de vue, très-utiles au Cap et dans la dépendance.

Cette observation nous a été fournie par les Négocians du Cap (1), et nous la croyons bien fondée.

---

(1) Voyez leur réponse à la suite de ce discours.

Il faut observer que M. le Procureur-Général s'est

Nous

Nous avons vu les causes qui s'opposent à l'abondance de l'argent et des moyens d'agriculture dans cette Colonie.

Nous pouvons assurer que cet état des choses seroit bientôt changé, quand l'écu de six francs, porté dans l'Amérique à dix livres des Colonies, ou treize escalins et un tiers, feroit profiter sur le change celui qui voudroit l'y porter.

Et il ne faut pas craindre que les besoins de Saint-Domingue, quelque grands qu'ils soient présumés, soient à charge à la métropole, ni causent un effet sensible dans l'état actuel de sa circulation.

Les besoins de la Colonie, suivant notre apperçu, ne peuvent s'élever à plus de 20,000,000 tournois.

Cette masse d'argent, entrant en concurrence avec celle des piastres qui existent cachées et qui se montreroient alors, avec celles en outre que cette Colonie recevroit graduellement, en traitant mieux les Espagnols, rétabliroit notre

---

rendu à une autre observation du commerce du Cap. Dans son premier travail, il n'avoit porté l'écu de six livres qu'à treize escalins, ou à 9 liv. 15 sols de Saint-Domingue ; sur quoi, voyez encore cette réponse.

commerce, et remettroit bientôt la circulation dans l'état le plus florissant.

Qu'est-ce qu'une pareille somme, comparée au total du numéraire de la France ?

On doit croire ce numéraire élevé maintenant à près de trois milliards, dont deux sont en écus, et le troisieme en or.

La refonte des louis vieux (que l'on a été obligé de proroger encore, pour se donner le tems de voir rentrer dans le royaume ceux qui restoient à l'étranger), s'élevoit au mois de Décembre à 900,000,000.

Avec de semblables ressources, il est aisé de voir que le crédit de 20,000,000, en faveur du commerce des Colonies, ne sera pas à charge aux possesseurs d'argent qui sont dans le royaume.

Nous venons de traiter l'article de l'argent, passons à celui du crédit.

TROISIEME PARTIE.

Second moyen. Crédit et circulation, par une méthode nouvelle.

LE crédit ne peut se fonder que sur une base solide.

Rappellons donc ici les especes de garanties et les sécurités que les Colons peuvent donner à leurs agens et à leurs cautions, envers la banque nationale.

Nous ne parlerons pas des capitaux considérables que supposent les fonds de terres, les bâtimens et les avances des manufactures de l'Isle : car les plantations sont aussi des manufactures, et réunissent les deux genres de richesses réelles, qui consistent, comme l'on sait, dans les présens de la nature et les produits de l'industrie.

Mais, en France, ces fonds ne sont pas bien connus ; quelque modeste qu'elle fût, l'évaluation en paroîtroit exagérée.

D'ailleurs on nous contesteroit, si ce n'est la sincérité de l'estimation, du moins la possibilité de manier ces fonds, de façon à en faire un objet de commerce ; et malheureusement la Colonie n'en est pas là.

Elle a besoin à cet égard d'une loi générale, ou, si l'on ne veut pas faire une loi générale, elle a besoin qu'on y supplée, en autorisant et fondant des emprunts bien hypothéqués, par des actes particuliers entre le commerçant et le cultivateur.

Mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cet autre sujet.

Dans notre embarras actuel, il ne s'agit point d'engager le capital des Colonies ; il doit leur suffire d'apprendre à tirer de leurs revenus le crédit qui leur manque.

Ceux de la dépendance et du ressort du Conseil Supérieur du Cap, en la présente année (1), peuvent être estimés environ 30,000,000 tournois, ou 45,000,000 en argent de la Colonie.

Si les riches Négocians, ou premiers Commissionnaires de la ville du Cap, qui sont, pour ainsi dire, les seuls chargeurs de cette quantité

---

(1) 1787.

de denrées Coloniales, vouloient s'entendre en-tr'eux, s'ils usoient du moyen qui est en leur pouvoir, et que nous allons découvrir, pour se ménager un crédit, chez leurs divers correspondans de Nantes et du Havre, de Marseilles et de Bordeaux, de la Rochelle et de Dunkerque, ceux-ci auroient bientôt trouvé dans le crédit de leurs banquiers la portion du numéraire dont la Colonie a besoin ; et cette portion, sortie un moment du royaume, y reflueroit à tout instant d'une maniere avantageuse pour les deux hémispheres.

Quiconque auroit besoin d'argent en partant de la Colonie pour se rendre dans le royaume, seroit très-obligé à ces Négocians de lui sauver le sacrifice qu'il auroit à faire autrement sur les especes monnoyées qu'il emporteroit en nature, et il auroit encore plus d'intérêt d'en rapporter à son retour autant, ou même plus : car les hommes de tout état, qui sont hors du commerce, perdent presque toujours sur l'importation ou l'exportation des marchandises.

C'est une regle générale. Les particuliers en ce cas sont victimes de leurs agens : il leur convient donc mieux d'avoir un signe invariable de leurs besoins, de leurs projets, de l'argent en un mot ou des équivalens certains.

Mais il n'est pas indifférent pour les Négocians qui jouissent au Cap-François de la confiance publique, et pour la Colonie entiere, de constater aussi d'une maniere incontestable le genre de sécurité qu'ils auront à donner à leurs correspondans, pour les envois d'argent qui leur seront effectués, et ceux-ci aux Banquiers de France, pour l'acceptation qu'ils auront à en faire ensuite, et qu'il sera facile de faire escompter à Paris.

Nous observons ici que la caisse d'escompte (ainsi que la banque de Londres) exige que les traites, billets ou effets de commerce, soient revêtus de deux signatures solvables, et qu'ils reposent sur un gage, une entreprise ou objet de commerce, connus des Administrateurs.

Or, nous le répétons, ce gage est en nos mains. Il est bien plus considérable, plus certain que tout autre : il est immense et infaillible; il assure à la fois l'existence et la récompense du travail de plus d'un million d'hommes; il consiste en un mot dans les revenus de nos terres.

Mais, comment pourrons-nous approprier ces revenus aux spéculations des Marchands, au crédit des Banquiers? Et comment, par avance, seulement sur l'espoir, obtiendrons-nous la signature et des uns et des autres?

Consultons ici nos voisins et leur expérience.

La disette qui nous occupe, et les embarras qu'elle cause, n'existent point à Saint-Christophe, ni à la Jamaïque, ni dans aucune autre Isle Angloise. Le secret dont on use est simple : c'est le mot de la grande énigme que nous cherchons à deviner.

Les planteurs des Isles Angloises, qui résident à Londres, envoyent par leurs correspondans, sur leurs habitations, tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation, et même de l'argent pour payer les salaires. Les gérerurs des plantations sont astreints à charger sur des navires indiqués, toutes les denrées recueillies, sans en vendre aucune partie.

Notre objet n'étant point d'examiner ici les avantages ou les inconvéniens de cette méthode, attachons-nous au résultat le plus essentiel qu'on en ait obtenu.

C'est celui des lettres de change tirées comme nous l'allons voir.

On sait que les lettres de change sont, généralement parlant, les seuls effets négociables qui puissent tenir lieu d'argent, et en faire les fonctions, ou même les multiplier.

Celles dont il s'agit nous paroissent devoir fournir les instrumens solides du crédit, dont

notre commerce s'est passé trop long-tems, et dont il a besoin pour animer et pour étendre ses opérations.

Voici comme on en use dans les Isles Angloises.

Toutes les denrées doivent arriver, et arrivent à un consignataire à Londres. Mais si-tôt qu'elles sont à bord; dès l'instant que la lettre est partie de la Colonie pour en arrêter l'assurance, le chargeur est autorisé à tirer des lettres de change sur les connoissemens; et ces lettres de change, dont le gage est certain, solide, impérissable, servent à ce chargeur, comme le feroit de l'argent : il les présente au créancier, à l'ouvrier, au Gouvernement même, ou à son receveur, pour tenir lieu du paiement des fournitures, des ouvrages et des impôts.

On ne peut ajouter à la rapidité avec laquelle ces effets circulent parmi les planteurs; et, dans beaucoup de cas, ils tiennent lieu de numéraire.

Celui qui veut partir les reçoit avec confiance : il les recherche même; parce qu'avec ces lettres, d'un crédit infaillible, il n'a point à courir le risque d'aucune variation sur le prix des denrées.

D'ailleurs le chargement est toujours assuré. Par ce moyen, les consignataires acquittent, sur le premier avis, la traite, toujours moindre que

la valeur du chargement, sur la base duquel cette traite repose.

S'ils tardoient à le faire, le porteur des lettres de change seroit autorisé à faire décharger lui-même la denrée envoyée, et la feroit vendre à l'encan aux risques du chargeur. Mais cet événement n'a jamais eu d'exemple, à cause, 1°. du profit que le consignataire trouve dans la commission et les autres droits du commerce ; 2°. de la facilité qu'il a de faire admettre, par les Directeurs de la banque, les effets de commerce qu'il substitue à volonté dans la circulation publique, à la traite dont il s'agit.

Il est intéressé d'ailleurs, il est même obligé d'acquitter sans retard ces sortes de lettres de change, s'il veut se faire délivrer la denrée, qui s'éleve toujours à des sommes plus fortes.

Les Négocians de nos Ports sont aujourd'hui dans la même position que les consignataires de la ville de Londres : mais ils n'ont pas encore essayé de cette méthode, et ce n'est pas leur faute.

Les trésors des royaumes en métaux monnoyés sont dans les Capitales, et Paris n'a pas, comme Londres, le bonheur d'être un Port de mer.

C'est un désavantage qui a gêné long-tems

le développement du crédit public de la France.
Mais ce désavantage n'est plus même un retard : car la distance est abrégée par la rapidité de la correspondance, les progrès des lumieres concernant le commerce, et l'extension du crédit des Banquiers de Paris.

Aussi présumons-nous que rien ne contrarie en France le succès de l'usage Anglois dont nous donnons l'idée, et que cette opération, concertée une fois dans la Colonie elle-même, ne peut trouver d'obstacle dans le sein de la métropole.

Il suffira qu'en chargeant en ce Port pour 10,000,000, je suppose, de denrées Coloniales, les principaux Négocians réunissent leurs facultés, pour tirer 5,000,000, sur les connoissemens de ces chargemens, au profit de leurs correspondans dans les Ports du royaume.

Les habitans, les régisseurs suivront d'eux-mêmes cet exemple ; et ceux qui auront des fonds libres donneront ordre à leurs correspondans de leur envoyer en retour des écus de six livres ou louis d'or de France, sous l'obligation de payer les provisions, escompte de six mois, assurances ou autres frais, dont il seroit justifié par factures d'envoi.

Que les lettres de change sur les connoissemens soient données de cette maniere par toute

sorte de Colons et de chargeurs à leurs créanciers respectifs ! et que cette mesure, si elle obtient le vœu public, soit légalement approuvée ! alors il s'introduit dans les affaires (sur-tout dans les grandes affaires, qui sont ici les plus communes), une facilité nouvelle, dont la pratique empêchera tous ces envois d'argent, que sont forcés de faire en France les peres de famille, pour l'éducation de leurs enfans ; les époux, pour la pension de leurs femmes, &c., écoulemens d'especes, bien plus considérables qu'on ne le sauroit croire, depuis que cette Colonie, et particulièrement cette ville du Cap, se sont aggrandies et peuplées au point où on les voit, et qui doit s'augmenter encore.

On sent trop qu'il est impossible qu'un tel accroissement de population subsiste sans un numéraire, ou un crédit égal à ses besoins, et que nul commerce d'échange n'y pourroit suppléer.

Lorsque la circulation de ces lettres de change sur les connoissemens sera bien établie par la conviction de tous ses avantages, les denrées de la Colonie ne seront pas stagnantes, ne seront pas perdues pour le propriétaire, pendant la durée du trajet ou du magasinage.

Le consignataire lui-même, voulant se rembourser, ne retardera point la vente.

Enfin, des capitaux immenses, qui sont morts à présent, rendus tout à coup à la vie, mettront dans la balance du commerce Colonial un mouvement, des intérêts et un accroissement dont nous sommes frustrés par notre léthargie.

On ne doit pas appréhender que les Négocians des Ports refusent des avances d'argent ou de crédit sur des sûretés infaillibles, comme celle indiquée.

Les sommes étonnantes que ces Négocians fournissent dans Paris à un grand nombre de Colons, pressés de la fureur d'anticiper leurs jouissances et de consommer l'avenir ; ces avances, bien moins fondées et bien plus étendues, nous apprennent à ne pas élever de doute sur le zele des Commerçans, lorsque leur bonne volonté n'est pas contrariée par leur intérêt personnel.

Telles sont, en substance, les deux mesures principales qui nous semblent promettre le rétablissement du numéraire et du crédit.

Nous ne dissimulerons pas que le second de ces moyens, quoique plus favorable au commerce local, a paru présenter à la bourse du Cap des inconvéniens, qui, au premier coup d'œil, le lui font croire inadmissible.

On lira la réponse que cette Chambre nous

a faite sur les objets de ce discours qui ont trait au commerce.

A l'égard des lettres de change, on voit que les objections tiennent moins au corps du projet qu'à sa nouveauté même, et aux difficultés locales qu'il pourroit rencontrer dans l'exécution.

Ces obstacles disparoîtront par les précautions que le législateur ne manquera pas d'employer, si cet usage est introduit. Nous croyons superflu de nous y arrêter, avant que le creuset de la discussion publique ait épuré nos vues. Quand elles seront adoptées, si un examen réfléchi les en fait juger dignes, il sera tems alors, et il sera facile de régler les détails qui ont inquiété la sage circonspection de nos Négocians.

S'il n'étoit pas prématuré de déterminer, par exemple, les formalités rigoureuses auxquelles ces lettres de change seroient assujetties, avant de pouvoir être mises en circulation, nous tranquilliserions sans doute le commerce, en lui développant les moyens qu'on prendroit pour imprimer légalement à ces effets négociables les caracteres d'un crédit, et le sceau d'une confiance à l'abri de tous accidens.

Les connoissemens sur lesquels on tireroit

ces lettres porteroient avec eux la preuve nécessaire de trois faits préalables.

1°. L'estimation des denrées, faite en connoissance de cause par les Négocians sur des montres qui seroient prises avec précaution dans chaque portion de ces mêmes denrées ; après quoi celles-ci ne sortiroient du magasin que pour aller à bord.

2°. Le certificat des navires, par lesquels l'assurance auroit dû être retenue dans un délai antérieur, dont le tems seroit limité.

3°. L'acquittement des droits du Roi.

Ensuite, nous pensons que ces lettres de change ne pourroient occasionner les contestations et les lenteurs judiciaires qu'entraînent quelquefois des actes moins privilégiés.

On suivroit sur ce point la rigueur des loix du commerce ; loix, dont la bonne foi est l'ame, et dont l'exactitude est garantie encore par la célérité des formes : on ne souffriroit pas qu'il fût porté aucune atteinte à cette ponctualité, qui consacre et caractérise tous les engagemens fondés sur des lettres de change.

Nous avons donc pesé les objections du commerce. Elles ne nous ont pas paru tellement insolubles qu'il fallût supprimer un moyen de crédit, si desirable et si puissant, dans la peur

de quelques obstacles qui peuvent s'applanir, lorsque les esprits se seront familiarisés avec cette nouvelle idée (1).

Nous avons cependant motivé davantage dans notre résumé, ou dans nos propositions, les mesures qui peuvent rendre ce moyen aussi sûr, aussi sacré, aussi heureux enfin dans les Isles Françoises, qu'il l'est depuis long-tems dans celles des Anglois.

Nous publions avec plaisir ce que nous devons sur ce point à la franchise et aux lumieres des Commissaires du commerce.

Si le tems nous l'avoit permis, nous aurions réclamé avec la même confiance les observations de la Chambre d'agriculture, qui a parmi ses députés des hommes du premier mérite, et dont l'amitié nous honore.

Mais nous savons que cette Chambre s'est déja expliquée sur l'objet de notre Discours : son travail rentre dans le nôtre ; car la monnoie Coloniale, qu'elle desireroit de voir frapper pour Saint-Domingue, seroit bien remplacée par l'introduction des especes de France à un taux convenable. Quoi qu'il en soit, nous desirons que ce

---

(1) Voyez un examen succint des objections du commerce, N°. 2 des Pieces à la suite de ce Mémoire.

Corps respectable trouve dans ce Mémoire un esprit et des vues dignes de son adoption.

Nous sommes loin de penser que le canevas, esquissé par nos foibles mains, épuise l'étendue d'un sujet aussi grand, et trop au-dessus de nos forces.

Nous n'ignorons pas, par exemple, qu'il y auroit ici quelques mesures secondaires, et que les ressources du Cap suggéreroient aussi des opérations locales, que l'on peut employer.

Mais ces détails subsidiaires semblent appartenir au zele de la Chambre de commerce du Cap, ou à l'autorité des Administrateurs; et, pour cette raison, nous nous abstiendrons d'en parler.

Nous ne traiterons pas non plus diverses questions qui tiennent d'assez près à l'objet de notre Discours, comme celle de la mesure qui doit fixer ici l'intérêt de l'argent.

Cette matiere et d'autres exigent des détails qui auroient allongé considérablement cette discussion : nous y reviendrons quelque jour.

D'ailleurs, il sera tems de s'occuper de ces objets, lorsque le numéraire introduit dans la Colonie, et le crédit régénéré, auront repris leur influence.

Jusques-là, l'on n'a point de résultats assez précis,

précis, pour examiner quel doit être le cours de l'intérêt, et fixer d'autres points qui sont en controverse entre la classe des prêteurs, à qui justice est due, et la classe des emprunteurs qu'on doit favoriser dans une Colonie.

Nous croyons seulement qu'il est essentiel de réclamer auprès des chefs de cette Colonie, les faveurs et les privileges qui sont en leur puissance, afin de rappeller ici les Espagnols, qui paroissent s'en éloigner.

A cet égard, MM. les Administrateurs sont très-bien disposés; et l'on peut en juger par la réponse qu'ils ont faite sur ce sujet au commerce du Cap, réponse qu'il est inutile de détailler ici.

QUATRIEME PARTIE.

Nouveaux moyens de circulation. Améliorations publiques de la Colonie.

Nous avons annoncé des vues ultérieures sur les effets qui doivent naître de l'adoption des premieres.

Jusqu'à présent, nous ne parlons que de la France, comme de la source prochaine des secours numéraires dont la Colonie a besoin.

Nous n'avons pas perdu le tems à repousser la crainte, qu'on pourroit affecter, d'un écoulement insensible des écus et louis de France, par le canal des Colonies, entre les mains des étrangers.

On pourroit y parer sans peine, en imprimant ici aux especes de France, qu'on voudroit conserver dans l'Isle pour ses besoins intérieurs, un poinçon caractéristique et une marque spéciale. On obtiendroit par ce moyen *la monnoie Coloniale*, que demande la Chambre d'Agriculture.

C'est le moyen qu'employent les Anglois de la Jamaïque, pour empêcher que l'on exporte la quantité déterminée de piastres et de portugaises, qu'ils ont cru devoir mettre en circulation.

Mais portons nos regards plus loin.

Si nous voulons trouver de l'argent en Europe, cherchons le par-tout où il est.

A cet égard, on pourroit soupçonner que ce n'est pas la France même qui sera grévée de l'avance des especes à importer dans cette Colonie : car donnez au Négociant, de quelque pays qu'il puisse être, un bénéfice à faire, et comptez qu'il vous servira !

Il est des peuples commerçans, enrichis de l'erreur ou du défaut d'expérience des autres nations, qui sont embarrassés de placer de gros fonds, dont ils veulent tirer des revenus plus forts que l'intérêt, trop bas chez eux.

C'est dans leurs mains sur tout que l'argent n'est que marchandise, et ils en ont toujours à vendre, ou à prêter.

Il est vrai que ces peuples ne prêteroient pas volontiers aux habitans particuliers des Colonies françoises.

Dans l'état actuel de notre législation, l'hypothêque est trop peu solide; et quoique Saint-Domingue fasse tous les ans de grands pas vers

l'acquittement de ses dettes, sa libération n'est pas complette encore.

Mais, fut-elle plus avancée, il manqueroit toujours dans cette Colonie la sûreté légale que tout prêteur d'argent exige, qu'il veut en quelque sorte voir et toucher lui-même, avant que l'emprunteur puisse toucher ses fonds. A cet égard, on croit que nous devrions imiter encore les Anglois. Mais a-t-on raison de le croire?

L'auteur de la *Réplique au pour et contre* (Londres, 1785, in-4°.) exalte beaucoup le régime des Colonies Angloises, sur l'article des dettes. Il dit que les Colons Anglois payent les esclaves moins cher, parce que les loix d'Angleterre, en cas de non paiement, permettent de saisir et vendre les habitations. (Seconde lettre, page 13) Il y revient. (Lettre septieme, page 48) Il cite les Anglois et la sévérité de leur jurisprudence envers les débiteurs, non seulement comme un modele, mais il semble même imputer à cette sévérité seule, la culture prospere et l'état florissant des Colonies Angloises. Mais, ailleurs, il oublie ce qu'il a avancé; car il insinue au contraire (deuxieme lettre, page 14), que ces Colonies étrangeres dépérissent sensiblement, et que la Jamaïque, *qui faisoit jadis quatre-vingt-dix mille barriques de sucre, en fait*

à peine aujourd'hui soixante-dix mille, dont le haut prix, ajoute-t-il, *n'est pas un moyen propre à établir pour nous, dans les marchés du nord, une concurrence nuisible.*

L'auteur ne s'est pas apperçu de cette contradiction : du moins, il n'a pas expliqué comment il peut se faire que les Colons Anglois, ayant de son aveu les Negres à bas prix et les payant comptant, vivant par conséquent sous le régime qu'il exalte comme le plus propre à encourager les avances et à déterminer les entreprises du commerce en faveur des planteurs ; comment, dis-je, il est arrivé que ces Colons, si bien régis, soient néanmoins restés au-dessous des Colons françois, et produisent moins de denrées et les vendent plus cher.

Le savant Smith a reconnu la même chose, en faveur de nos Colonies, dans ses excellentes recherches sur les causes de la richesse des différentes nations, ouvrage classique en son genre.

Delà, je ne veux pas conclure que notre loi françoise, ou plutôt le défaut de loi sur les dettes des Colonies, soit absolument préférable à l'excessive rigueur des constitutions Angloises : c'est un article délicat. Plus d'une fois, Rome a été à deux doigts de sa perte, pour des loix hasardées sur ces deux grands points politiques,

le partage des terres et l'acquittement des créances. Dieu, législateur des Hébreux, avoit donné aux débiteurs l'année du *Jubilé*. Plus on étudie ces matieres, plus on est incertain du parti qu'on doit préférer.

On peut penser que les Anglois sont un peu trop séveres et que, de leur côté, les François sont trop indulgens.

Il y a donc un vice dans notre législation sur les dettes Coloniales. On a fait de leur paiement une affaire de grace, un bienfait spécial de la part de nos Gouverneurs, constitués, en quelque sorte, les huissiers et recors du créancier Colonial; ce qui répugne autant à leur dignité véritable qu'à l'essence des choses. L'exigeance des dettes est une affaire de justice, et non pas de protection.

Lorsque la Colonie a pour chef un grand homme, dans les veines duquel coule le sang des Lamoignon, cet ordre des choses devient un peu plus supportable : mais les grands hommes sont très-rares, et la race des Lamoignon a trop de bien à faire en France, pour qu'on la prodigue souvent aux Colonies Américaines. Ainsi l'ordre actuel est un vice considérable.

C'est un vice qui tient à d'autres. Sans doute, il n'est pas impossible d'y remédier par la suite

et d'amener les Colons même, éclairés sur leur intérêt, à desirer la loi qui feroit leur bonheur, en les faisant jouir de ce crédit illimité, fruit de la confiance dans des engagemens sacrés et infaillibles.

Mais, nous devons en convenir, ce n'est pas l'affaire d'un jour de combiner si bien la loi dont il s'agit, qu'elle réponde au triple but d'alléger le fardeau des dettes anciennes, d'assurer l'exécution des engagemens actuels, et de pourvoir en même tems à l'inviolabilité des créances futures.

C'est une révolution que l'on doit souhaiter, et qu'on ne peut prévoir.

En attendant, le mal existe. Il est, suivant l'usage, grossi par la prévention. Et souvent, faute de s'entendre, les créanciers hypothécaires n'ont qu'un gage illusoire, dont la prétention ne sert qu'à retirer hors du commerce et à perdre à la fois pour l'Etat, comme pour eux-mêmes, les habitations chargées de leurs créances.

Et, comme si ce n'étoit point assez d'un aussi grand obstacle, il s'éleve un autre préjugé, non moins légitime sans doute aux yeux des prêteurs étrangers, contre la bonne foi de tout planteur françois qui voudroit emprunter en ducats, en florins ou en autres especes.

La perte sur le change des pays étrangers en France et de la France à Saint-Domingue, jointe aux frais ordinaires de provision ou de commission de Banquiers, annonceroit pour l'emprunteur une perte évidente de six pour cent.

Le prêteur étranger ne voudroit jamais croire que cette perte préalable pût être balancée par la fécondité des biens de Saint-Domingue, ou par les bénéfices du commerce qu'on peut y faire.

Ainsi, dans l'état actuel, la prudente timidité des possesseurs d'argent, en pays étranger, écarte toute idée d'un secours direct de leur part en faveur des Colons, même les plus considérables et les plus opulens.

Mais qui ne voit que, dans l'ordre des choses que nous proposons d'introduire, la valeur de l'argent de France et les lettres de change sur connoissemens assurés, ameneront à cet égard un changement avantageux? qu'il en résultera d'abord, entre les habitans de cette Colonie et les Capitalistes de tous les Etats de l'Europe, un agent intermédiaire, doué de la puissance d'attirer les fonds des derniers par l'appât d'un gain sûr, et de donner à ces richesses, qui dorment aujourd'hui dans les mains des premiers, une forme et une valeur qui vivifiera les terres, et augmentera leurs produits par l'emploi de ces produits mêmes.

Ainsi donc, ô cultivateurs honnêtes et laborieux qui habitez cette Isle! ainsi donc, hommes respectables! qui faites à la métropole tant et de si grands sacrifices, vous en aurez le prix, parce que vous aurez les moyens de vêtir, de nourrir, de repeupler vos atteliers; de remplir le vœu de vos cœurs et celui de vos intérêts, en rendant plus heureux encore les compagnons de vos travaux ; et si ce n'est de cultiver beaucoup plus de terreins, du moins de préparer bien mieux les terreins que vous cultivez ; de mettre un carreau l'un sur l'autre, suivant l'expression du Socrate rustique (1) ; de chercher dans les grands ouvrages des Miller (2), des Rozier (3), et d'autres Agronomes, trop peu connus à Saint-Domingue,

---

(1) Le Socrate rustique est l'histoire d'un cultivateur Suisse. M. l'Abbé Rozier en a donné un bon extrait dans son cours d'agriculture.

(2) Le Dictionnaire du jardinage, écrit en Anglois, par Miller, que l'on publie en notre langue.

(3) Le cours complet d'agriculture, par M. l'Abbé Rozier, dont on connoît déja sept volumes in-4°. ; l'on attend le huitieme.

Ces trois livres sont excellens, et il seroit à souhaiter qu'ils fussent répandus universellement, sur-tout le dernier; mais il y a en France quarante mille paroisses, dans chacune desquelles un exemplaire de ce livre seroit très-nécessaire, et cependant à peine a-t-il trois mille

les principes et les moyens d'économie rurale, applicables à ce climat ; de soigner mieux vos animaux ; d'élever des races créoles, si préférables en tout sens aux races étrangeres ; d'essayer des méthodes ou plus courtes ou plus fécondes que les vieilles routines ; de subvenir enfin aux avances de tous les genres qui vous manquent dans ce moment ; avances dont le déficit cause à la Colonie un préjudice incalculable.

On est surpris avec raison, on se récrie avec justice sur les valeurs immenses qui naissent tous les ans d'elles-mêmes, pour ainsi dire, du sein de cette terre presque miraculeuse.

Que seroit-ce, grand Dieu! si tous les habitans sortoient de l'impuissance où sont les plus aisés, faute de numéraire ou faute de crédit, de remplir les conditions auxquelles la nature accorde à l'homme ses bienfaits! c'est-à-dire, s'ils pouvoient faire les dépenses et payer les travaux, qui sont les bases primitives de tous les revenus! s'ils pouvoient, suivant leurs besoins, augmenter

---

souscripteurs. On n'en connoît à Saint-Domingue qu'une douzaine d'exemplaires. Chaque habitation devroit en avoir un.

Ce cours d'agriculture, bien lu et bien compris, pourroit changer en bien la face du Royaume et de la Colonie.

le nombre des bras, employer plus d'ouvriers blancs, améliorer les terreins, les égoutter, les arroser, les labourer ou les fumer, les ouvrir ou les clorre! s'ils pouvoient principalement élever des moulins à eau, pour affranchir leurs sucreries du tribut annuel de plusieurs millions qu'il faut payer aux étrangers pour l'achat des mulets, que les autres moulins exigent et consomment! en un mot, s'ils pouvoient porter leurs diverses possessions au degré de prospérité dont elles seroient susceptibles!

Mais, que les habitans de cette Colonie sont loin de cet état d'aisance!

Il n'en est presque aucun qui tire de sa terre tout ce qu'il en pourroit tirer.

Il n'est point d'habitation qui ait tout ce qui lui faudroit, pour valoir en effet ce qu'elle peut valoir.

Il en est un grand nombre qui languissent et qui déclinent.

Il en est qui restent incultes, qui sont abandonnées, qui servent de refuge aux Negres malfaiteurs.

Et je n'entends pas seulement parler ici des Caffeyeres, dont on sait trop que l'existence, aussi précaire que brillante, n'est qu'un phosphore passager. Cette fatalité s'est étendue à tous nos

établissemens, même à des sucreries, où, suivant le mot énergique d'un écrivain moderne, la terre retombe en désert.

Le noir tableau du désespoir et de la désolation vient opposer ici le plus hideux contraste aux images riantes de la culture et du bonheur.

Que l'espece circule, et que le crédit s'établisse! alors les richesses réelles de cette Colonie iront en augmentant dans une progression telle qu'on refuseroit de nous croire, si nous donnions un apperçu de l'excédent de revenu dont la seule partie du nord est actuellement privée, à défaut d'encouragement, c'est-à-dire, uniquement faute d'argent et de crédit.

Nous ne pouvons trop le redire : l'argent et le crédit! voilà les vrais ressorts qui savent mettre en action tous les talens, tous les efforts et toute l'industrie des peuples.

On pourroit juger en Europe des possibilités de procurer à Saint-Domingue cette abondance inexprimable et cette reproduction, qui en compenseroient si magnifiquement les premiers déboursés. On en jugeroit, disons-nous, si l'on avoit une idée juste des prodiges qu'ont opérés dans leurs plantations de simples habitans.

Un crédit favorable, consacré par leur bonne foi, a permis à ces hommes intelligens et cou-

rageux, de tenter seuls, d'achever seuls, des travaux si dispendieux et des entreprises si vastes, que plus d'une grande Cité du Royaume de France en auroit été effrayée, et n'auroit pas trouvé les moyens d'y pourvoir.

Ceux qui ont bien vu Saint-Domingue, connoissent (et que ne pouvons-nous faire connoître également à ceux qui nous liront, sans avoir vu cette Isle!), ils connoissent ces sucreries, qui étoient accablées sous le fardeau de dettes portées à près de deux millions, et qui, dans un espace d'un peu moins de vingt ans, à l'aide d'un crédit, né d'une scrupuleuse et constante fidélité, ont suffi à combler l'abyme des dettes nouvelles et des anciens arrérages, et à jeter sur cet abyme les fondemens qui consolident des fortunes immenses.

Ils connoissent ces grands canaux, rivieres faites de main d'hommes, qui dispersent des eaux lointaines sur les terreins des sucreries, ou qui en meuvent les machines ; ces digues, montagnes factices, qui dirigent et qui contiennent les torrens dans leur lit ; ces grêves desséchées, qui ont usurpé sur la mer des plantations abondantes ; enfin, ces rochers escarpés qui paroissent inaccessibles, et qui prodiguent cependant aux soins de leur cultivateur des trésors annuels,

Le langage ne suffit pas pour exprimer de tels tableaux : il faut les voir ; mais, à leur vue, l'étonnement redouble, lorsque l'on songe à la foiblesse, à la pénurie des moyens avec lesquels on a produit ces créations merveilleuses.

Voilà pourtant ce que sont parvenus à faire des Colons isolés ! ce que des femmes ont tenté, ont suivi, ont exécuté ! ce que de simples régisseurs ont eu le mérite très-rare d'opérer pour leurs commettans !

Ce que des hommes seuls ont fait, nous laisse pressentir ce que les hommes réunis sont capables de faire.

Si cette Colonie veut faire un faisceau de ses forces, pour se donner ce qui lui manque ; si elle veut passer de la foiblesse de l'enfance à l'âge plus robuste de sa virilité ; c'est ce qui dépend d'elle et des bontés du Souverain.

Je suppose en effet qu'une assemblée municipale, formée avec un soin nouveau dans chacune des trois parties de Saint-Domingue, qui sont trois provinces distinctes, je suppose, disois-je, que chaque assemblée de ce genre prenne en considération ce que nous osons proposer, et jugeant du crédit qu'elle peut obtenir en masse, exhausse avec un tel levier ses moyens de prospérité ! Seroit-il impossible alors de voir effectuer ici des

tentatives plus hardies et non moins fructueuses, sur le produit desquelles on trouveroit facilement l'intérêt annuel qu'il faudroit payer aux prêteurs?

Diverses provinces de France et plusieurs grandes villes ont obtenu du Roi des permissions de ce genre et se sont améliorées, soit par des actions qui lioient des intéressés à des projets particuliers, soit par des emprunts solidaires que l'assemblée municipale consacroit au bien général.

Aucune cependant des provinces de France, ni de ses grandes villes, aucune, il faut le dire, n'est dans le cas de Saint-Domingue, ni pour l'étendue des besoins, ni pour l'étendue des ressources.

Tout est à faire ici; et tout ce qu'on fera, sera payé avec usure par la fécondité des terres.

Les seuls marécages infects, dont le poison immédiat corrompt sans cesse l'air du Cap, exigeroient bien peu d'avances pour être métamorphosés en des plantations utiles, ou, si on l'aime mieux, en maisons de campagnes, en superbes jardins, qui donneroient bientôt, de revenu ou de loyer, le même capital que l'on auroit prêté à leurs propriétaires pour les fertiliser.

Nous citons d'abord ces marais, parce qu'il

est très-aisé de vérifier les calculs de l'immense produit de leur desséchement, sans compter, si l'on veut, les avantages infinis, pour la ville du Cap, de la salubrité d'une telle opération.

Le même danger environne et le même succès attend d'autres villes de Saint-Domingue (1), entourées aujourd'hui de lagons pestilentiels qui ne recelent et n'exhalent que des germes de mort et de putridité, et qui offrent en même tems la perspective heureuse de l'abondance et des richesses aux hommes qui voudront seconder la nature.

Ces améliorations sont du nombre de celles qui peuvent s'opérer par des actionnaires, et le crédit public n'y doit intervenir que pour donner l'impulsion et pour favoriser les premiers déboursés.

Il en seroit de même de plusieurs autres entreprises, locales à la vérité, mais qui tiennent pourtant aux rapports du bien général.

Je ne peux me défendre d'en donner des exemples ; mais je ne les prendrai que dans la province du Nord, afin de rendre mon projet plus sensible à ceux qui m'écoutent, et de me renfermer dans ce que j'ai pu voir et étudier par moi-même.

(1) Le Fort Dauphin, les Cayes, &c.

Ne seroit-il pas juste, autant qu'indispensable, de venir au secours des infortunés habitans du Môle et de Bombarde, dénués aujourd'hui de la seule ressource qui faisoit subsister sur ces roches stériles leur population nombreuse ? Et qu'en coûteroit-il, si l'on vouloit restituer le local qu'ils habitent, aux dispositions utiles qu'il seroit dans le cas d'admettre ?

Ne conviendroit-il pas au bien de la partie du Nord, d'aider les hôpitaux de la providence du Cap, qui n'ont point de ressources pour remplir leur sublime et noble destination, à se procurer ces ressources, en mettant en culture les deux cent vingt-cinq carreaux de terre, reconnue excellente, qu'ils possedent depuis trente ans, dans la Paroisse de Plaisance, et qui, depuis trente ans, à défaut de crédit, restent en bois de bout ?

Est-il indifférent pour les Colons en général de contribuer de leur part à l'exécution du projet qu'a donné la Chambre de Commerce, naissante au Cap François ; projet si ardemment desiré par la voix publique, pour établir aux Caïques et à Mogane, des chaloupes pontées, avec de bons pilotes, qui répondent à l'avenir du débouquement des navires, et suppriment les risques de ce passage si funeste, dont la perte annuelle a été estimée à plus de six millions ?

Ce sont là des biens partiels, et nous en convenons ; mais la chaîne du bien public est composée de ces anneaux. C'est au public à leur donner la premiere existence.

Et quand nous parlons du public, ce n'est pas seulement aux habitans de Saint-Domingue que nous nous adressons ; c'est le vœu dû royaume que nous sollicitons aussi, et que nous desirons d'intéresser également aux améliorations de cette Colonie.

N'oublions pas qu'en Europe et en Amérique, sujets du même Roi, tous les François sont solidaires.

Supposons un moment que l'une des idées que nous vous faisons entrevoir soit munie du suffrage de l'assemblée municipale qui seroit établie dans la partie du Nord, et qu'il se forme en conséquence, sous l'approbation du Roi, une société d'un nombre suffisant d'intéressés, d'actionnaires, pour mettre en valeur, par exemple, tous les marais du haut du Cap. Doute-t-on en ce cas, qu'il ne se trouve en France beaucoup de Citoyens et de Capitalistes qui veuillent prendre part à un projet si fructueux, et que les actions n'en soient fort recherchées?

Une telle entreprise n'a besoin que d'être connue. Son exposé fidele répond de son succès dans l'un et dans l'autre hémisphere.

Ne doit-t-on pas en augurer de même de l'établissement de chaloupes et de pilotes, pour assurer enfin le débouquement des navires partans de Saint-Domingue ?

Les armateurs des Ports de France, les assureurs, les passagers et les marins, toutes ces classes respectives ne doivent-elles pas y prendre plus ou moins d'intérêt ? Ne doivent-elles pas s'unir avec le commerce du Cap, avec la Colonie entiere, pour soustraire à la mer les victimes qu'elle engloutit, et aux bateaux providenciers, les débris dont ils s'enrichissent ?

Nous croyons avoir démontré les très-grands avantages que diverses parties de cette Colonie peuvent tirer du vœu et du crédit communs adaptés convenablement à des entreprises locales.

Mais, si l'on nous permet ensuite de nous élever aux moyens qui embrassent la Colonie dans l'ensemble de ses besoins, nous sommes étonnés du grand nombre d'objets qui s'offrent à la fois et assiegent notre pensée.

Ne seroit-il pas, en effet, aussi aisé qu'avantageux d'appliquer à cette Isle et d'y faire adopter, par la persuasion seule, les calculs simples et frappans qui ont déterminé des généralités de France à demander au Roi de les délivrer du fardeau des corvées en nature ?

Il ne faut que dire aux Colons :

« Vous savez ce qu'il vous en coûte pour la
« confection et l'entretien des routes. Evaluez les
« risques, comptez les sacrifices qu'exige de
« chacun de vous cette méthode vexatoire, par
« la quantité de journées des Negres de vos
« atteliers, qu'elle assemble et qu'elle détourne
« avec plus de danger souvent que de succès.

« Opposez à cette dépense, à cette inquié-
« tude, la quantité d'argent, moindre de plus
« de la moitié, qui suffiroit pour acquitter les
« travaux des chemins adjugés au rabais, et
« pour les faire entretenir dans un meilleur état ».

« Comparez, et jugez ».

Ce calcul est à la portée de tous les habitans; chacun sentiroit l'avantage de substituer aux corvées cette méthode douce, égale et salutaire, dont l'essai général vient d'être ordonné pour trois ans dans tout le royaume de France, par arrêt du Conseil d'Etat, du 6 Novembre 1786.

Qu'on lise cet arrêt, monument précieux de l'amour du Roi pour ses Peuples ; qu'on l'applique au local, et l'on décidera, si, dans tous ses rapports, la suppression des corvées n'est pas un objet important, qui mérite lui seul qu'une assemblée municipale soit instituée tout exprès dans chaque point de la Colonie, pour s'occuper

de cet objet, sous l'aspect que nous indiquons (1)!

Nous avons de la peine à retenir ici le zele qui nous intéresse au bonheur des Colons.

Il nous seroit bien doux de parcourir la sphere du bien qui est possible à Saint-Domingue, en dirigeant ainsi vers des combinaisons utiles, le concours des efforts, des lumieres et des suffrages des assemblées Coloniales, que réclament également les provinces du Nord, de l'Ouest et du Sud de l'Isle Saint-Domingue.

Nous aimerions sur-tout à tracer les moyens faciles qu'auroient ces assemblées :

1°. D'assigner des soulagemens, de faciliter des avances sur la caisse publique, à ceux des

---

(1) Il faut lire à ce sujet dans le Traité de l'Administration des finances de la France, le commencement du chapitre V du second volume, intitulé : Exposition succincte des dispositions utiles adoptées par les Administrations provinciales.

Voyez aussi les Mémoires de M. Dupré de St. Maur, et celui de M. de la Galaiziere. (*Note du manuscrit*).

On voit que tout ceci étoit écrit en Amérique, avant que l'Auteur pût savoir ce qui s'est passé à ce sujet dans l'assemblée des Notables. Il n'en est que plus glorieux pour lui d'avoir agité au Cap, le 19 Mars 1787, les mêmes grands objets qui tenoient alors la France en suspens. (*Note de l'Editeur*).

habitans qui ont éprouvé des fléaux et subi des malheurs non mérités et réparables.

2°. De perfectionner la police des noirs, ou esclaves, ou libres, en faisant les frais de médailles d'un métal de peu de valeur, pour les substituer aux papiers équivoques dont les gens de couleur sont obligés d'être munis, papiers souvent douteux et sujets à la fraude; au-lieu que les médailles, par leurs renseignemens, leur légende et leurs dates, donneroient, ou le moyen sûr de vérifier sur le champ l'âge, l'état et la paroisse du libre, ou de l'esclave qui en seroient porteurs, ou un préjugé légitime pour faire suspecter, arrêter et examiner ceux qui en seroient dépourvus (1).

3°. D'appeller dans la Colonie et d'y distribuer, par les secours de l'assemblée, des artistes vétérinaires et des chirurgiens, choisis dans le royaume par la voie du concours; seule maniere

(1) Cette idée très-ingénieuse avoit occupé quelque tems M. de Larnage. Cet illustre modele des Gouverneurs de Saint-Domingue, qui passa dix années dans l'Isle, eut le tems de s'en faire aimer, et eut l'honneur d'y mourir pauvre. M. de Larnage n'eut pas le tems d'exécuter son idée.

Un savant Anglois vient de la proposer de nouveau, dans les Mémoires de la société de Manchester.

d'en avoir en nombre suffisant et d'un mérite reconnu; seule maniere de détruire le brigandage épouvantable qu'exercent sur les animaux, sur les negres et sur les blancs, des ignorans audacieux, plus destructeurs cent fois que les intempéries dont on accuse le climat.

4°. De faire un premier fonds pour aider le Gouvernement à rappeller et rétablir sur les côtes de Saint-Domingue, la classe essentielle des pêcheurs et des caboteurs qui manquent depuis très-long-tems à l'approvisionnement, ainsi qu'à la correspondance des diverses parties de l'Isle; tellement, que le fret d'un de nos Ports à l'autre, est quelquefois plus cher que celui du Cap même en France, tandis qu'avec très-peu d'argent et quelques privileges dépendans de l'autorité, une assemblée municipale engageroit nombre de blancs à se livrer à la pêche et au cabotage, et pourroit diriger encore vers ces deux débouchés utiles, l'émulation indécise des gens de couleur libres.

5°. D'encourager également quelques hommes zélés, honnêtes et instruits, pour faire des éleves et former chez eux des écoles ou atteliers d'agriculture (1), où les nouveaux venus d'Eu-

(1) L'Angleterre a fondé des atteliers de Commerce et d'Agriculture en 1708.

rope recevroient des instructions physiques et morales sur la régie très-compliquée des biens de Saint-Domingue, et passeroient par des épreuves capables de cautionner leur conduite pour l'avenir; épreuves et instructions probablement plus efficaces pour former de bons régisseurs, que les loix les plus effrayantes n'ont de force pour contenir et pour éloigner les mauvais.

6°. D'instituer des récompenses pour attirer à Saint-Domingue les talens, les lumieres, le génie et l'industrie, dont cette Colonie peut tirer de si grands services dans tant de genres différens, comme dans l'hydraulique, dans la chymie, dans la connoissance des plantes, dans la science des machines, tous objets dans lesquels les divers cantons de cette Isle sont réduits à se dérober ou à se disputer les sujets que le hasard leur procure.

7°. D'exciter puissamment et par des avances marquées, les tentatives déja faites pour transplanter à Saint-Domingue, dans les terreins secs et arides, actuellement inutiles, la cochenille et les nopals qui nous sont venus du Mexique, mais qui, n'ayant subi que de petits essais, n'ont pu donner encore que des succès imperceptibles aux regards du Gouvernement, dont l'œil ne sauroit voir que de grands résultats.

8°. De délivrer la Colonie, ou du moins les pro-

priétaires des grandes sucreries qui en sont les biens principaux, du tribut exceſſif, qu'on paye aux Eſpagnols pour l'achat des mulets qui servent aux moulins à sucre ; tribut immense et effrayant, dont il est vraisemblable que l'on s'affranchiroit, en adaptant à ces moulins la méchanique des pistons, des pompes à feu, &c.

C'est à regret que nous nous arrêtons.

Combien d'autres objets, non moins essentiels dans tous les points de Saint-Domingue, attendent, sollicitent, prescrivent même, on peut le dire, cette réunion du crédit de la Colonie et ces avances primitives, soit pour jetter enfin des ponts sur les rivieres; soit pour creuser, par-tout où le besoin l'exige et où la nature l'indique, des canaux de transport, des canaux d'arrosage, &c., et pour porter enfin par ces divers efforts sagement combinés, la premiere des Colonies au comble de splendeur que sa destinée est d'atteindre ?

L'opinion publique nous démentira-t-elle?

Celle du commerce de France a paru bien contraire à nos assertions, du moins si l'on en croit aux écrits qu'il a publiés dans une très-grande querelle, mal défendue de part et d'autre. L'un des meilleurs patrons du commerce de France (l'auteur *de la réplique au pour et contre*) s'éleve avec beaucoup de force contre toute

espérance des progrès de culture dont nos Isles sont susceptibles (neuvieme lettre, pag. 61). Il prédit, au contraire, que beaucoup de quartiers produiront moins; et il ajoute, avec une assurance qu'on auroit peine à croire, ces propres mots :

« Toute la partie du Nord de Saint-Domin-
« gue est cultivée, et vous la couvririez d'un
« million de noirs qu'elle ne produiroit pas
« davantage ».

Mon objet n'est pas de combattre les conséquences singulieres que l'Auteur tire de ces mots en faveur du systême des loix prohibitives; mais je ne puis dissimuler que son assertion est fausse dans sa premiere phrase, et si exagérée dans la seconde, qu'elle en devient absurde. Il n'est pas vrai de dire, *que toute la partie du Nord de Saint-Domingue soit cultivée* : cette énonciation signifie que les cultures de la partie du Nord sont à leur dernier période, ou même à leur degré de plus grande splendeur. Or, il est faux que tout soit défriché. Il est plus faux encore que tout soit en valeur. On ne citera pas un seul quartier où ne se trouvent, même en assez grand nombre, des habitations, ou languissantes, ou incultes, ou tout-à-fait désertes, faute de Negres et de forces. Les biens les plus considérables, et qui sont les mieux établis, manquent de bras eux-mêmes. Cinq

à six millions de capitaux transportés au Cap seulement, seroient employés et placés avec le plus grand avantage, dans moins d'une semaine.

D'après ces faits, comment pourra-t-on expliquer l'emphase avec laquelle l'Auteur assure qu'on *auroit beau couvrir cette partie de Saint-Domingue d'un million de noirs, qu'elle ne produiroit pas plus*, &c.?

Ce sont de ces phrases tranchantes, qui échappent toujours dans la chaleur de la dispute. De sang froid, on en rougiroit; chaque partie adverse se permet de ces hyperboles. L'auteur de celle-ci n'étoit pas sur les lieux, et il avoit un intérêt contraire à celui des Colons. Pour nous, nous écrivons au Cap, après avoir bien vu toute cette partie du Nord, et sans avoir aucune raison personnelle de faire pancher la balance ni *pour* ni *contre*. Nous sommes attachés aux Colons et aux Commerçans. Nous voudrions les réunir; car, au fonds, leur cause est la même, et leur cause est fondée sur les vérités mêmes que nous développons.

Non, non, ce ne sont point des plans imaginaires que nous dessinons aujourd'hui; nous peignons ce que nous voyons; nous ne touchons ici que des objets palpables.

Quiconque nous accuseroit de trop exalter

par nos vues les espérances des Colons, ne connoîtroit de Saint-Domingue que la gêne momentanée, où le défaut de numéraire jete ses habitans. Il jugeroit de la santé de ce corps si robuste par les symptômes actuels de sa paralysie.

Et cependant, même dans sa détresse, le spectacle de ce pays est fait pour élever l'imagination. Le tems et le crédit lui promettent tant de ressources, qu'il doit amplifier les idées de l'homme public, comme il élargit celles du plus simple particulier.

Pour bien voir ce pays, il faut le voir en grand et regarder dans l'avenir.

On oppose une objection, et la voici fidelement. On convient, dira-t-on, de la beauté de ce pays ; mais il unit tous les extrêmes, et les fléaux de la nature y sont aussi terribles que ses bienfaits sont étonnans.

Nous sommes loin de le nier.

Mais ces fléaux sont passagers, et la terre et le ciel demeurent.

Mais, ces fléaux eux-mêmes ne pouvant s'effacer que par des secours importans et proportionnés, répugnent aux idées mesquines, aux mesures étroites, aux plans trop circonscrits.

Mais, ces fléaux eux-mêmes qui rendent si précaires les grands biens de cette Isle, deman-

dent que cette Isle soit mieux administrée, que ces biens soient plus soutenus, que rien ne soit omis de ce qui peut en assurer et en maintenir la splendeur.

Eh! quels sont les moyens d'aisance et de prospérité, si étendus qu'ils soient, dont on puisse douter? De quelles entreprises devra se défier la Colonie de Saint-Domingue, lorsque l'esprit public introduit dans cette Isle au moyen d'assemblées municipales bien conduites, répondra par de grands efforts aux promesses de la nature, saura semer pour recueillir, et fera profiter les habitans de Saint-Domingue de la fertilité de ce vaste jardin; de la douceur continuelle de sa température, exempte des frimats du Nord; de la riche variété de son sol et de ses abris; de son heureuse analogie avec les latitudes les plus favorisées, qui lui permet de s'emparer des végétaux les plus utiles de tous les continens, et surtout de ces circonstances, vraiment uniques dans le monde, où s'y trouve l'agriculture anoblie par le fait, dégagée des liens féodaux et gothiques qui la garrottent en Europe; exempte des droits de parcours et de vaine pâture; libre de la dîme, et du cens, et des bans des récoltes, et de tant d'autres servitudes sous lesquelles la glebe est demeurée esclave dans l'ancien continent?

L'agriculture de cette Isle languit, dans cet instant, faute du véhicule qui peut seul l'animer.

Nous l'avons dit : sans numéraire, point d'avances ; sans avances, point de produit, point de succès, point d'entreprise.

C'est l'affligeante image du découragement où nous sommes tombés.

Avec du crédit, au contraire, avec la circulation, l'agriculture à Saint-Domingue seroit, pour les François acclimatés sous ce beau ciel, le premier, le plus grand, le plus heureux de tous les arts, si les François pouvoient jamais se croire heureux hors de la France.

Hélas ! tant d'avantages n'ont pu fixer ici les grands propriétaires ! Sensibles aux désagrémens d'un régime trop versatile, ou entraînés par d'autres causes, presque tous ont quitté cette terre de délices, pour les délices plus paisibles de la mere-patrie.

Mais, au sein de cette patrie que leur luxe enrichit, ils ont des devoirs à remplir envers ce territoire qu'ils ont abandonné.

Oui, sans doute, ils ont des devoirs, peut-être moins connus, mais non moins sacrés que leurs droits, et qui mériteroient que l'un d'eux les traitât avec le même soin qu'un grand Prince du sang royal en apporta lui-même, dans le siecle

dernier, à développer les devoirs des Seigneurs de paroisse et des Gouverneurs de province (1).

Nous convenons avec plaisir de cette vérité exprimée dans *l'Essai sur l'administration de Saint-Domingue*, que nos mœurs ont modifié la distance excessive qui est entre le maître et l'esclave, et *que tous les Colons humains rendent leurs Negres plus heureux que ne le sont les Paysans*. C'est ce que nous avons la satisfaction de voir dans cette Colonie. Notre tâche n'est point de détailler ici les moyens que les maîtres sont obligés, sans doute, d'employer par eux-mêmes ou de faire employer par leurs représentans, pour adoucir ainsi le sort des Negres attachés aux habitations dont ils sont les propriétaires.

Cette tâche appartient à ces propriétaires ; et ce n'est pas à nous de leur en dérober la gloire.

Seulement, nous rangeons dans le nombre de ces devoirs imposés aux Colons absens, celui de prendre part aux efforts que nous provoquons en faveur d'un pays qui a de si grands

---

(1) Armand de Bourbon, chef de la branche de Conti, frere du Grand Condé, a fait un bon ouvrage, intitulé : *Devoirs des Grands*. Paris, 1667, 3 vol. in-12.

On trouve un extrait de ce qui concerne les Seigneurs, dans le Code rural.

droits à leur attachement, d'un pays qui leur donne de si nombreuses jouissances, et qui peut les accroître encore, en sortant de la crise où il est aujourd'hui.

Un des moyens d'y parvenir et d'exciter ici les viremens d'especes qui donnent la vie au crédit, c'est celui d'un emprunt fait par chacune des provinces qui composent la Colonie, demandé par leurs assemblées, d'après des plans et des calculs vérifiés par elles, autorisé du Souverain, affecté et distribué pour des travaux publics et d'une utilité majeure, et consacré entièment à la prospérité de la culture et du commerce.

Nous pouvons nous tromper sans doute ; mais ce n'est pas un plan que nous voulons prescrire ; ce sont des vues que nous jettons, et dont le mérite sera d'en faire naître de meilleures.

Si nous avons rencontré juste, ou si nous sommes égarés par le zele qui nous anime, l'impression de ce Mémoire l'apprendra sans retard.

Nos intentions sont trop pures pour en redouter l'examen.

Notre discours étant public, ses détails n'échapperont pas au suffrage ou à la censure de ce nombre considérable de têtes bien organisées et d'esprits courageux dont cette Colonie abonde.

Ils

Ils nous tiendront compte du moins de la franchise avec laquelle nous leur proposons nos idées. Par la publicité, nos erreurs seront innocentes. Que dis-je? elles seront utiles.

Elles auront d'ailleurs l'avantage inappréciable d'être développées et présentées en France, avec plus de succès que je ne puis le faire ici.

Oui, les idées utiles à la Colonie ne peuvent que gagner en passant par l'organe du Député de Saint-Domingue (1), connu depuis long-tems par son attachement aux vrais intérêts de cette Isle, et aux principes qui en doivent guider l'administration.

C'est à lui de faire valoir cette ébauche imparfaite, et de présenter les besoins des habitans de Saint-Domingue, dans le jour le plus lumineux, à ce digne et loyal ministre d'un bon Roi, qui n'a cessé lui-même de répandre sur la Marine et sur les Colonies, les bienfaits de SA MAJESTÉ.

Pour nous, qui ne prenons aux richesses de Saint-Domingue aucun intérêt personnel, n'ayant et ne voulant avoir, dans cette colonie, que des nœuds d'amitié, sans lien de fortune, nous ne

(1) M. de la Coste.

sommes suspects d'aucune partialité dans les différentes idées que nous venons de hasarder; foible débris de celles que nous avions pu recueillir et mettre en meilleur ordre dans un tems plus heureux.

Nulle espece d'ambition ne nous anime ici, que celle d'exciter quelqu'un de plus instruit à donner de meilleurs moyens et de meilleures vues.

Nous le disons tout haut, pour répondre d'avance à ces esprits chagrins qui veulent du mystere aux choses les plus simples, et qui supposent des motifs même à l'amour du bien public.

Nec nos ambitio, nec nos amor urget habendi.
(Ovide.)

N°. 1er. Lettre écrite par la Chambre du Commerce *du Cap, à M.* François de Neufchateau, *Procureur-Général du Roi en son Conseil Supérieur de la même Ville, le 20 Mars 1787.*

Monsieur,

Desirant répondre à la confiance dont vous nous honorez, et concourir de tout notre pouvoir aux vues patriotiques qui vous animent, nous avons l'honneur de vous adresser nos observations sur les moyens de remédier à la pénurie des especes en cette Colonie. Vous en avez développé les causes avec cette force et cette énergie, qui conduisent nécessairement à l'évidence, dans le savant mémoire dont vous nous avez donné lecture dans notre séance du 19 de ce mois. Vous daignez, Monsieur, recourir à nos foibles lumieres sur les moyens de remédier à un mal d'une conséquence aussi funeste pour l'agriculture que pour le commerce.

Nous sentons combien il seroit difficile d'a-

jouter à l'étendue de vos connoissances ; mais nous vous devons des preuves de notre zele, et c'est un devoir aussi doux que flatteur pour nous à remplir.

Nos observations porteront sur trois points, et nous les prendrons dans l'ordre que vous établissez dans votre mémoire.

Le premier a pour objet d'introduire la circulation des écus de six livres de France à treize escalins, et les louis d'or à cinquante-deux escalins.

Le second a pour objet l'introduction dans le cours des paiemens, des lettres de change tirées sur connoissemens de denrées de la Colonie, chargées et assurées à bord de navires françois.

Le troisieme porte sur les moyens les plus propres à rappeller les Espagnols dans la Colonie, encourager l'introduction de leur numéraire dans la rade du Cap, et détruire les motifs de la préférence que cette nation paroît donner en ce moment à des ports étrangers.

Sur le premier point, nous pensons comme vous, Monsieur, qu'on doit faire de puissans efforts pour donner cours en cette Colonie aux

monnoies de France, d'or et d'argent; mais nous croyons que l'augmentation de cinq huitiemes de valeur numérique, au-lieu d'une moitié en sus de leur valeur tournois qu'elles gagnent à présent, ne seroit pas encore assez forte pour en attirer et retenir la quantité suffisante à la circulation nécessaire.

Nous avons apperçu, d'après nos calculs, qu'il convenoit de porter le change de France, dans la Colonie, à soixante-six deux tiers pour cent; ce qui donneroit à l'écu de six livres tournois une valeur de dix livres dans la Colonie, et au louis d'or de vingt-quatre livres tournois, celle de quarante livres.

Nous pensons aussi qu'il est sur-tout très-important d'introduire des pieces d'argent de plus basse dénomination, comme écus de trois livres, pieces de vingt-quatre sols, de douze et de six sols, qui suivroient absolument le même cours : car il est nécessaire de faciliter les menus échanges et les petits paiemens.

Autant il seroit utile d'aider le commerce de détail, en lui procurant la petite monnoie, autant il seroit dangereux d'introduire des pieces de moindre valeur que 7 sols 6 d., puisqu'il en résulteroit la ruine des détailleurs, et une espece de misere dangereuse dans la Colonie.

Sur le second point, nous croyons que ce moyen est impraticable à Saint-Domingue,

Vu, 1°. les différentes qualités des denrées, et la variation de leur prix; par conséquent l'impossibilité absolue d'une juste estimation, même au plus bas du cours, d'un chargement sur la présentation du connoissement; ce qui ouvriroit une porte à la mauvaise foi, contre laquelle le preneur le plus éclairé seroit en défaut.

2°. Le gage de ces traités peut devenir insuffisant et même nul par le défaut d'assurance, des avis retardés, des révolutions, qui, comme nous en avons des exemples, pourroient réduire le net produit des chargemens au-dessous de la plus basse estimation. La difficulté des recours, le rechange indéterminé et souvent exorbitant, les lenteurs de la procédure dans ce cas, la facilité d'éluder l'hypothêque par un abus de la loi; ces obstacles, qu'un Négociant ne peut se dissimuler, détruiroient nécessairement la confiance et s'opposeroient à la circulation de ces traites.

Ne seroit-ce pas d'ailleurs des entraves pour le commerce en particulier, et pour tous les Colons en général, qui sont dans l'obligation de prendre du papier sur France, dont on n'auroit aucun besoin, et forcés de recevoir la valeur des denrées

en papier de ce genre, pourvu que le marché fût au-dessus de 1000 liv.? Qu'en feroit l'habitant ou tous autres, qui, n'ayant pas les ressources du commerce, n'auroit que de moindres sommes à payer?

Le genre de culture, le systême du commerce, la constitution des loix angloises peuvent permettre la circulation d'un pareil papier dans leurs Colonies.

Le commerce de la Jamaïque et des autres Isles se fait presqu'entièrement avec Londres et Liverpool, mais sur-tout il ne tire que sur ces deux villes; et leurs denrées, d'une seule nature, permettent une estimation invariable. Le rechange des traites éprouve par conséquent très-peu ou point de variation.

Mais nos Colonies commercent avec tous les Ports de France; leurs denrées sont de différente nature, et d'une variation infinie dans les qualités, par conséquent susceptibles d'estimations très-arbitraires. Nous croyons donc que, sans entrer dans de plus grands détails, nous avons démontré, Monsieur, que Saint-Domingue ne peut être assimilé aux Colonies Angloises pour la circulation des traites sur connoissement.

Sur le troisieme point, il est impossible de

rien ajouter à la maniere dont vous l'avez traité; et le moyen le plus sûr de rappeller les Espagnols est effectivement l'affranchissement de tous droits, la liberté de ne pas faire des déclarations des gourdes qu'ils importent et des marchandises qu'ils exportent. On doit d'ailleurs s'en rapporter à la sagesse du Gouvernement sur l'espece d'encouragement qu'on pourroit accorder à cette nation, pour détruire les motifs de préférence qu'elle accorde à nos voisins.

Votre mémoire, Monsieur, nous a pénétré d'une juste admiration sur les vues sages, et réellement patriotiques, qu'il renferme. Il prouve le zele infatigable dont vous êtes animé pour le bien d'un pays qui vous devra un tribut éternel d'éloges et de reconnoissance. Il étoit réservé à un Magistrat aussi éclairé que vous, Monsieur, de traiter les objets les plus intéressans au bonheur de la Colonie; de tenter tous les moyens propres à réformer les abus, et d'assurer la prospérité de l'agriculture et du commerce. Nous vous assurons en notre particulier de la vivacité de notre reconnoissance et du sentiment du respectueux attachement, avec lesquels nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé à l'original, *Plombard*, *Morange*,

Beauchêne, Secrétaire, *Auvray*, *Poupet*, *Millot*, *Delaire*, *Chaudruc*, *Camusat*, *Boisson*, *Hardivillier*, *Gombault*.

N°. 2. *EXAMEN succint des objections contenues dans la lettre précédente, contre les lettres de change tirées sur connoissemens.*

Les objections du commerce sur les lettres de change, ne sont pas bien fortes.

Quant à la réception *forcée*, Monsieur, c'est une erreur. Il n'a pas été question de contraindre personne. La réception des billets de la caisse d'escompte n'est pas forcée. Ce n'est pas *obligés*, c'est *autorisés* qu'on a dit.

Revenons aux connoissemens. *La multiplicité des Ports de France* est indifférente : ce qui se fait en un, peut se faire en cent lieux. D'ailleurs, au-lieu de *Londres* et de *Liverpool*, il n'y a qu'à mettre *Bordeaux* et *le Havre*, ou *Rouen* et *Marseille*, et laisser les autres Ports. Un seul suffiroit pour cette opération dans son principe ; les autres ne tarderoient pas à devenir imitateurs.

Les lenteurs de la procédure n'existent pas en France sur une telle matiere : on doit les crain-

dre encore moins à Saint-Domingue, où toute affaire nautique se juge d'heure à autre.

Défaut d'assurance, avis retardés. Cet inconvénient, s'il pouvoit exister, auroit lieu dans les Isles Angloises. Or, il n'est nullement à craindre, puisque la traite étant toujours négociée, au moins une fois, avant le départ du navire, le porteur ou cessionnaire peut faire assurer de son côté, et la premiere assurance vaut.

Au reste, l'assurance, en tems de paix, n'est pas d'un pour mille, et il suffit que le preneur sache le risque qu'il court. Ce risque a-t-il jamais empêché aucune espece de négociation?

Il n'est pas question de juste *estimation*, mais seulement d'un gage. Or, la denrée est un gage de la même nature, et plus certain que tous les autres. Le Mont-de-Piété prête sur des habits de drap, et les vers les mangent; sur des modes, et elles passent; sur des broderies que le tems noircit. Le Banquier qui accepte la traite faite sur dépôt des actions de la compagnie des Indes, ne s'inquiete pas de leur valeur; il n'accepte que les deux tiers du fonds originaire. Il n'y a point de chance que le spéculateur ne calcule. On assure aujourd'hui à Paris, comme à Londres, l'incendie et les rentes, et la vie et la mort.

On a proposé d'assurer au Cultivateur son

bétail et ses recoltes. Ce moyen de richesse et de sécurité pour l'agriculture, seroit (par parenthese) très-praticable à Saint-Domingue. Ce seroit un des accessoires des vues proposées dans la quatrieme partie du Discours sur le Numéraire. Mais revenons aux objections du commerce.

La mauvaise foi falsifie des lettres de change, et ne les empêche pas de circuler : c'est à chacun de connoître son *cédant*. La banque d'Amsterdam, celle de Londres et la caisse d'escompte, n'ont pas d'autres principes.

On a toujours besoin de *papier sur France*, puisque l'on part plus qu'on n'arrive ; on vient à Saint-Domingue un, et l'on s'en retourne deux, trois, et quelquefois dix. Tel qui y vint avec dix louis, a emporté le fonds de 30,000 liv. de rentes. Tel autre, que chacun connoît, en emportera trois cent mille.

Les denrées dans les Isles Angloises ne sont pas d'une seule nature ; ils ont, comme nous, sucre, melasse, et en outre le rhum, l'indigo, le coton, le café, le gingembre, le rocou, le caret, et de plus le mahogani, le bois d'Inde, &c., dont ils font de grandes exportations. Le change avec *Londres*, *Liverpool*, *Kinsale* et *Edimbourg*, varie suivant les circonstances ; mais il y a toujours une prime en faveur de celui qui porte une

guinée aux Isles. On a payé la guinée 41 liv. de notre monnoie Coloniale en 1770 à *Kingston* de la Jamaïque, et aux Isles du vent, 40 liv. 5 sols en 1779.

Nous croyons donc que les Négocians du Cap se sont effarouchés au premier abord d'une pratique, qu'ils n'ont pas assez examinée, pour la rejetter sur des assertions vagues et non démontrées.

No. 3. EXTRAIT de la Gazette du Port-au-Prince, du 3 Mars 1787. Nouvelles politiques, art. SUEDE.

« CE Royaume a éprouvé, à différentes époques, une pénurie totale d'especes. On a fait des défenses d'exporter le numéraire. On a créé un papier-monnoie, on a institué des banques, tous ces moyens n'ont servi de rien; l'argent est sorti comme auparavant. On a fait des loix somptuaires, et il faut convenir que ce moyen a eu quelque utilité : mais on n'a jamais pu attirer dans un pays qui ne produit que des matieres brutes, telles que le fer, le cuivre, les bois, la potasse, les munitions navales, assez d'argent pour compenser celui que les achats nécessaires des marchandises étrangeres font sortir continuellement. Les subsides étrangers en ont fait entrer; mais, dans les tems de calme, ils sont bornés; et ce moyen ne peut suffire à soutenir la circulation d'un Royaume appauvri d'especes par tant d'autres causes. On a proposé d'abandonner les choses à leur cours na-

turel, et on a prétendu que les échanges des marchandises étoient un moyen dont il falloit se contenter, faute d'autres. On s'est bientôt convaincu que ce pis aller étoit très-incommode, et à quelques égards impraticable. On a proposé une banque qui prêteroit de l'argent de papier sur des terres, maisons, et sur le prix des offices qui sont vacans. Ce moyen n'a fait qu'accélérer la sortie de l'argent; le papier est resté, et la Cour en a même abusé. Des grands propriétaires ont ensuite engagé des Commerçans à leur avancer continuellement moitié du montant d'une année de leur revenu, et ils ont consenti à le toucher en papier : c'est encore pis que de manger son bien en herbe. Il en est résulté une affreuse confusion et un agiotage ruineux pour plusieurs maisons. Les propriétaires ont abusé de la bonne foi des Commerçans; ceux-ci à leur tour ont voulu leur imposer des loix insupportables. On a vu que cette opération étoit un appât présenté (peut-être sans mauvais dessein) aux terreins pour excéder leurs moyens et avoir toujours une demi-année de leur revenu dépensée d'avance, tandis-que tout homme sage doit s'efforcer d'avoir une demi-année devant les mains. Le Gouvernement a été obligé de résilier les marchés et de venir au secours des uns et des autres. Enfin, dans cette détresse, on vient d'adopter un nouvel expédient. Les propriétaires des mines de cuivre et de quelques autres articles de productions du pays, les déposent dans un magasin public; le Magasinier les reçoit, il en donne en échange une ou plusieurs notes imprimées. Les notes circulent jusqu'à ce qu'elles reviennent au magasin, pour y être annullées par la délivrance de la denrée au porteur du billet. De la sorte, ce papier-monnoie représente toujours une denrée exis-

tante, ayant une valeur réelle et certaine. On perd ou l'on gagne sur ces notes; suivant que la denrée augmente, ou diminue de valeur; mais elles ne sont pas sujettes à plus d'agiotage que la denrée même. Un Seigneur donne une note de tant de tonnes de fer pour un carosse, pour un tableau, pour un ameublement, &c. On a, de la sorte, les avantages des échanges, sans leur incommodité ; car un morceau de papier suffit pour passer cent tonnes de cuivre en vingt mains différentes. A l'égard des petits objets, tels que ceux de consommation journaliere, salaires d'artisans, &c., on n'a jamais manqué d'argent monnoié pour y faire face. Au reste, nous ne voulons pas encore présenter cette institution, comme réunissant tous les avantages, sans avoir d'inconvéniens. L'expérience et le tems pourront seuls faire connoître les uns et les autres. »

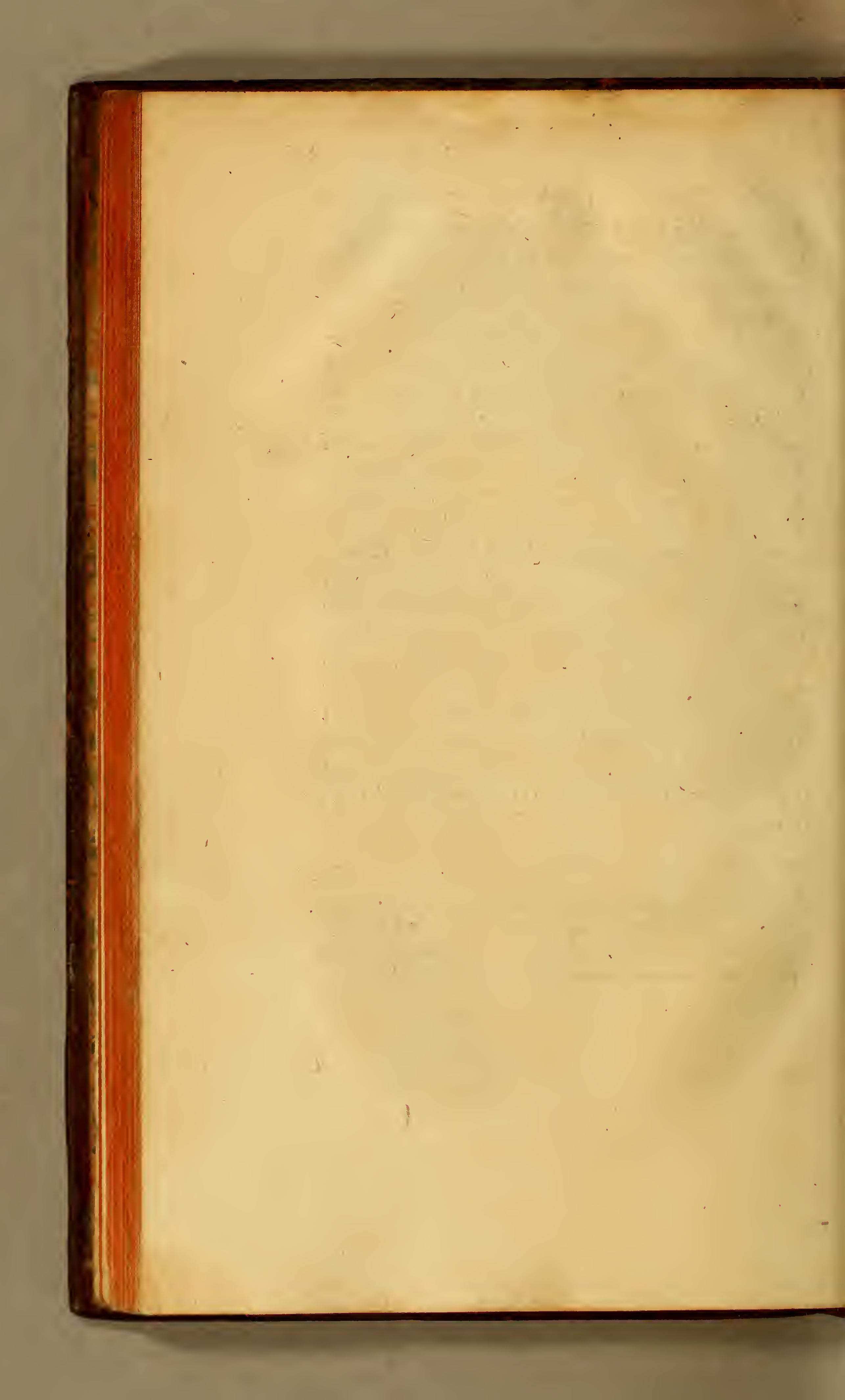
N°. 4. L'article ci-dessus nous paroît prendre sa source dans le tome second des Voyages de M. le Marquis de Chastellux, dans l'Amérique septentrionale, en 1780, 1781 et 1782. *Nous allons en rapporter les pages 102 et 103.*

« J'acceptai la proposition, et je me mis sous la conduite de M. Victor, qui me mena d'abord voir les *ware-houses,* ou magasins de tabac. Ces magasins, dont on a construit une grande quantité dans la Virginie, mais dont malheureusement une partie a été brûlée par les Anglois, sont sous la direction de l'autorité publique. Il y a des Inspecteurs nommés pour vérifier la qualité du tabac que les planteurs y font porter ; et, s'ils la trouvent bonne, ils donnent un reçu de la quantité.

Alors le tabac peut être considéré comme vendu ; car les *récépissés* sont monnoie dans le pays. Je suppose, par exemple, que j'aye déposé à Pétersbourg vingt *hogshads* ou bouceaux de tabac, je puis m'en aller à cinquante lieues delà, comme à *Alexandrie* ou à Frédéricksburg ; et, si j'ai besoin d'acheter des chevaux, des draps ou toute autre chose, je les paye avec mes reçus, lesquels circuleront peut-être encore dans nombre de mains, avant de parvenir dans celles des Négocians qui viennent enlever les tabacs pour les exporter. Il résulte delà que le tabac est non seulement valeur de banque ; mais monnoie de commerce. On entend dire souvent : *J'ai payé ma montre dix hogsheads de tabac. Ce cheval m'a coûté quinze hogsheads, on m'en offre vingt,* &c. Il est vrai que le prix de cette denrée, qui est presque toujours le même en tems de paix, peut varier en tems de guerre ; mais alors celui qui le reçoit en paiement, faisant un marché libre, calcule ses risques et ses espérances. Enfin, on doit regarder cet établissement comme très-utile, puisqu'il met les denrées en valeur et en circulation dès qu'elles sont recueillies, et qu'il rend en quelque sorte le cultivateur (1) indépendant du Marchand. »

---

(1) Cette indépendance prétendue offre un point de vue bien différent. Les magasins de l'entrepôt ont toujours servi d'alimens au monopole, énervé l'industrie et découragé le cultivateur : la misere publique est une suite inévitable de ces sortes d'établissemens.



LETTRES RELATIVES

AU DISCOURS SUR LE NUMÉRAIRE

ET

A PLUSIEURS AUTRES OBJETS IMPORTANS

POUR LA FRANCE ET POUR LES COLONIES.

LETTRE PREMIERE.

A M. le Comte D. P**, Colonel de **** des Colonies.*

Au Cap François, le 23 Mars 1787.

Je sais, Monsieur le Comte, combien vous vous intéressez à cette Colonie, et le plaisir que l'on vous fait en vous en donnant des nouvelles.

Ce n'est pas simplement pour vous objet de curiosité, comme pour les oisifs, qui, craignant le travail et trouvant plus commode de décider que de s'instruire, parlent de Saint-Domingue sur les vieilles relations, ou sur les nouveaux almanachs copiés d'après elles.

Vous avez visité, étudié et parcouru nos Colonies. Dans cette Isle sur-tout, vous avez jugé par vous-même de l'infidélité des anciens portraits qu'on en a faits en France. Je ne sais si jamais ils ont pu ressembler; mais à présent, ils défigurent ce qu'ils ont voulu peindre; et Saint-Domingue a de quoi rire de la grimace affreuse que l'on croit en Europe être sa physionomie.

Un caractere essentiel d'un pays comme celui-ci, c'est sa mobilité; ses traits changent à chaque instant : car qui dit Colonie, dit révolution. Avancés à beaucoup d'égards, nous sommes à bien d'autres encore dans l'enfance. Tout est neuf; et par conséquent, tout ici tend sans cesse à prendre d'autres formes. Il n'est pas étonnant que ces nuances fugitives, difficiles à bien saisir, pour l'observateur même qui les considere de près, échappent à celui qui les voit d'un autre hémisphere.

Vous êtes convaincu de cette vérité. Vous sentez le besoin de notions locales, pour apprécier un peu mieux cette Colonie importante et si légèrement traitée, pour ne pas dire même, si grossièrement insultée dans tant d'écrits modernes.

A ce titre, Monsieur, vous accueillerez, je l'espere, l'essai que j'ai l'honneur de vous faire passer.

C'est une lunette d'approche, si j'ose m'exprimer ainsi, que je mets dans vos mains, et qui peut rapprocher des yeux qui sont en France, ce qui se passe en Amérique.

Servez-vous en, Monsieur, pour nous regarder à votre aise, et pour montrer, même aux Badauds, la lanterne magique, où notre misere actuelle, au sein de l'opulence, leur offrira sans doute un spectacle piquant.

Saint-Domingue n'est plus ce qu'il étoit nagueres. Les flots d'or qui couloient au Cap, semblent absolument taris. Chaque jour les desseche encore : l'*Auri sacra fames* est l'expression littérale et non hyperbolique de l'état où nous nous trouvons ; et cette Isle est vraiment dans un moment critique, par le défaut de numéraire, et par les remedes bizarres, et pires que le mal, dont cette crise violente a fait naître l'idée.

On propose aux Colons de se passer d'argent, à l'exemple des Suédois, exemple douteux dans le fait et infiniment dangereux dans l'application (1). On veut créer des entrepôts, des papiers, des chimeres.

---

(1) Voici, à ce sujet, un passage assez curieux, traduit du latin, de Gesner. « Il est vrai que le genre hu« main et la société se sont long-tems entretenus sans

Dans ce besoin public, j'ai senti ma main pleine de quelques vérités utiles. J'ai cru que mon état me faisoit un devoir de leur donner l'essor, et malgré les périls attachés à cette franchise, j'ai ouvert cette main.

Voilà, Monsieur, le sujet du mémoire que je joins à ma lettre. Je ne veux point vous prévenir sur les détails de cet ouvrage. Toutes les préfaces du monde se bornent à dire aux lecteurs : *Vous allez voir, Messieurs, ce que vous allez voir.* Je ne ferai point de préface.

Je vous donnerai seulement un petit résumé des objets capitaux sur lesquels porte ce discours.

La disette du numéraire et les embarras qu'elle cause me paroissent tenir à une faute qu'on a faite, en préférant ici aux especes de France, les especes d'or et d'argent de fabrique étrange-

---

« métaux monnoyés, par le seul moyen des échanges.
« Ainsi, *dans la Suede*, on a pu se passer d'argent bien
« plus long-tems qu'ailleurs, parce qu'encore aujourd'hui
« même, j'entends dire que l'on y trouve des peres de
« famille qui fabriquent eux-mêmes les habits, les voi-
« tures, les meubles dont ils ont besoin ». (*J. M. Gesneri Isagoges in eruditionem universalem, Lipsiae* 1784, tom. 2, page 521). On peut rapprocher cette note de l'article SUEDE, rapporté dans les pieces qui suivent le mémoire, N°. 3, page 92.

re, et en donnant à ces dernieres des faveurs et des primes, dont les premieres sont privées.

J'invite donc la Colonie à se retourner vers la France, et à l'intéresser au besoin qu'elle éprouve.

La circulation me paroît étouffée aussi, par un défaut de confiance qui dépend de beaucoup de causes. Je les indique et les abrege, et je tâche sur-tout de répandre plus de lumieres sur les sources et les moyens du crédit qui nous manque.

C'est encore au royaume que j'adresse et que je rallie ce besoin des Colons.

En conséquence, je propose d'augmenter d'abord la valeur des especes de France qui auront cours à Saint-Domingue, dans la proportion de deux tiers au-dessus de leur valeur tournois. Ainsi donc, l'écu de six francs, qui ne vaut au Cap que neuf livres, seroit porté à dix, argent de Saint-Domingue; le louis d'or, de même, qui ne vaut que trente-six livres, seroit élevé à quarante. Ce taux procureroit au change de France, dans la Colonie, un bénéfice évalué soixante-six, deux tiers pour cent.

Ce n'est qu'une justice, vu ce que l'on a déja fait en faveur des monnoies Espagnoles et Portugaises.

Il n'est pas douteux qu'à ce prix, il ne nous

vienne du royaume, ce qu'il nous faut de numéraire; et, quand il nous sera venu, nous en poinçonnerons, de l'autorité du Roi, ce que nous voudrons en garder. Les Anglois de la Jamaïque ont usé de ce moyen simple pour retenir les gourdes. Ils ont enlevé environ un huitieme de chaque piastre, et ont mis à la place un morceau d'alliage, avec ces deux lettres G. R. (*Georgius Rex*).

J'ai cru devoir aller plus loin.

Le commerce du Cap languit, à ce qu'il m'a semblé, non à défaut de forces, mais faute d'user de ses forces et de se concerter avec le commerce de France, de maniere à se procurer le crédit qu'il mérite; crédit, dont notre agriculture ne peut plus se passer.

J'ai cru que la caisse d'escompte, si utile à Paris, pouvoit faire aisément pour le commerce maritime, ce que fait la banque de Londres.

En étudiant les progrès du crédit public de la France, j'ai pensé qu'on pouvoit en étendre les bons effets jusques à Saint-Domingue.

L'usage des Planteurs Anglois, qui jouissent d'un grand crédit à la Jamaïque et ailleurs, et se passent du numéraire sans inconvéniens, au moyen des lettres de change tirées sur les connoissemens des denrées assurées, m'a paru l'agent

le plus propre à nous communiquer ici les secours des Banquiers de votre Capitale et des Négocians des Ports.

Je développe cet usage, j'indique son utilité, et je crois démontrer que son adoption dans cette Colonie mettra dans les affaires un ressort tout nouveau, si ces lettres de change viennent à circuler ici, comme chez les Anglois.

Cette portion de mon plan n'est pas la plus aisée à faire entendre, par le peu d'habitude que nous avons ici des matieres commerciales. Mais la discussion publique, à laquelle je subordonne l'exécution de mes vues, éclairera bientôt les Commerçans du Cap et les Colons eux-mêmes, sur cet objet intéressant.

Si ce que j'en ai dit paroît un peu succint, c'est la forme de mon mémoire qui m'en a fait la loi; j'y reviendrai ailleurs, et j'approfondirai ce que je n'ai pu qu'effleurer. Je vous dois ces détails, Monsieur, parce que vous savez juger, et que des spéculations plus hautes et plus étendues vous ont accoutumé à cette patience, à cette attention, à ces vertus méditatives, nécessaires même au génie, quand il veut prononcer, en quelque genre que ce soit, sur une théorie nouvelle.

Enfin, Monsieur, je donne à Saint-Domingue

un moyen général d'animer l'industrie et de faire revivre l'agriculture et le commerce, par un emprunt Colonial, ou par dés actions, dont les fonds seroient appliqués à des travaux publics.

C'est la Colonie elle-même qui pourroit s'améliorer, en suivant cette vue.

Ce n'est pas la plus praticable, et je le sais de reste; mais ce n'est pas la moins utile. Ne seroit-ce que pour donner à ceux qui me liront en France, une opinion convenable de cette Colonie?

J'ai écrit autrefois qu'elle étoit un petit royaume. Les circonstances malheureuses où elle est réduite aujourd'hui, ne me font pas changer d'avis.

Je vois le mal qui est. Ce mal est grand, et je le dis. Mais je vois le bien qui peut être, et je le vois plus grand encore. Les Colons sont des hommes courageux, respectables. Ils ont de l'énergie et des vertus très-rares. Les Colons étrangers ne les ont pas atteints: car les Planteurs Anglois, cultivant sous la même zone un sol de même qualité, avec bien plus d'avances, sont pourtant bien inférieurs à nos Planteurs François, pour la grandeur et la beauté des établissemens, l'activité des entreprises, l'humanité envers les Negres, &c. Tels sont nos habitans.

Cependant, on les calomnie. Mais ce n'est pas leur faute, s'ils ne sont pas aussi utiles qu'ils pourroient l'être sur la terre miraculeuse qu'ils cultivent.

N'est-il pas vrai qu'il faut le dire, et qu'il est nécessaire d'inspirer au Gouvernement et à la nation la véritable idée de ce qu'est Saint-Domingue, et de ce qu'il doit devenir, si la France veut y aider?

Ce que j'annonce au reste, est écrit ici sur la terre qui ne ment point aux hommes et qui tient toutes ses promesses.

C'est dans ce point de vue, que j'ai composé ce discours.

Il eût été meilleur, si j'avois sauvé du naufrage les matériaux précieux que je portois en France, et que je vous aurois soumis, pour les vivifier d'un souffle de votre génie; mais tel qu'il est, je vous l'adresse, j'ose dire, avec confiance.

Je sais que vous voyez en grand, comme un homme d'état doit voir, et que vous n'avez pas besoin de ces longs éclaircissemens, nécessaires pour ceux qui, dans un systême important, ne s'arrêtent qu'aux minuties.

A ceux-là, je répéterai ce qu'un ami du genre humain leur a dit, avant moi, avec autant de force que de vérité :

« Les petites difficultés se levent aisément.
« Ce n'est pas d'elles qu'il s'agit dans une en-
« treprise importante. Est-il question du détail?
« on trouve mille obstacles, et dix mille moyens
« de les lever. Ici, il est question d'examiner,
« par la nature des choses, si l'entreprise est
« possible ou non. En se tenant aux principes
« incontestables, on ne doit pas vouloir conten-
« ter tous les esprits, ni résoudre toutes les ob-
« jections, ni dire comment tout se fera. Il suf-
« fit de montrer que tout peut se faire ».

L'auteur de l'*Essai sur l'administration de Saint-Domingue* a dit dans le même sens : « Lorsque les Anglois entrevoyent, dans quel-
« que genre que ce soit, un objet d'utilité, ils
« ne s'occupent point des difficultés, mais des
« moyens de les vaincre, et ils y parviennent or-
« dinairement ».

Voilà ma réponse aux Censeurs, titrés ou non titrés, qui, détruisant toujours et n'édifiant point, ne veulent pas qu'on édifie.

Au surplus, je livre au public mes idées et mes vues, pour qu'il en naisse de meilleures ; et ma devise est dans Horace :

Vive, vale! si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti ; si non, his utere mecum.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE II

A M. le Comte de L L***, Gouverneur-Général des Isles sous le vent.*

MONSIEUR,

J'AI été obligé de réduire à très-peu de chose les vues de bien public que j'avois rassemblées dans la quatrieme partie du Discours sur le Numéraire.

Séduit par cette idée, d'appliquer un emprunt que feroit cette Colonie aux améliorations dont tant d'objets sont susceptibles, je m'étois livré au plaisir de multiplier ces objets. Mais leur surabondance auroit trop surchargé cette partie de mon ouvrage, et son peu de proportion avec les trois premieres eût été trop sensible.

Dans les retranchemens que j'ai cru devoir faire, il en est un que je regrette, et que je ne saurois m'empêcher de vous communiquer.

Il s'agit d'un grand bien à faire, dans un genre particulier dont vous êtes le meilleur Juge que je puisse choisir, non seulement par votre

rang, mais par vos connoissances. L'hommage vous en appartient; daignez le recevoir (1).

Je mettois donc, Monsieur, au rang des dépenses présentes, qui seroient bientôt fructueuses pour cette Colonie, les encouragemens à donner aux plantations.

Je prends ici ce mot dans l'acception remarquable de l'Encyclopédie, où j'ai toujours été frappé de ce passage si heureux de M. de Jaucourt.

PLANTATIONS, VERTU MORALE.

Cette vertu, Monsieur, me paroît bien nommée et digne d'être ainsi spécifiée dans une Colonie, dont chaque membre est un Planteur, et doit l'être par excellence.

La plupart de nos habitans mettent bien en pratique cette loi primitive, et couvrent sans

---

(1) L'Académie des sciences de Harlem a proposé en 1776 cette question : « outre le café, le sucre, le cacao « et le coton, y a-t-il quelques autres plantes, arbres « ou végétaux, qui puissent être cultivés dans les Co- « lonies des Indes occidentales, et qui soient propres à « servir d'alimens ou à être d'un usage utile pour les « manufactures du pays? »

Cette seconde lettre roule sur le même sujet, appliqué à nos Colonies.

cesse leurs terres des végétaux utiles qui sont connus à Saint-Domingue ; mais vous savez, Monsieur, qu'ils se livrent uniquement aux especes de plantes qui croissent le plus vîte et qui peuvent donner des jouissances promptes.

Un autre genre de culture semble inconciliable avec l'impatience naturelle aux Colons. Se considérant tous comme exilés à Saint-Domingue, ils se promettent tous de partir au printems prochain ; et quoique cette attente soit souvent illusoire, quoiqu'ils restent souvent un grand nombre d'années, en disant qu'ils s'en vont, cet esprit de retour et cette inquiétude ont cela de funeste, qu'ils détournent beaucoup d'entr'eux de faire des essais et des plantations, dont ils ont à la fois l'idée et les moyens, mais dont le terme le plus court est encore trop reculé pour leurs projets imaginaires. Les succès qu'il faudroit attendre ne sont pas faits pour eux.

C'est une maladie dont il n'est pas possible de guérir les particuliers : mais la masse publique en souffre ; et il seroit de l'intérêt de la Colonie elle-même, non pas d'opposer une digue à ce reflux impétueux qui porte les Colons en France, mais d'imaginer un moyen d'attacher à la glebe quelques Planteurs plus patiens, qu'on intéresseroit à des plantations nouvelles et con-

sidérables, en les dédommageant, par des avances ou des prix, du sacrifice de leurs tems et des frais des expériences.

Je crois que Saint-Domingue retireroit dans peu l'intérêt des avances consacrées à ces pépinieres, dont j'ai donné l'idée ailleurs (1), surtout si les Navigateurs et les Négocians des Ports étoient eux-mêmes engagés par des prix solemnels, à nous procurer les especes de racines et

---

(1) Voyez l'article *Variétés* des Affiches Américaines, du samedi 24 Mars 1787, où l'Auteur s'explique en ces termes :

Il seroit fort à desirer qu'il se formât à Saint-Domingue une pépiniere publique, où les procédés de la greffe pussent être essayés et démontrés par des effets, où les particuliers pourroient choisir les Plantes à naturaliser, à perfectionner; où l'on formeroit un dépôt des graines et semences, &c.

J'invite le lecteur à peser ces paroles de l'Abbé de Saint-Pierre, de cet homme de bien, dont la plupart des rêves se réalisent aujourd'hui. Dans son Mémoire *sur les moyens de perfectionner le Commerce maritime*, il y a un Chapitre intitulé : *Plantation des Colonies*, où il s'exprime ainsi :

« *Nous avons déja heureusement fait des essais pour*
« *le Café, pour le Tabac, pour le Sucre ; il faut en*
« *faire d'autres et continuer sur ce plan. Rien ne nous*
« *empêche d'avoir des plantations de* Quinquina, *de*
« *divers bois de Brésil*, &c. »

d'arbres qui manquent à cette Isle, et que sa latitude permet d'y naturaliser.

L'heureuse analogie de cette latitude avec les climats les plus doux, les plus favorisés, de l'ancien et du nouveau monde, n'est-elle pas en quelque sorte une invitation que la nature bienfaisante adresse aux habitans de cette Colonie, et qui les presse d'adopter une foule de plantes faites pour réussir, et pour donner ici les produits les plus lucratifs ?

L'exemple du café (qui est un jasmin d'Arabie) est bien puissant à cet égard. Je me hâte de le citer, pour me sauver du ridicule qu'on attache trop ordinairement aux propositions nouvelles.

On se seroit moqué, il n'y a pas cent ans, de celui qui auroit proposé aux Colons d'aller chercher dans l'Yémen une plante inconnue, dont les rameaux devoient tapisser leurs montagnes d'autant de rameaux d'or.

Combien de millions, pourtant, n'a pas valu à nos Antilles l'heureuse transplantation de ce petit arbuste? Auroit-on osé s'en douter, lorsque l'on eut l'idée de l'apporter en Amérique, et de substituer sa culture nouvelle à celle des cacaoyers, qu'un fleau destructeur venoit de ravager?

C'est un présent inestimable que le hasard a fait aux Colonies Françoises ; mais ce présent doit être aussi une leçon utile, si nous savons en profiter.

Cet arbrisseau si précieux ne vient pas dans tous les terreins. Il épuise ceux où il vient, après certain nombre d'années. Voilà donc des places perdues ! sans compter les sommets pelés, et les savannes, et les sables, où nous ne plantons rien, et qui seroient peut-être favorables à la culture de plusieurs autres plantes.

Ce n'est pas seulement, Monsieur, le poivre de Java, la canelle de Ceylan, les muscadiers d'Amboyne, que je voudrois voir transporter et fructifier dans cette Isle, mais je desirerois qu'elle s'appropriât sur-tout les végétaux suivans.

1°. (*Le Lentisque.*)

On pourroit avoir par Marseilles le lentisque qui croît dans l'Isle de Scio, et dont le mastic est d'un prix qui le fait réserver pour le Grand Seigneur seul.

2°. (*L'Alizari.*)

On auroit par la même voie l'alizari de Chypre, racine de teinture, qui se vend à Marseilles 80 liv. le quintal.

Plusieurs de nos Ambassadeurs se sont fait un

un honneur d'apporter du Levant des plantes inconnues.

Le célebre Busbec, envoyé à Constantinople par Ferdinand premier, Empereur d'Allemagne, donna le lilas à l'Europe, en 1562.

Nicot, Ambassadeur de France en Portugal, nous fit connoître le tabac.

Je suis persuadé, Monsieur, que M. de Choiseul Gouffier, qui remplit aujourd'hui avec tant de distinction notre Ambassade de Turquie, se feroit aussi un plaisir de nous faire passer des graines ou des pieds de lentisque et d'alizari, et d'autres plantes de Turquie ou d'Egypte, ou de l'Archipel, qui seroient dans le cas d'être utiles à Saint-Domingue (1).

Le commerce des Indes est celui qui nous fourniroit les plantes les plus précieuses, si nous pouvions en obtenir celles que je vais citer entre autres.

3°. (*le Sagou.*)

La fougere des Philippines, qui donne le sagou.

4°. (*le Camphre.*)

Le camphrier de Borneo.

---

(1) Voyez dans la lettre III, la note sur le Salep.

5°. (*le Cachou.*)

Le cachou du Bengale.

6°. (*la Thérébentine.*)

Le thérébinte de Siam.

7°. (*le Suif végétal.*)

L'arbre à suif, de la Chine.

M. le Chevalier de Bouflers, qui commande aujourd'hui au Sénégal, et qui s'occupe fortement des progrès de notre commerce et du bien de l'état, s'empresseroit sans doute de nous communiquer celles des plantes de Guinée qui nous seroïent avantageuses (1).

Sans aller aussi loin, Monsieur, nous trouverions en Amérique et dans le continent voisin :

8°. (*l'huile de Palme.*)

Le palmier du Brésil, dont on tire l'huile de palme.

9°. (*le Quinquina.*)

Le manglier d'eau douce, dont l'écorce est le quinquina.

---

(1) Voyez aussi, dans la lettre suivante, l'article 8, sur l'huile de palme et le *post scriptum* sur l'acacia du Sénégal.

J'abrege à regret cette liste.

Elle suffit, je crois, à démontrer combien il seroit important, pour cette Colonie, d'attirer dans son sein les végétaux de cette espece.

Nous serions en état, par leur adoption, de fournir un jour à la France les drogueries et les teintures, les épices et les parfums, les vernis et les baumes, que la médecine, le luxe et les arts de la métropole sont forcés de faire venir ou du levant ou du midi, et qui rendent notre patrie tributaire des étrangers.

Jusqu'à présent, Monsieur, je n'ai parlé que des especes de plantes propres au commerce. Les profits qu'elles promettroient, seroient un grand appât pour en répandre la culture; et, sous ce point de vue, j'ai cru devoir d'abord en présenter la perspective, afin d'allécher l'intérêt.

Me sera-t-il permis ensuite d'énumérer tant d'autres plantes, qui ne seroient utiles que pour l'agrément des Colons et le bien-être des Esclaves?

Je n'abuserai point de votre patience : mais je citerai seulement, comme les plus intéressantes des plantes de ce genre, à transporter ici,

1°. Le dattier de l'Egypte.

2°. Le Mangoustan de Malacca.

3°. Le chit-se de la Chine (1).

4°. Les fruits à pain, de Taïti.

5°. Et les cocotiers à fruit double, des Isles Mahé ou Séchelles.

Ce n'est pas tout, Monsieur : il ne suffit point à mon gré d'aller chercher ailleurs des végétaux utiles, si l'on néglige ceux qu'on possede déja.

Peut-être même vaut-il mieux tirer parti de son jardin, que de songer à faire des acquisitions de plantes exotiques.

A cet égard, Monsieur, vous avez vu combien nous sommes en retard.

Les arbres précieux, qui sont communs à Saint-Domingue, sont abandonnés à eux-mêmes, et ne nous offrent rien qui approche, même de loin, de la perfection où ils pourroient atteindre, ni des profits considérables qu'on pourroit en tirer, en les soignant, en les greffant, &c.

Je ne serois embarrassé que du choix des exemples.

L'intéressant auteur des Etudes de la nature a déja reproché aux habitans des Colonies, cette espece d'indifférence, qui les porte à ne faire aucun usage du fruit et du caire des cocotiers, qui sont la richesse des Indes.

---

(1) Voyez l'Encyclopédie.

Il pouvoit ajouter que les Chinois savent tirer, du fruit du cocotier, la liqueur de l'arac, de la meilleure espece, et que nous n'en retirons rien.

Nos orangers, nos citronniers sont également négligés.

J'ai fort étonné des Colons, en leur parlant des pompelmousses (orangers de Java), que l'on cultive à Surinam, dont chaque fruit a la grosseur de la tête d'un homme, et surpasse en bonté les oranges de Portugal; et de ces citronniers, d'un vallon de Toscane, dont les citrons fameux se vendent à Florence même, un écu piece, argent de France.

Ce sont-là des prodiges que l'on ne veut pas croire dans un pays où, cependant, on peut les surpasser (1).

Le climat de cette Isle lui répond en effet de

---

(1) Je ne sais quel auteur, en donnant le moyen de grossir de beaucoup les fruits par une double greffe, ajoute une réflexion qu'on croit devoir transcrire en note.

« Un historien rapporte qu'au Pérou, on a vu une « grenade aussi grosse qu'un baril, et que les Espagnols « la firent porter à la procession du Saint Sacrement. « Sur quelle espece d'arbre le fruit avoit-il été greffé ? « C'est ce qu'il a oublié de nous dire ».

la supériorité pour la culture de ces arbres, quand on voudra les cultiver.

Le peu de soins qu'il y faudra, seront certainement payés avec usure, quand les produits seront assez nombreux pour balancer la quantité des produits de ce genre, que l'on importe en France par Marseille et par Amsterdam, et qui viennent de Malte, de Sicile, d'Italie, de la Grece, du Portugal, &c.

Cette quantité est très-forte.

On pourra s'en convaincre, en considérant les tableaux du commerce de France, soit dans le grand ouvrage de M. l'Abbé Expilly, soit dans l'édition de l'encyclopédie, par ordre de matieres, où se trouve un fort bon travail d'un Négociant de Marseille, sur tous les objets du commerce de cette grande ville.

Ces produits indigenes seroient donc plus considérables qu'on ne le croit communément.

Ils mériteroient donc, de l'assemblée Coloniale, autant d'attention que l'Angleterre en a donné à la culture de ses chênes, lorsqu'elle a décerné une médaille d'or, avec l'inscription :

AU LORD WEIMOUTH,
Pour le récompenser d'avoir
semé du gland.

Voilà, Monsieur, l'idée que j'ai depuis long-

tems à cœur, sur les plantations qu'il faut encourager et tenter dans la Colonie.

J'avois rédigé sur ce point quelque chose de mieux, avant mon funeste naufrage. J'étois aidé alors de renseignemens précieux, qui venoient de M. THOUIN (1), dont vous connoissez le mérite. Je les ai perdus à Mogane.

Je me ressouviens seulement qu'il y étoit recommandé de transporter à Saint-Domingue le XIRIMOYA du Pérou. C'est, à ce que je crois, notre pomme-canelle, mais perfectionnée au point d'être méconnoissable.

J'avois aussi fait un tableau des diverses especes d'arbrisseaux de coton et des cannes à sucre, qui ne sont pas à Saint-Domingue, et qu'il seroit à desirer d'y voir porter par les marins.

Les cotonniers des Indes donneroient une bourre plus propre à la teinture ; et les cannes de sucre de l'Isle de Sicile passent pour contenir un suc plus doux que celles des Antilles. Le sucre qui en est provenu est préféré en Italie pour des usages recherchés.

D'autres cannes de sucre donnent un suc mé-

(1) Du jardin du Roi, et de l'Académie des Sciences de Paris.

dicinal, &c. ; et ces variétés nombreuses ne nous sont point connues.

Je vous livre, Monsieur, ce que j'ai pu me rappeller de mes précédentes recherches sur les moyens d'accroître ici les richesses, déja très-grandes, du regne végétal.

Je crois devoir, à cette lettre, en joindre une très-curieuse, dont elle a été le sujet. J'avois communiqué mes vues à un homme éclairé qui m'a fait part des siennes, et qui mérite à tous égards d'être écouté ici en fait de botanique. Il nous promet un bon ouvrage : ce sera l'inventaire de nos biens, que nous ignorons.

Mais on n'a pas besoin de vous recommander ni les hommes, ni les ouvrages ; vous savez les apprécier.

Pollio et ipse facit.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE III.

*Réponse de M. D****., Associé du Cercle des Philadelphes du Cap, à M. François de Neufchâteau.*

MONSIEUR,

J'AI lu, avec le plus grand plaisir, votre projet sur la maniere d'encourager les plantations et les pépinieres dans nos Colonies. Si j'avois à en faire l'éloge, il me suffiroit de dire qu'il est digne de vous et de vos vues bienfaisantes sur l'utilité publique.

Vous m'avez demandé mes remarques et les voici : j'ai suivi les plantes dans l'ordre où vous-même les avez rangées.

PREMIERE DIVISION.

PLANTES UTILES AU COMMERCE.

1°. *Lentisque de Scio.*

C'est le pistacia chia, de Linné.

Nous n'avons rien ici qui approche de cette espece bisannuelle.

2°. *Alizari.*

Je ne connois aucun botaniste qui fasse mention de cette plante, sous ce nom ; mais je soupçonne que l'alizari n'est qu'une espece de garance, supérieure à la nôtre, et qui réussiroit très-bien ici.

3°. *Sagou.*

Le sagou se tire du palmier-fougere, nommé Cycas-circinalis (Linné).

4°. *Camphre.*

Il se tire du laurus-camphora (Linné). Tous les *laurus* réussiront parfaitement ici. L'on voit chez M. Millot, au Bonnet, un laurus-cinnamomum, ou canelier de Ceylan, qui a peut-être plus de quarante ans ; il conserve toujours son odeur aromatique.

5°. *Cachou.*

C'est l'areca-catheca, de Linné. Je crois qu'il en existe quelques pieds dans la Colonie ; mais je n'en suis pas certain.

6°. *Thérébinte de Siam.*

Je ne le connois point : mais nous avons ici le pistacia-sylvestris de Linné, nommé vulgai-

rement, baume à cochon, ou sucrier de montagne, qui est un thérébinte des plus précieux.

7°. Arbre à suif, des Chinois.

C'est le croton-sebiferum, de Linné.

Nous avons ici plusieurs especes de croton ; mais celle-là nous manque.

8°. Palmier du Brésil, dont on tire l'huile de Palme.

C'est l'élaïs-guinecensis, de Linné ; nous l'avons ici. J'en ai trouvé quelques-uns dans le morne du Bonnet. J'ai goûté de l'huile et du fruit ; mais ils en rendent peu.

Il en existe une superbe variété en Guinée (dont j'ai vu quelques pieds dans les jardins de la Martinique), qui donne des fruits gros comme nos citrons, et très-oléagineux. Il faudroit s'adresser aux Capitaines des Négriers, pour s'en procurer.

Elle réussiroit très-bien ici, sur-tout dans les lieux secs et arides.

9°. Manglier d'eau d'ouce.

Je connois trois especes de Mangliers, dont une, proprement dite, possede de grandes propriétés fébrifuges : mais ce n'est pas le quinquina.

Les botanistes désignent ce dernier sous le nom de chincona (Linné).

SECONDE DIVISION.

PLANTES UTILES AUX COLONS.

1°. *Dattier d'Egypte.*

Nous avons sur le Morne, derriere la Providence, le dattier d'Egypte ou du Levant : car il n'y en a qu'une espece connue. Mais il ne prospere bien que dans les lieux un peu secs.

C'est le phœnix dactylifera, de Linné.

Sa culture demande quelques détails, que je me ferai un plaisir de vous donner, s'ils vous sont agréables.

2°. *Mangoustan.*

C'est le garcinia-mangostana, de Linné.

Je ne doute nullement que ce bel arbre, qui a si bien réussi à l'Isle de Java, où il a été transplanté, n'ait ici le même succès.

3°. *Chit-se.*

Ce seroit un beau cadeau à faire aux Colons! Mais il faudroit le tirer des provinces les plus méridionales de la Chine ; car il croît également bien dans les autres de cet Empire.

4°. Fruit à pain.

C'est le rima, de Linné.

M. le Comte de la Luzerne nous a en cela tous dévancés.

Je lui en demandois, dans un mémoire que je lui présentai au mois de Janvier dernier. Il me répondit alors qu'il avoit écrit depuis long-tems dans diverses parties de l'Inde, pour s'en procurer.

5°. Cocotier à fruit double.

J'ai eu un de ces superbes fruits en ma possession, et je l'ai envoyé en France.

Il est si rare dans toute l'Asie, qu'on tenteroit, je crois, vainement de l'élever ici.

A toutes ces plantes, vraiment bien choisies, vous pourriez en ajouter une, dont voici la note.

PLANTE A AJOUTER.

Le Salep.

Orchis-morio, de Linné.

C'est le plus puissant des Analeptiques et peut-être le seul végétal qui contienne, sous un très-petit volume, le plus de substance nutritive.

Il joint à cela la singuliere propriété de faire disparoître l'âcreté de l'eau de mer, dans laquelle on le délaye, lorsqu'on a soin d'employer cette

eau dans certaines proportions ; trésor inappréciable pour les gens de guerre, les marins et les passagers !

Cette divine plante abonde chez les Turcs, qui en font un grand usage, pour réparer leurs forces épuisées.

Je m'occupe, depuis quelque tems, de l'analyse chymique des végétaux de la Colonie, non pas relativement à la médecine (nous avons déja trop de remedes), mais relativement à la teinture, aux vernis, aux arts et au commerce.

Ce n'est point la prétention de m'enrichir, qui m'anime : toute mon ambition se borne à montrer aux Colons, par des expériences exactement constatées, les ressources et les richesses qui les entourent. Je serai trop récompensé de mon zele, si je parviens à leur indiquer quelque nouvelle branche de commerce ou d'industrie.

Comme vous paroissez vous intéresser particulièrement à cette partie, je me ferai un devoir de vous informer des progrès de mon travail, à mesure que j'y avancerai.

J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* D****.

Au Cap, le 28 Mars 1787.

P. S. L'addition que vous avez faite à votre

herbier des plantes utiles (1) ne peut qu'être très-avantageuse à la Colonie, j'espere beaucoup de la réussite de tous ces arbres; sur-tout de l'*acacia du Sénégal*, qui, par vos soins, couvrira peut-être un jour les plaines arides et désertes de la Désolée, des Fredoches, &c. Mais il faut avoir la plus grande attention à se procurer les meilleures especes ; car toutes celles qui fournissent la gomme, qu'on nomme arabique, ne sont pas également bonnes. La premiere et la meilleure de toutes, selon les botanistes, est nommée par Linné ; *mimosa*, Sénégal, *spinis ternis*, *intermedia reflexa, foliis bipennatis, floribus spicatis;* on la rencontre communément vers la pointe méridionale de l'Isle *au Bois*, distante d'une petite lieue au nord de l'Isle du Sénégal. Il seroit à propos qu'un bon botaniste fût chargé de cette mission ; elle est très-importante, puisqu'il en doit résulter, pour l'Etat, le commerce et les Colonies, un bénéfice qui ne peut s'évaluer que par millions, et cela, sans nuire à aucunes des autres branches de culture, puisque celles de la

(1) Nous n'avons pas trouvé cette addition dans notre exemplaire; mais ce *post-scriptum* et les notes en donnent une idée suffisante.

gomme exige absolument les terreins les plus arides.

Les autres plantes que vous citez (1), ne sont pas d'une moindre importance, et nous avons tout lieu d'espérer que nous les posséderons un jour. M. le Comte de la Luzerne a écrit de tous côtés pour nous les procurer. Quand on considere que le sucre, le café et l'indigo donnent à la France une prépondérance marquée sur toutes les nations commerçantes de l'Europe, on ne peut prendre trop de soin, et faire trop de dépense, pour naturaliser dans nos Colonies du nouveau monde, les richesses végétales de tous les pays de la zone torride.

Je pense comme vous, Monsieur, sur les oiseaux de basse-cour (2) qu'on veut introduire ici. Ils y réussiroient difficilement; cet objet, d'ailleurs, me paroît plus curieux et agréable

---

(1) L'arbre à cire, de Cayenne, appellé *gayamadou*.

L'arbre du Sénégal, nommé *bataule*, dont le fruit donne une espece de beurre, ou de graisse fort bonne.

Le bois de Seringue, du Para, qui produit la gomme élastique, &c. &c.

(2) La poule de Congo.

Le kinki, poule dorée de la Chine.

Le hoco, espece de dindon du Mexique et de la Guiane.

Le faisan de la Guiane.

que

que lucratif. Mais il seroit bien avantageux pour Saint-Domingue qu'on pût y naturaliser le *paco* et le *lama*, animaux de charge qui sont au Pérou, au Méxique, au Chily, ce que les chameaux sont à l'Arabie et les chevaux à l'Europe. L'exploitation des denrées qui croissent dans nos plus hautes montagnes, deviendroit alors beaucoup plus aisée ; et le Colon, entreprenant et hardi, pousseroit sa culture jusqu'aux lieux les plus escarpés.

C'est à vous, Monsieur, de faire valoir ces idées, qui honorent votre génie et que votre stile embellit. Ne vous rebutez pas. Soyez notre *Abbé de Saint Pierre*. Vous avez très-bien vu que la plupart de ses rêves se sont exécutés, depuis le projet de la société royale de médecine, jusqu'aux changemens de l'éducation et aux réformes de l'impôt. Vous pensez comme lui. Vous avez sur lui l'avantage des voyages multipliés, la connoissance des affaires, &c. Vos rêves seront plus praticables que les siens, et ils se réaliseront de votre vivant.

LETTRE IV.

A M. le Président D. P**.* (1).

Au Cap, le premier Avril 1787.

Vous le savez, Monsieur et cher Président et ami, plus on donne à la terre, plus la terre nous rend. Elle refuse aussi, en raison de l'épargne dont on use envers elle. On n'obtient jamais ses produits, qu'autant que l'on a dépensé pour leur production. Ainsi, la source des richesses est la dépense même.

Cela est vrai, sur-tout des dépenses publiques; et c'est-là que l'argent, comme l'a dit Rousseau, est la semence de l'argent.

Frappé de ce principe, j'ai donné, comme un moyen de régénérer Saint-Domingue, l'application qu'on peut faire à des travaux considérables, des fonds et des avances qu'on se procureroit par un emprunt Colonial ou par des actionnaires.

(1) Cette lettre et la suivante ont été imprimées furtivement à Paris, d'une maniere défectueuse.

Si ces entreprises utiles étoient bien présentées, et leur plan bien conçu, elles trouveroient du crédit, exciteroient de l'intérêt, éveilleroient des souscripteurs, non seulement à Saint-Domingue, mais en France et à Paris même : c'est ce que j'ai fait entrevoir dans un endroit de mon mémoire.

J'avois à dire, sur ce point, quelque chose de plus, ou peut-être de mieux ; mais ce mémoire offroit déja tant de choses nouvelles, que j'ai craint d'en risquer une autre, encore plus inusitée, et pourtant si facile et si utile en même tems, que je ne saurois me résoudre à la supprimer tout-à-fait.

C'est avec vous, Monsieur le **, que je prétends y revenir, et j'ai lieu de compter sur toute votre attention. Quelque occupé que vous soyez, vous devez m'écouter, car je vais ramener l'objet de mes idées à l'objet principal des vôtres.

Dans le tissu du bien public, tout se tient, tout se lie ; les fils qui le composent s'entrelassent et se répondent.

Vous avez le dessein de réconcilier les loix de la justice criminelle avec l'humanité. Cette tâche sublime est digne de votre ame et de votre génie. Je n'aurai point le tort de vous en éloigner, ou de vous en distraire. J'oserai seulement

me placer, à votre rencontre, dans un coin de ce labyrinthe, dont vous éclaircissez les routes; et je vous offrirai peut-être une pause agréable.

Arrêtez-vous donc un moment, et jettez un coup d'œil sur ces travaux publics, dont j'engage la Colonie à faire la dépense, pour augmenter par ce moyen ses avantages naturels.

Dans le nombre de ces travaux, je comprends sur-tout les chemins, qui se font aujourd'hui par des corvées de Negres, pris dans chaque attelier; c'est-à-dire que ces chemins sont souvent mal entretenus, et que les portions mieux faites sont toujours affligeantes pour le philosophe qui songe qu'elles sont cimentées du sang et des sueurs des hommes innocens : car, voilà les effets de cette *heureuse idée fiscale*, qu'on nomme la corvée.

C'est ce que l'on voyoit en France; et, grace à notre bon Roi et à l'arrêt de son Conseil du 8 Novembre 1786, ce qu'on n'y verra plus.

Je ne sais pas si je me trompe; mais je pense que ces travaux, ces ouvrages et ces chemins, dans notre Colonie, parviendroient à intéresser cette bonté de cœur, qui distingue si bien notre auguste Monarque, si on lui présentoit toutes ces entreprises comme une occasion d'effacer la rigueur des supplices du code noir, et de substituer à la peine de mort et à toutes les autres

peines prononcées contre les Esclaves, la condamnation aux ouvrages publics, soit pour toute leur vie, soit pour un tems déterminé, suivant la nature des crimes.

On a déja, dans Saint-Domingue, une idée imparfaite de ce que je propose; et ce qu'on appelle *la chaîne des Negres déserteurs*, en est comme l'essai : mais cet essai mérite de recevoir une autre forme et une existence nouvelle.

Les Negres à la chaîne sont perdus pour leurs maîtres, pendant qu'ils y demeurent, et sont également perdus pour le public. Ils restent dans l'oisiveté, se corrompent les uns les autres, et sortent de la géole beaucoup plus pervertis qu'ils ne l'étoient à leur entrée. Ces inconvéniens sont si généralement connus, que j'ai vu les Colons regarder comme un très-grand mal l'établissement de la chaîne, dont les Negres d'ailleurs ne sont nullement effrayés.

Les Conseils souverains de cette Colonie sont devenus très-doux et très-humains dans les jugemens criminels. Les condamnations à mort ne sont pas très-fréquentes : elles le seroient moins encore, si les Juges étoient certains que la punition d'être mis à la chaîne, imprimât, dans l'esprit des Esclaves coupables, une salutaire terreur, et donnât un exemple utile.

La disposition des Magistrats de Saint-Domingue leur fait honneur sans doute. C'est une preuve des progrès de la raison universelle qui va tous les jours en croissant, et qui doit tôt ou tard étendre par-tout son empire, à l'aide de l'Imprimerie et de la Navigation, les deux arts les plus admirables et les plus utiles au monde.

Il est triste, Monsieur, que l'esprit d'indulgence des Tribunaux des Colonies soit contrarié, soit gêné, par l'imperfection de cette galere de terre dont je vous ai parlé.

Il en résulte aussi, de la part de nos habitans, une certaine aversion de livrer au glaive des loix les Negres prévenus de crimes.

En cas de peine capitale, le prix de ces Esclaves est remboursé au maître sur la caisse municipale des droits suppliciés, mais ce remboursement est fixé sur un pied trop foible et qui n'a, trop souvent, nulle proportion avec la valeur des Esclaves.

Il en est tel de ces Esclaves qui a coûté au maître cinq à six mille livres; et, s'il est condamné à mort, la caisse publique le paye à raison de douze cent livres. On ne sauroit changer ce taux, sans surcharger les habitans qui doivent en fournir les fonds; et les loix générales ne peuvent gueres entrer dans les exceptions des cas particuliers.

Si l'Esclave au contraire n'est que condamné à la chaîne pour un tems limité, il s'y gâte et finit par n'être bon à rien.

Ces deux alternatives, exposant les propriétaires à un préjudice évident, forment donc deux obstacles à ce que les crimes des Noirs soient connus et punis à tems, ou d'une maniere efficace. Aussi la Colonie a grand besoin à cet égard d'une police mieux conçue.

Celle que je propose réuniroit les avantages qui manquent à l'usage suivi jusqu'à présent; elle s'accommoderoit bien mieux avec les intérêts des maîtres, avec ceux de la Colonie, avec la clémence des Juges, enfin avec l'intention de nos loix criminelles.

Les Negres, reconnus coupables, devroient donc être désormais livrés, pendant un certain tems, aux Adjudicataires du desséchement des marais, des remuemens des terres, des fouilles des canaux, de la confection des routes ou de leur entretien; enfin, de ces travaux équivalens à ceux des mines, auxquels les Espagnols ont destiné leurs criminels.

Ce que je voudrois ajouter à cette police Espagnole, ce seroit de payer les journées de ces criminels aux dépens du public, et de donner au maître ce que gagneroit son Esclave, à la dé-

duction des frais de nourriture, modérément évalués. On intéresseroit ainsi l'habitant de la Colonie à dénoncer aux Juges les Negres criminels, sans craindre de se voir frustré, par leur supplice, des droits, souvent coûteux, de sa propriété. L'état du Negre esclave, condamné aux travaux publics, ne seroit point changé relativement à son maître, à qui le prix de son travail et le loyer de ses journées continueroient d'appartenir.

Par ce moyen, Monsieur, on ne sauroit douter que la justice criminelle ne fût mieux secondée et mieux administrée. Les coupables seroient déférés et punis; leur châtiment seroit utile, et par l'ouvrage de leurs bras et par l'exemple subsistant, sous les yeux des autres Esclaves, de ces travaux forcés et correctionnels.

De leur côté, les Juges éclairés et humains, qui signent à regret des condamnations à mort, absolument infructueuses, puisque ces condamnations servent à détruire des hommes, sans rendre les autres meilleurs, s'empresseroient d'admettre une loi favorable, qui rempliroit le double but de punir les coupables et de les amender.

Ce nouveau genre de supplice feroit sur les esprits des Negres une impression plus profonde

que les potences et les roues. Leur superstition leur fait braver la mort; et, dans certaines circonstances, ils paroissent la desirer, dans l'idée où ils sont qu'en sortant de la vie, ils vont rejoindre leurs parens et retournent dans leur pays. Aussi le Negre est-il en général indifférent à l'appareil des peines capitales, et il n'est pas ému,

> Quand il voit la justice, en grosse compagnie,
> Mener tuer un homme avec cérémonie.
>
> (Despréaux.)

Vous connoissez, Monsieur, ces deux vers du grand Satyrique. Ils auroient dû, peut-être, faire ouvrir les yeux de son siecle sur l'inutile atrocité des exécutions, comme ses quatre vers sur le sale mot du congrès eurent l'honneur très-peu commun d'influer sur l'opinion et la jurisprudence. Le Parlement ne rougit pas de déférer alors à l'avis d'un Poëte, pour corriger un vieil abus; et la Cour en cela se couvrit d'une gloire véritablement exemplaire.

Je vous disois, Monsieur, que l'aspect des supplices, même les plus séveres, ne touchoit pas les Negres, et n'étoit pas conséquemment un moyen efficace d'arrêter le cours de leurs crimes.

Il en seroit tout autrement du spectacle con-

tinuel de ces forçats, livrés à des entrepreneurs, par lesquels ils seroient sans cesse attachés aux travaux publics, et privés des douceurs que les Esclaves, bons sujets, goûtent dans le train ordinaire des habitations. Ce parallele si frappant auroit un grand pouvoir sur l'esprit des Esclaves.

Les besognes les plus pénibles et les plus périlleuses seroient le partage des Negres condamnés au dernier supplice, comme le remuement des terres inondées, le desséchement des marais, &c. L'entretien des chemins seroit le lot des autres qui seroient condamnés aux galeres à tems. Cette occupation ne les corromproit point, et l'on peut présumer qu'elle en corrigeroit beaucoup. Leur tems fini, les maîtres les reprendroient sans répugnance.

La crainte seule de quitter leurs habitudes et leurs cases, pour être en proie à ces travaux et aux privations dont ils seroient accompagnés, cette seule crainte, disois-je, suffiroit vraisemblablement à contenir dans leur devoir la majeure partie des Negres. Elle épargneroit bien des coups, bien des sévérités, qu'on croit à présent nécessaires. Chaque habitation a de ces mauvais Negres qui débauchent les autres, et dont on ne vient pas à bout, ni par le fouët, auquel ils sont comme insensibles, ni par la prison même, dont

ils ne font que se moquer. Leur bonheur est de ne rien faire pour leurs maîtres, ni pour eux-mêmes. Ils ont beau voir les autres Negres se procurer par leur travail une existence aisée ; rien ne peut dompter leur paresse et leur penchant au vice. Quelques mois d'un travail forcé, sous les entrepreneurs publics, seroient certainement la leçon la plus efficace et la plus convenable pour tirer ces mauvais Esclaves de leur perversité ou de leur inertie.

Il s'est fait, depuis quelque tems, des changemens avantageux dans le régime intérieur des atteliers d'Esclaves. Le progrès des lumieres et la douceur des mœurs françoises influent sur le sort des Negres. Les maîtres éclairés sur leur véritable intérêt, n'ont pas besoin d'une autre loi, ni d'un autre motif pour être humains et bienfaisans. Aussi, sans qu'aucune ordonnance en eût fait un devoir, j'ai vu détruire les cachots dans beaucoup d'habitations. J'ai vu, dans quelques autres, substituer heureusement au mobile du fouët et des châtimens domestiques, le ressort plus puissant et bien moins arbitraire d'une émulation fondée sur des faveurs, des prix et des distinctions. Cette derniere discipline seroit bientôt la seule en vogue, et les fouëts des commandeurs ne seroient qu'un épouvantail plus

inutile que la schlague, si les travaux publics offroient à tous les habitans un moyen légal et facile de réprimer et de punir ceux d'entre leurs Esclaves qui auroient mérité quelque correction.

Par ces raisons, je crois, Monsieur, cet arrangement praticable et même désirable, pour perfectionner le code criminel et la police générale de cette Colonie. On réussira mieux par cette méthode nouvelle, qu'on n'a pu s'en flatter, quand on ne prêchoit aux Colons l'humanité envers leurs Negres, que par des déclamations absurdement injurieuses, qui calomnioient ces Colons et qui les révoltoient, au-lieu de les persuader.

J'ajoute une réflexion.

La caisse des suppliciés, dont je vous ai parlé, est celle où l'on perçoit les contributions de tous les habitans, pour les indemnités qui résultent aux maîtres de la perte de leurs Esclaves. Cette caisse est administrée par les Conseils supérieurs, parce qu'elle est envisagée comme municipale. La confiance des Colons et du Gouvernement ne sauroit être mieux placée. Ce régime, Monsieur, s'adapte de lui-même à l'arrangement proposé. Ces contributions, employées à payer, non le prix des Esclaves, mais le prix des travaux publics qui seroient faits par eux, tourneroient d'une autre maniere, et plus directe et plus utile, au profit du public et des intéressés.

Ainsi la partie de finance, qui croise si souvent tant de pensées utiles, ne gâteroit point celle-ci.

Voilà mon vœu pour Saint-Domingue, mais je ne peux me borner là ; car j'ai toujours les yeux sur la mere-patrie. Ce sera le sujet d'une seconde lettre, si vous le permettez.

J'aime à m'entretenir par écrit avec vous, en attendant que j'ose me raccoutumer à la mer, et risquer un second naufrage, pour aller vous parler. Résolution périlleuse, après ce que j'ai éprouvé ! J'ai malheureusement acquis le droit de dire, avec Virgile :

Taedet pelagi perferre laborem.

L'amour de la patrie et le besoin de la santé vaincront mes répugnances. Je vous promets, Monsieur, de me remettre en mer. Ce sera le cas de redire, avec Virgile encore :

Dii maris et terrae, tempestatumque potentes !
Ferte viam vento facilem et spirate secundi.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LETTRE V.

Au même.

Vous avez vu, Monsieur, les motifs que je donne, pour changer dans les Colonies les supplices des Negres en des travaux publics.

Ce que j'indique pour les Negres, pourroit s'exécuter, Monsieur, avec tout autant de succès, même à l'égard des Blancs, jugés dans les Cours du Royaume, si le Roi vouloit destiner, pour recevoir ces criminels, quelque partie du nouveau monde, non encore établie par des Negres Esclaves.

Je dis qu'il leur faudroit *une partie du nouveau monde, non encore établie par des Negres Esclaves*, parce qu'il seroit impossible d'offrir aux yeux des Negres d'une Colonie à Esclaves, le spectacle de Blancs dégradés à ce point et vendus à l'encan à des Entrepreneurs, qui pourroient les traiter plus mal que les Negres eux-mêmes ne le sont ordinairement. Il y auroit du moins un danger évident à faire ce mêlange, au-lieu qu'on peut, sans aucun risque, placer ces criminels, transférés du Royaume, dans une

Isle particuliere, et leur faire subir une captivité légale, qui satisferoit à la loi pour le châtiment de leurs crimes, rendroit en même tems leur existence utile à la mere-patrie, et leur laisseroit néanmoins l'espoir de recouvrer un jour la vie civile, si leur conduite en étoit digne.

N'est-ce pas une expérience, digne de la grandeur et de l'humanité du Roi, de résoudre ainsi, par le fait, la question tant agitée, de savoir si des Blancs pourroient suffire à la culture des terres situées dans le voisinage de la zone torride? On en doute communément; on soutient même le contraire : mais la négation n'est qu'une conjecture, car on ne l'a jamais tenté.

L'épreuve en seroit importante, quelle qu'en fût l'issue.

En effet, si ces criminels ne pouvoient soutenir la transplantation et le travail de la culture, s'ils étoient moissonnés par les intempéries de ce climat, si redoutable, le problême dont il s'agit seroit alors bien décidé, et le sacrifice des jours de ces coupables ne seroit pas de grande considération.

Mais s'il arrivoit au contraire que ces malheureux réussissent à défricher une Isle et à la cultiver aussi bien ou mieux que les Negres, ne seroit-ce pas un moyen, très-avantageux à la

France, de se débarasser de beaucoup de mauvais sujets ? Ne seroit-ce pas une époque favorable à l'humanité, glorieuse pour la justice, intéressante en politique, que celle où l'on verroit la peine de mort abolie dans une infinité de cas, et les meurtres judiciaires sagement convertis en une transportation, sous cette zone ardente, des criminels jugés par les Parlemens du Royaume ?

Si je peux hasarder ma foible divination sur un si grand problême, tout me porte à penser, Monsieur, que ces Blancs, bien conduits et bien disciplinés, surpasseroient les Negres dans toutes les cultures qui sont propres au nouveau monde.

Je n'en chercherai point la preuve dans les jardins et les campagnes d'Alger et de Maroc, de Malthe et de Constantinople, fertilisés, comme l'on sait, par les mains des Captifs ; mais, sans aller si loin, je dirai que le peuple, en France et dans toute l'Europe, le peuple le plus libre des pays les plus tempérés, supporte des travaux plus grands, et des saisons plus difficiles, et des besoins plus durs, et des privations cent fois plus douloureuses, que la classe la plus chargée des Esclaves de Saint-Domingue.

Ceci a l'air d'un paradoxe.

Je ne l'aurois pas avancé, quand je ne connoissois

noissois Saint-Domingue que par les livres ; mais rien n'est plus exact. J'ai vu de près le peuple et ses peines dans notre Europe. J'ai pu comparer à son sort, celui des Noirs en Amérique. Et ceux-ci n'ont pas même l'idée de la misere affreuse de la plupart des paysans.

M. de Saint-Pierre a eu le noble courage d'écrire qu'il y avoit dans le Royaume sept millions d'hommes sans pain, sans vêtemens et sans asyle.

L'auteur d'un traité de morale imprimé à Lyon en 1784, avoit déja développé la même assertion, et ses propres paroles méritent d'être rapportées.

« Combien, dit cet auteur, combien de journaliers et d'artisans des campagnes ne subsistent que du salaire de leurs journées, dont le prix le plus fort est quinze sols, en compensant celles d'hyver avec celles d'été! Et, dans le cours d'une année, c'est tout au plus si ces pauvres gens trouvent à s'employer cent soixante jours. Le reste est perdu pour eux, parce que les dimanches, les fêtes, les corvées royales, seigneuriales, les ouvrages de communauté, le mauvais tems, les maladies, le défaut d'ouvrages les laissent sans occupations, et dès-lors sans salaires.

« Le nombre de ces familles qui subsistent

« avec quinze sols répétés cent soixante fois,
« c'est-à-dire, avec cent vingt livres, est plus
« grand qu'on ne peut croire et s'éleve à plus
« du tiers des sujets. *On dit trop peu en posant*
« *en fait que sept millions d'individus vivent en*
« *France avec moins de vingt-cinq livres par an*
« *pour chacun* (1) ».

J'ajoute à ce passage celui de la Bruyere :

« Il y a des miseres sur la terre qui saisissent
« le cœur. Il manque à quelques-uns jusques aux
« alimens. Ils redoutent l'hyver. Ils appréhen-
« dent de vivre ».

Voilà donc ce que la Bruyere écrivoit à Paris et dans le plus beau siecle de notre monarchie! Il y avoit donc de son tems des hommes libres, il est vrai, mais réduits à ce comble du malheur et du désespoir, d'*appréhender de vivre!* Il y en a encore ; nous venons de le voir.

Mais la comparaison seroit bien plus exacte entre le sort des Negres et celui de ces Paysans qu'on appelle *Bordiers* dans plusieurs provinces de France. Ecoutons ce qu'en dit l'auteur des observations sur l'Angoumois (2).

---

(1) Traité de morale et de bonheur, à Lyon, chez Barret, tome premier, page 30.

(2) Essai d'une méthode générale propre à étendre

« Quelques propriétaires ont dans leur do-
« maine de petits logemens qu'ils louent à très-
« bon marché à quelques familles de paysans,
« dans la vue de se procurer les ouvriers néces-
« saires à la culture de leurs fonds. Ils s'atta-
« chent ces travailleurs, en leur laissant à faire
« au tiers ou au quart quelques journaux de
« terres labourables et de vignes, à prix fait. Ils
« ont soin d'occuper ces *Bordiers* à la journée
« ou à prix fait, toutes les fois qu'ils manquent
« d'ouvrage et qu'ils ne sont pas nécessaires à
« la culture du terrein qui leur est confié. Ces
« sortes de paysans sont ordinairement les plus
« misérables de la province. La santé est leur
« richesse. On ne leur donne pas même de bé-
« tail, par la crainte que l'on a qu'il ne soit
« nourri aux dépens du maître On peut juger
« de la misere de leur état, lorsqu'ils sont ma-
« lades, lorsqu'ils ont des enfans qui ne peu-
« vent encore travailler, et ce qui arrive quel-
« quefois, lorsqu'ils sont employés par un pro-
« priétaire dur et inhumain, qui, dans des an-
« nées de disette, leur fait payer très-cher le plus

---

les connoissances des voyageurs. Paris, 1769, tome premier, page 149.

« mauvais grain qu'il a eu soin d'entasser dans
« son grenier pour leur nourriture. »

Ces hommes sont bien plus à plaindre que les Negres des Colonies.

Sans la religion qui les soutient et les console, ces millions d'hommes sans pain ne pourroient supporter le fardeau de leur existence. Ils ont cet avantage d'être instruits à croire en Dieu et d'espérer une autre vie. (*Spes eorum immortalitatis plena.*)

Les Negres, sous ce point de vue, ne sont pas tout-à-fait aussi bien partagés. On a peu de soin de leur ame. C'est un manque de politique, inexcusable à mon avis, d'autant plus que l'espoir d'en faire des chrétiens fut le respectable motif qui détermina Louis XIII à tolérer leur esclavage.

L'intention de ce bon Prince n'est pas remplie à Saint-Domingue.

Ce vice peut se réparer, quand on le voudra bien. Je ne l'ai pas dissimulé. Je l'ai dit assez haut; je l'ai écrit avec la force dont je pouvois être capable. Je le répete ici pour l'acquit de ma conscience, et pour la honte des oreilles qui refuseroient de m'entendre, s'il est possible qu'il y ait des hommes en place, chez qui se vérifie la surdité des simulacres dont parle le prophête, (*aures habent, et non audient*).

Les Esclaves sont donc à-peu-près générale-ment privés des consolations que la religion peut seule verser dans les esprits des hommes.

Mais au physique, auquel sur-tout les Negres sont sensibles, ils ne manquent de rien. Ils me-nent une vie que l'on peut dire heureuse. Ils goûtent presque tous le bonheur d'être peres, bonheur qui est souvent à charge à vos malheu-reux paysans. Les Negres n'ont point à souffrir les rigueurs de l'hyver, ni l'exaction des impôts, ni les soucis de l'avenir, ni tant d'autres maux de tout genre qui sont dans vos campagnes et dans vos villes même, des fléaux si terribles pour la classe des pauvres, des artisans, des journa-liers, &c.

Ces pauvres cependant meurent de froid, de faim, de douleur ou de désespoir, à la porte des mêmes hommes, qui épuisent leur réthorique en déclamations, ridiculement ampoulées, sur le malheur des noirs Esclaves ! J'ai moi-même en-tendu de benoîts philosophes se récrier à table sur la discipline du fouët, dont on se sert ici pour contenir les Negres ; et dans le même jour, j'ai vu ces doucereux censeurs de la conduite des Colons, mener impitoyablement le soldat ou le matelot avec le plat de sabre, ou la calle, ou les cordes.

Voilà l'inconséquence où conduit la fureur de s'occuper d'autrui, en s'oubliant soi-même! L'affranchi d Auguste a raison.

Peras imposuit nobis Jupiter duas.

C'est par l'effet de ces besaces qu'on a des entrailles d'airain pour la foule des misérables que l'on voit tous les jours, dont on est entouré, et qu'on s'attendrit, en paroles, sur le sort d'hommes éloignés, que l'on ne connoît pas, dont on n'a même pas d'idée. C'est ainsi que l'Europe, au sein de son luxe brillant, ne cesse de blâmer la servitude américaine, et loin de réformer chez elle l'inhospitalité, la dureté des riches envers des millions de pauvres, elle est par tout rongée de la mendicité, de cette lépre sociale, dont la contagion triomphe de sa politique et déshonore sa sagesse.

O contradiction! c'est-à-dire, ô esprit humain!

L'Europe et l'Amérique ont peut-être leurs torts; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question. Celle qui nous occupe est assez importante, et sa solution rendroit utiles à l'état une foule d'individus que l'on perd tous les ans.

Sans doute, il faut les retrancher de la société, puisqu'ils y ont porté le trouble. Mais on peut les en séparer, sans leur ôter la vie, dans des

tourmens abominables, dont la seule idée est horrible, dont le nom souleve le cœur, et dont la contemplation rapproche les solemnités de la justice criminelle, de l'aspect dégoûtant des repas des antropophages et des fêtes des Canibales.

C'est le sanguinaire Dracon qui donna aux Athéniens cette loi si cruelle : *omnium flagitiorum una pœna mors.* (Tous les genres de crime subiront une même peine, la mort.) Mais ce Dracon fut étouffé dans l'amphithéâtre d'Athenes; et sa loi, qui mettoit le plus léger larcin sur la ligne de l'homicide, révolta les Athéniens. Je ne conseille pas d'étouffer nos Dracons modernes; mais je dis qu'à leur place, il nous faut des Solons. Je soutiens qu'à un peuple et facile et humain, comme ce bon peuple françois, il faut, n'en doutons pas, une autre législation. Nos loix sont trop loin de nos mœurs : il faut que nos loix s'en rapprochent.

C'est dans cet esprit modéré qu'on a imaginé la peine des galeres, et les maisons de force et les renfermeries. Je ne l'ignore point; mais vous savez aussi que les galeres ni les maisons de force, ne sont pas suffisantes pour contenir les criminels.

Si vous ôtez la honte, à laquelle il se trouve encore des scélérats très-peu sensibles, pour

certaines gens du peuple, c'est presque un état désirable que la qualité de forçat.

Quant aux renfermeries et maisons de correction, elles coûtent beaucoup et remplissent mal leur objet. Les hommes y sont entassés, et il est assez rare qu'ils n'en sortent pas pires qu'ils n'étoient avant d'y entrer. Leurs occupations, dans ces réduits, sont peu utiles, et beaucoup de mauvais sujets se font une espece de jeu de ce genre de peine.

Soyez bien convaincu qu'il n'en seroit pas de même à leurs yeux, de cette transportation sous un ciel dévorant, où un esclavage durable et des travaux pénibles attendroient les galériens. Ils en seroient plus effrayés, et par conséquent mieux punis.

Ceux qui en périroient, ne mériteroient pas de laisser des regrets.

Ceux qui résisteroient au danger du climat, pourroient se corriger et devenir meilleurs.

Je n'ose presque pas hasarder une autre raison : c'est qu'en suivant ce plan, les méprises de la justice, s'il lui en échappoit, ne seroient plus irréparables.

Je serai plus hardi pour dire que ce genre de peine, n'imposant au coupable qu'une espece d'exil et une disparution de la société pendant

un tems plus ou moins long, n'emporteroit pour les parens nulle espece d'ignominie; et qu'ainsi le Gouvernement extirperoit dans sa racine cet affreux préjugé qu'a si bien combattu mon ancien ami, M. de la Cretelle.

Sous tous les points de vue, l'essai que je conseille n'est pas indigne d'un bon Roi, c'est-à-dire, d'un pere, qui, en faisant punir ses sujets les plus criminels, doit regretter encore que l'autorité de son nom serve à égorger ses enfans. J'invoque à ce sujet l'autorité non récusable de notre Grand Louis XIV. Il ne put jamais se résoudre à punir la désertion de la peine de mort, quelqu'instance qu'on lui en fît. Il reprochoit un jour au Marquis de Nangis que le régiment du Marquis n'étoit pas au complet. Sire, lui dit ce Colonel, on n'en viendra jamais à bout, si l'on ne casse pas la tête aux déserteurs. *Eh! Nangis*, répliqua le Roi, CE SONT DES HOMMES!

Quel sens et quelle humanité renferment ces paroles, jusqu'à présent trop peu connues! Qu'elles sont bien justifiées par ce qui s'est passé depuis ce grand Monarque! On en est venu en effet à détruire ces hommes qu'il savoit respecter. Long-tems, on a cassé la tête aux déserteurs. Cette coutume des sauvages a semblé ne prêter qu'un attrait horrible de plus à la désertion. En-

fin, l'expérience y a fait renoncer, et notre siecle à cet égard a dû rétrograder, pour revenir, en quelque sorte, au mouvement sublime de l'ame de Louis XIV : CE SONT DES HOMMES !

Emparez-vous, Monsieur, de ces mots qui viennent si bien à l'objet de ma lettre, et jugez, d'après eux, de la valeur de mes idées, que je soumets aux vôtres.

En finissant ma longue épitre, je reçois des nouvelles. Nous en manquions au Cap depuis quarante jours. On ne signaloit plus de navires d'Europe. Enfin donc, il en arrive un ! On m'apporte à l'instant des paquets de papiers publics, et je vois mon projet exécuté en Angleterre par l'établissement de la Baye de Botanique, et bien mieux encore à Florence, par l'édit admirable que vient de publier, au mois de Décembre dernier, le Grand Duc de Toscane, Duc vraiment bien nommé, vraiment Grand en effet par cette attention suivie qu'il donne au bonheur de ses peuples !

Vous savez bien, Monsieur, que mon idée est ancienne. Je vous en ai déja tourmenté dans mes lettres ; mais aujourd'hui, j'insiste. Léopold de Lorraine et Georges de Brunswich consacrent cette idée.

Ces deux autorités me semblent imposantes.

Joignez à ces deux exemples celui d'Elizabeth et de son long regne en Russie, sans goutte de sang répandu.

On ne manquera pas de dire que ce n'est pas la même chose, parce que la Russie a une Sibérie, lieu d'exil et de châtiment plus à craindre que la mort même. Je réponds que la France a des possessions sous la zone torride, et que Ste. Lucie (en transportant ailleurs les Negres qui s'y trouvent), ou simplement encore la portion de la Guiane qui appartient au Roi, offrent pour ce projet un local séparé, tout aussi effrayant, tout aussi peu commode que les environs de Tobolsk.

Mais, où trouver l'argent ?.... où ?.... Je crois l'avoir dit. Dans les souscriptions, dans les avances primitives que feroient sur ce point de généreux actionnaires, qui auroient le plaisir de faire une bonne œuvre et de bien placer leur argent.

Ainsi donc, je persiste dans mes conclusions ; sûr de gagner ma cause, si votre voix s'éleve et range en ma faveur l'opinion publique.

C'est ce que je souhaite à l'Amérique et à la France, au nom de cette sainte et douce humanité, dont vous êtes le défenseur! au nom de la

justice, qui n'a pas besoin que son glaive soit teint du sang des uns, pour protéger les autres ! Enfin, au nom sacré de la gloire du Roi, qui, maître de choisir dans les divers chemins de l'immortalité, ouverts aux Monarques françois, a reçu du ciel même le don de préférer les sentiers de la bienfaisance, de la perfection des loix et du bonheur de ses sujets.

Courte observation sur les deux lettres précédentes.

DEPUIS que ces deux lettres ont été écrites du Cap, on a vu paroître en France *l'état actuel du dépôt de mendicité de la généralité de Soissons, IV compte, années 1784 et 1785*, in-4°., et l'on a lu dans cet ouvrage, les passages suivans, qu'on ne sauroit se dispenser de citer ici, à l'appui de ce que l'auteur devinoit, du fond de l'Amérique.

Page 4. « Le riche consomme la jeunesse « du pauvre comme une denrée. Le pain que « nous mangeons est donc souillé par la sueur « d'êtres malheureux, comme le sucre est teint « du sang des Negres. Ce n'est qu'au théâtre où « l'on voit des moissonneurs célébrer leurs tra- « vaux par des danses et des chants ».

Page 5. « Il seroit bien important de re-
« nouveller les loix contre les *mendiantes de race,*
« qui, outre qu'elles débauchent plusieurs hom-
« mes, n'apportent dans les dépôts qu'une fé-
« condité coupable et des enfans mal construits.
« Je ne connois que l'EXPORTATION qui puisse
« débarrasser les campagnes d'un fléau qui con-
« tribue beaucoup, dans certains cantons, à
« propager la mendicité ».

Pages 10 et 11. L'auteur donne le plan de recherches à faire sur les causes de la mendicité, pour se procurer « une suite d'observations, qui
« changeroient peut-être nos idées sur les peines
« à infliger et sur la bienfaisance ».

Mais c'est sur-tout à la page 19, que l'écrit de Soissons se rapproche parfaitement de l'ouvrage du Cap; citons les propres termes : « Je crois
« qu'on n'emploie pas assez de rigueur contre
« les *mendians de race* et les vagabonds qui
« sont en tierce récidive. Je ne puis trop le ré-
« péter. Je ne connois que l'*exportation*, qui
« puisse détruire cette peste publique. C'est au
« Gouvernement à trouver, comme les Anglois,
« un lieu destiné à recevoir le mendiant valide,
« qui n'est pas encore vicié dans son organisa-
« tion. Je n'étendrai pas cette idée, dont on
« peut prévoir les développemens. C'étoit une

« chose bien vue de la part d'un Administrateur,
« que d'avoir établi un attelier en Corse. Ce
« projet, exécuté en grand, suivi avec persévé-
« rance, dirigé avec ordre, ajouteroit en vingt
« ans une nouvelle province au Royaume. »

On ne peut qu'admirer ce rapprochement des idées de deux écrivains éloignés, qui arrivent tous deux aux mêmes résultats. On se permettra d'observer que l'*attelier des exportés* seroit moins bien placé en Corse, que dans les parties d'Amérique indiquées par les lettres à M. du Paty, et la raison en est sensible. A cette différence près, on ne peut qu'adopter les vues du respectable auteur de *l'état actuel du dépôt de mendicité.*

Rendons justice aux gens de Lettres ! Ils ont bien senti l'importance de cette question sur la mendicité & sur la misere profonde des pauvres paysans. Trois Académies en province en ont fait le sujet de leur prix d'éloquence. M. l'Abbé Rozier y est revenu fort souvent, avec une noble chaleur, dans son livre classique & vrament nécessaire, publié sous le titre de Cours d'Agriculture. Voyez les articles *Cabane*, *Enfans trouvés*, *Etangs*, &c.

LETTRE VI.

*Réponse à Monseigneur *********, sur les moyens d'administrer et de faire fleurir la Colonie de Saint-Domingue.*

MONSEIGNEUR,

VOUS me faites l'honneur de me demander mon avis sur les meilleurs moyens d'administrer la Colonie, où je viens de passer quatre ans dans un travail continuel. J'ai perdu malheureusement les recueils d'observations que j'avois rédigées, et les pieces nombreuses qui les justifioient. Un seul des résultats les plus essentiels de mes réflexions combinées avec celles des hommes les plus éclairés, un point que je crois capital, est bien présent à mon esprit. Je vais vous l'exposer, pour répondre à la confiance que vous me témoignez. Mais souffrez, Monseigneur, que j'ose y apposer une condition.

Je n'ai nul intérêt à ce que je vais vous dire. Je n'ai point de propriété dans l'Isle Saint-Domingue. Je n'y demande point de places, et pour mieux garantir encore l'impartialité de mes réfle-

xions et la pureté de mes vues, je desire que cet écrit soit livré à l'opinion et à la censure publique.

Cela posé, j'entre en matiere.

Un seul gouvernement, une seule Intendance, un seul Tribunal souverain, une seule assemblée des principaux Colons, pouvoient suffire à la partie françoise de l'Isle Saint-Domingue, tant que ce beau pays étoit dans son enfance. Mais à ce premier âge, en a succédé un plus mûr. Et l'état actuel de cette immense Colonie, les progrès qu'elle a faits, le développement dont elle est susceptible encore ne sauroient plus s'accommoder de la simplicité de ce régime primitif.

L'Administration unique et triennale qui existe aujourd'hui, est un Vice-Royauté, dont la courte durée aggrave le fardeau, et dont le poids énorme accable également et les Supérieurs et les Inférieurs.

Il est physiquement et moralement impossible qu'un seul Chef militaire et un seul Chef civil parviennent dans trois ans, on ne dit pas à bien régir, mais à connoître Saint-Domingue, parce qu'il est physiquement et moralement impossible que deux hommes seuls, en trois ans, se transportent par-tout et visitent tout par eux-mêmes, depuis la rive du Massacre jusqu'à la pointe la Béate, c'est-à-dire, dans un espace

de

de deux cens lieues de côtes, et sous les rayons d'un soleil que les nouveaux venus ont peine à supporter.

Cependant cette Colonie (la plus belle possession que le Roi ait en Amérique) est divisée par la nature en trois parties considérables, au Nord, à l'Ouest, au Sud.

Ce sont trois provinces diverses, qui n'ont point encore de nom.

Chacune de ces trois provinces a une ville capitale : le Cap, le Port-au-Prince, les Cayes Saint-Louis.

Ces villes n'ont point de chemin qui les lie entr'elles par terre, ou du moins les chemins en sont impraticables.

Il est telle saison où l'on ne fait point ce voyage, sans exposer sa vie. Les grands déplacemens sont dangereux sous cette zone, indépendamment du péril de laisser à eux-mêmes les Esclaves qui peuplent chaque habitation. On a dit qu'une Colonie étoit une armée en présence de l'Ennemi. Cela est vrai jusqu'à un certain point, et même ailleurs qu'en Amérique.

On a vu des Colons de la partie du Cap qui avoient été obligés d'aller chercher au Port-au-Prince des papiers oubliés dans le bureau de l'Intendance, périr à leur retour, avant qu'ils eussent pu regagner leurs demeures.

Un maître, absent pendant huit jours, est sûr de retrouver ses cultures abandonnées et son attelier en désordre.

Enfin, ces trois provinces sont bien plus éloignées et ont moins de rapport ensemble, que les trois Généralités qui partagent la Normandie entre les Intendances de Rouen, Caen et Alençon.

La Normandie au moins se tient, se communique et se ressemble dans ses points les plus opposés ; mais les trois portions de l'Isle Saint-Domingue, habitées par les François, ne sont point ramassées, n'ont presque point d'analogie.

Chacune a son climat ; chacune se trouve d'ailleurs à une époque différente pour son agriculture, sa population, son genre de commerce.

Chacune a donc besoin d'un régime local, et l'uniformité, spécieuse au premier coup d'œil, loin d'être un bien dans des contrées si étendues et si diverses, seroit un moyen de désordre et une cause d'anarchie. Elle ressembleroit, si j'ose vous le dire, à ces ordonnances bannales des Chirurgiens d'Hôpitaux, qui font saigner tous les malades d'une salle, et font purger tous ceux d'une autre, sans égard à la différence des maux et des tempéramens.

LOUIS XIV le sentit, lorsqu'au commen-

cément du siecle il forma un second Conseil Supérieur pour la partie du Nord.

Il en plaça le siege au Cap, qui n'étoit cependant alors qu'une très-chétive Bourgade. Le préambule de l'édit émané de ce grand Monarque, mérite d'être lu avec attention (1).

Les Cayes Saint-Louis et la partie du Sud

---

(1) Voici le préambule de l'édit du mois de Juin 1701.
« LOUIS, &c. SALUT. L'application que nous don-
« nons à ce qui concerne l'Administration de la partie
« des Colonies de l'Amérique, comme à toutes les au-
« tres parties de notre Royaume, a fait connoître que le
« Conseil supérieur, que nous avons établi par notre
« édit du mois d'Août 1685, dans la côte de l'Isle Saint-
« Domingue, n'est point suffisant pour la rendre avec
« une égale diligence et commodité dans les différens
« quartiers occupés par nos sujets, parce que ceux du
« Nord étant très-éloignés du petit Goave, où il s'as-
« semble, la communication est très-difficile; et ne se
« faisant que par mer, les criminels ne peuvent être
« transportés qu'à grands frais et avec peu de sûreté,
« étant presque toujours contraints de charger de leur
« garde et de leur transport, les Capitaines des bâtimens
« marchands qui en souffrent dans leur commerce; d'ail-
« leurs, les particuliers qui ont des affaires civiles sont
« obligés, pour les suivre, de quitter leurs habitations,
« et de passer dans un quartier très-éloigné. A CES
« CAUSES, &c. Nous avons créé et établi, créons et
« établissons par ces présentes, signées de notre main,

sont exactement aujourd'hui dans le cas favorable où étoient, en 1701, le Cap et la partie du Nord.

Depuis quelques années, on a été forcé de diviser les sieges des Juridictions et des Amirautés au Cap, ainsi qu'au Port-au-Prince, et les Officiers de ces sieges, aujourd'hui séparés, ne suffisent qu'à peine au détail de leurs fonctions.

Ceux de l'Amirauté du Cap n'ont pas un moment de repos, s'ils veulent faire leur devoir ; et l'on a calculé que le Juge ordinaire de cette même ville, rendoit, année commune, plus de trente mille sentences.

Si deux simples Justices ont vu multiplier leurs objets de service à un point si extraordinaire, à combien plus forte raison la masse générale des affaires de l'Isle doit-elle être aujourd'hui confuse, surchargée, et sans nulle proportion avec ce qu'elle étoit il y a cinquante ans, vu surtout la multiplicité des attributions diverses qu'on a faites depuis aux Administrateurs ?

Depuis cette époque, en effet, la population s'est presque quadruplée dans la vaste étendue de la Côte françoise.

« un Conseil Supérieur dans l'Isle Saint-Domingue, dont « la séance se tiendra au bourg du Cap François, à l'instar de celui qui fut établi en 1685 ».

Les Administrateurs ne peuvent la bien voir ni en saisir l'ensemble.

Le courant les emporte et leur génie est étouffé par l'hydre des détails, dont les plus minutieux même se rapportent et aboutissent à leur autorité.

Il faut le tems à tout. Il le faut plus encore dans un pays où le travail est excessivement pénible. Ce tems, si nécessaire, est précisément ce qui manque aux Chefs de Saint-Domingue.

S'ils veulent mettre plus de soin à quelque objet particulier, ils font gémir tout le public dans l'attente et l'incertitude.

S'ils sont jaloux d'expédier, il faut qu'ils décident sans voir, et qu'ils laissent souvent à des mains subalternes à peser les grands intérêts dont ils sont responsables.

Ces deux alternatives n'ont que trop retardé les progrès de la Colonie.

Tour-à-tour, en effet, suivant le caractere, réfléchi ou ardent, des Administrateurs, tout demeure dans l'inertie, ou tout est brusquement tranché.

La lenteur des décisions fait rester en arriere la moitié des affaires, et la précipitation commet, sans examen, des erreurs qui souvent bouleversent l'autre moitié.

Il n'est point de paroisse qui n'offre de tristes exemples de quelque habitant ruiné par ces erreurs irréparables, ou par ces oublis destructeurs. Et un habitant aux Antilles, par la grande valeur de ses propriétés, représente un village entier, ou même un bourg de France.

On avoit cru remédier à ce double inconvénient, en chargeant les Sous-Ordres de représenter sur les lieux les Chefs trop éloignés. Mais ces Vices-Gérans, ou n'osent user de leur droit, ou ne savent qu'en abuser.

Dans tous les cas, les habitans sont victimes de ces Sous-Ordres; et ils doivent en être d'autant plus affectés, que la plupart d'entr'eux, par leur rang ou par leur fortune, sont dignes des plus grands égards.

A proprement parler, il n'y a point de peuple dans les Colons de Saint-Domingue, du moins parmi les Blancs.

C'est une puissante raison de ne pas préposer aux places de la Colonie des hommes médiocres, dont le demi-pouvoir et le demi-talent ne sauroient avoir d'influence et de prépondérance dans un pareil pays.

Leur chétive existence ne pouvant se lier au bien de la chose publique, ils laissent la manœuvre à ceux qui en ont les honneurs, et ne s'occu-

pent gueres que des petites vues qui leur sont personnelles.

Enfin, cette rapidité avec laquelle se succédent et les Commandans en second et les Ordonnateurs, acheve de les rendre étrangers et indifférens à une scene où ils ne font que se montrer et disparoître.

On vit au jour le jour. Rien n'est fixe. Les plans, les réglemens, les vues, les principes changent sans cesse.

On voit tous les six mois des mesures nouvelles adoptées et détruites.

Un régime si versatile fatigue les Sujets, inquiete les Magistrats, tourmente les Cultivateurs, dégoûte les Négocians.

L'esprit public n'existe pas. Il ne peut exister dans un pays où l'on ne trouve ni formes permanentes, ni assemblées municipales.

Il en est résulté que le Gouvernement ne connoît point la Colonie, et que la Colonie n'a point de confiance dans le Gouvernement.

Aussi, sans que l'on puisse dire à qui en est la faute au juste, les abus sont nombreux, le bien ne se fait pas, et l'on ne croit qu'au mal.

Ce tableau affligeant et vrai n'inculpe néanmoins aucune des personnes qui meuvent la machine.

Les secousses qu'elle reçoit sont indépendantes du zele de ses Directeurs actuels ; mais elles accusent le vice du ressort principal, et montrent la nécessité de lui substituer des ressorts plus actifs.

Il est plus d'un moyen d'arriver à ce résultat. Il n'en est qu'un, sûr du succès et du suffrage universel.

C'est de faire pour Saint-Domingue ce qu'on a fait en France et déja même en Amérique, pour les départemens qui étoient trop considérables.

On les a divisés, et le succès a répondu à ce qu'on devoit en attendre.

Ainsi la constitution physique et politique des trois parties de Saint-Domingue sollicite aujourd'hui, de la sagesse du Monarque et de sa bienfaisance, trois Gouvernemens séparés et trois Intendances distinctes.

Il faut en même tems trois Conseils Souverains et trois grands Corps municipaux.

On conserveroit seulement à l'un des Gouverneurs la disposition en chef des forces militaires, comme cela s'est pratiqué pour les Isles du Vent; car la suprématie des armes doit être dans une main seule.

La mer qui sépare ces Isles n'avoit pas empêché qu'elles n'eussent pendant long-tems un

régime commun. Mais ensuite, on l'a partagé. Aujourd'hui, chaque Isle du Vent a son Administration, son Conseil et son Assemblée.

Les trois parties de Saint-Domingue réclament le même avantage.

Leur contiguité ne sauroit y mettre un obstacle, puisqu'elle ne sert pas à les lier entr'elles.

Elle les rapproche si peu, qu'il y a bien plus loin de la partie du Sud à la partie du Nord, que de la Guadeloupe au chef lieu de la Martinique, et qu'il se passe quinze jours avant qu'on ait au Cap des réponses de Jérémie, quoique la poste aux lettres soit assez bien servie.

Aucune des Isles du Vent ne sauroit être comparée, pour l'importance des produits, à aucune des trois parties de Saint-Domingue.

Celles-ci offrent au contraire tel quartier, qui lui seul balance les richesses ou de la Martinique ou de la Guadeloupe.

Il sort de *Limonade* ou du *Quartier-Morin*, (deux paroisses placées dans la dépendance du Cap) huit à neuf millions de livres de sucre par an.

Cette dépendance du Cap a plus de deux cens sucreries qui rendent annuellement cinquante millions de sucre. C'est-à-dire qu'à elle seule, elle produit le quart de la totalité du sucre qui sort des Colonies.

Elle en rendroit le double, et ses productions en café, coton, indigo, &c. augmenteroient de même, si la partie du Nord étoit portée à sa valeur.

Elle peut donner du travail à deux cent mille Negres.

Quelle magnifique province!

Conséquemment quelle injustice d'en abandonner le régime à de simples Subdélégués!

Une considération frappante à cet égard, c'est que cette partie du Nord n'a gueres de propriétaires résidens sur les lieux.

Mais l'importance de leurs biens intéresse l'Etat et doit déterminer le suprême législateur à députer au Cap des organes directs de son autorité, qui puissent surveiller, encourager ou contenir sans cesse les fondés de pouvoir des propriétaires absens.

Cette ville du Cap a pris de tels accroissemens et peut en recevoir de si considérables, qu'elle seroit propre elle seule à occuper les Chefs d'une Municipalité, uniquement livrés au soin de la faire fleurir, comme le centre du commerce et le magasin général des Colonies françoises.

Les deux autres parties de l'Isle Saint-Domingue sont bien moins avancées que la partie du Nord.

Je n'en parlerai pas avec tant de détail, parce que je les connois moins, et qu'au bout de quatre ans d'une application suivie dans la seule partie du Nord, je ne me flatte pas encore d'en avoir pu saisir tous les besoins, ni toutes les ressources, quelques facilités que le ministere public ait données à mon zele, pour embrasser l'ensemble du ressort de la Cour.

Mais d'après les comparaisons que j'ai fait faire sur les lieux entre les différens cantons de l'Isle Saint-Domingue, je suis en état d'avancer, sans crainte d'être démenti, que le Sud et l'Ouest sont, comme je le disois, bien moins avancés que le Nord, et qu'ils ne seront élevés à son niveau d'aisance et de prospérité, que par des Administrateurs exclusivement consacrés à leur bonheur particulier.

Je suis donc bien fondé à dire que chacune de ces trois superbes provinces mérite d'obtenir du Roi un Gouverneur, un Intendant, qui y soient envoyés pour l'espace de six années, afin d'être en mesure d'en étudier les ressources et de les faire mieux valoir ; de se porter eux-mêmes tous les ans, et sans frais, dans toutes les paroisses ; de juger par leurs yeux, et non sur les rapports d'autrui, des moyens les plus efficaces d'encourager l'agriculture ; de vivifier le com-

merce; de faire rendre à tous bonne et prompte justice; de donner plus d'attention à la police générale; de placer des paroisses par-tout où le besoin peut s'en faire sentir; de veiller aux concessions et distributions des eaux et des terreins; d'établir sur ce point la législation, qui est tout-à-fait incomplette; d'ouvrir les débouchés qui manquent, et de tenir en même tems les routes, déja existantes, dans un meilleur état; en un mot, d'aider les Colons par la protection et par la vigilance d'un Gouvernement paternel, à enrichir la métropole de l'immensité des produits dont Saint-Domingue est susceptible.

On ne sauroit trop dire combien la Colonie seroit reconnoissante de ce nouveau régime, et combien la nouvelle en seroit reçue avec joie.

C'est le vœu général qu'on exprime dans cette lettre, et l'on feroit un gros volume, si l'on vouloit en dénombrer les motifs et les avantages.

Chaque habitant auroit l'espoir d'aborder aisément les Chefs de son district.

Il auroit la douceur de les voir tous les ans venir dans son quartier, non pour un dîner d'appareil ou pour l'instant d'une revue, mais pour approfondir tout ce qui seroit digne d'un examen local.

Les procès de terreins et d'eaux, qui traînent

sans fin aujourd'hui et sont terminés au hasard par des juges placés trop loin, seroient bien mieux instruits et plus briévement jugés.

Les Magistrats des trois Conseils (car il en faudroit un pour la partie du Sud) travaillant sous les yeux des Administrateurs, se concerteroient avec eux, et pourroient tour-à-tour les aider et en être aidés dans leurs fonctions respectives.

Les Officiers inférieurs seroient plus contenus et les loix mieux exécutées.

Les plaintes du commerce seroient écoutées sans retard.

Les objets maritimes ne souffriroient point de délai; et tout délai leur est funeste.

Le recours à l'autorité seroit, dans tous les cas, facile et décisif. Les relations continues de l'Isle avec la France, seroient moins difficiles et moins irrégulieres.

La comptabilité ne pourroit plus se compliquer, s'arriérer, s'embrouiller au point inextricable où elle est aujourd'hui.

Et toutes les parties de l'ordre public, militaire, judiciaire, ecclésiastique, civil, &c. seroient éclairées de si près, qu'aucun abus n'auroit ni l'espoir d'échapper, ni le tems de s'invétérer.

Il naîtroit naturellement une grande émulation entre les Chefs des trois parties de Saint-Domingue. Ce seroit à qui feroit mieux prospérer son département.

Le même zele animeroit les Assemblées particulieres de chacune de ces provinces. Moins nombreuses et moins gênantes que l'Assemblée Coloniale, elles auroient aussi plus de moyens d'atteindre au but de leurs travaux qu'elles connoîtroient mieux.

On alléguera la dépense que l'Etat devroit faire pour ces trois établissemens ; s'il en étoit ainsi, la dépense seroit bien vîte regagnée par l'augmentation des produits de chaque province.

Mais je sais que cette dépense, sagement combinée, ne seroit pas plus forte que celle du régime unique et vicieux, actuellement subsistant. Je pourrois en offrir les preuves, s'il étoit convenable de donner sur ce point des détails, qui seroient un peu prématurés, avant l'admission du plan.

La seule objection qu'on puisse opposer à ce plan, c'est qu'il multiplieroit le travail des bureaux, dont il exigeroit trois correspondances diverses, au-lieu qu'ils n'en ont qu'une à suivre dans l'ancien état.

Mais ce nouveau travail ne chargeroit que les

copistes, car les mêmes principes s'appliquant aux trois Intendances, la besogne seroit la même.

Peut-être seroit-elle beaucoup plus élaguée, parce que bien des minuties, qui vont aujourd'hui au Ministre, pour avoir été mal saisies et retardées à Saint-Domingue par le fait des Sous-Ordres, ou faute d'un régime municipal bien ordonné, seroient alors tranchées définitivement.

Il y auroit d'autres raisons à donner en faveur du démembrement qu'on propose. Mais en voilà de bien sensibles et qui doivent suffire.

En voulant épuiser une telle matiere, on risqueroit d'être indiscret ; et il seroit fâcheux qu'avec le desir le plus pur d'opérer le bonheur d'une importante Colonie, on ne parvînt qu'à irriter l'amour propre et l'orgueil.

Les meilleures intentions trouvent souvent ainsi des vues particulieres sur le chemin du bien public.

En consignant ici les besoins et les vœux de la reine des Colonies, j'espere, Monseigneur, ne m'être point heurté à ces tristes écueils. Je vous ai dit ce que j'ai vu, ce que je crois indispensable. Si je me trompe, le public fera justice de mon plan et dévoilera mes erreurs. Si au contraire le public vous dit que j'ai raison, usez de

tout votre crédit pour opérer le bien que je m'estime heureux de pouvoir indiquer.

Il est peut-être à desirer que les donneurs d'avis et les faiseurs de plans présentés aux Ministres, suivent la même marche et montrent ainsi au grand jour les motifs qui les font écrire.

Un mémoire secret sur des objets publics est toujours un piege caché. L'homme qui propose un projet, allume en quelque sorte un flambeau, fait pour éclairer. S'il veut répandre la lumiere, il ne doit pas rester dans l'ombre, ni craindre la discussion, d'où naît la vérité.

Un projet dont l'auteur veut avoir une place, est un piege évident; car il ne voit que lui ; et, quand il nomme la patrie, quand il parle de bien public, il sous-entend toujours l'intérêt personnel, dont le schisme est inévitable avec l'intérêt général.

Ainsi donc, d'une part, point de mémoires clandestins! Premiere regle universelle. Et ensuite, point de mémoires par des solliciteurs de graces et d'emplois! Seconde regle, non moins sûre.

Je voudrois, Monseigneur, vous inculquer ces deux principes : c'est le creuset auquel s'épureroient ou se fondroient toutes ces nouvelles idées, tous ces papiers mystérieux, dont on ne tourmente

tourmente que trop l'attention des gens en place ; et l'épreuve ne servît-elle qu'à les débarrasser de la foule des intrigans, le secret seroit bon.

Je suis avec respect, &c.

P. S. Pour donner une idée de l'importance des produits des trois grandes provinces qui forment la partie françoise de l'Isle Saint-Domingue, je crois devoir joindre à ma lettre un extrait du tableau de population de cette Colonie, que l'on peut comparer avec les résultats consignés dans l'*histoire philosophique et politique*, &c.

On peut compter sur cet extrait, non comme très-fidele, mais comme étant très-modéré : car, s'il y manque quelque chose, c'est en moins, non en plus.

L'auteur d'un essai estimable *sur l'administration de Saint-Domingue*, imprimée incorrectement sous le nom de M. l'Abbé Raynal, en 1785, présente un tableau différent En récapitulant les divers établissemens formés par les François, il compte à Saint-Domingue :

910 sucreries, au-lieu de 708.
700 indigoteries, au-lieu de 2310.
3000 cafeyeres, au-lieu de 2448.
150 cotonneries, au-lieu de 297.
60 cacaoyeres, au-lieu de 34.

420 places à vivres.

180 places à bestiaux.

70 fours à chaux.

82 tuileries ou briqueries.

100 distilleries, appellées *guildiveries.*

Ces différences sont très-grandes. Jusqu'à présent, l'on n'a pas eu d'états assez exacts, sur lesquels on pût établir les calculs politiques de cette Colonie. L'auteur du *traité de l'administration des finances* s'en plaint avec raison. Aussi, dans ce chef-d'œuvre, le chapitre des Colonies est absolument foible et vuide.

Ce qu'on a dit de plus certain, et ce qui doit fixer l'attention sur Saint-Domingue, c'est que, dans moins d'un siecle, la France en a tiré plus de deux milliards ; et que toute habitation qui a quatre cent Negres est autant pour l'Etat, qu'un bourg de la seconde classe dans le Royaume.

Quoi qu'il en soit, l'état ci-joint étant, comme on l'a dit, trop modeste, plutôt qu'enflé, son aspect doit suffire pour donner une grande idée de cette Colonie, qui contient environ SIX MILLE HABITATIONS de toute espece et plus de trois cent mille Negres.

FIN.

EXTRAIT

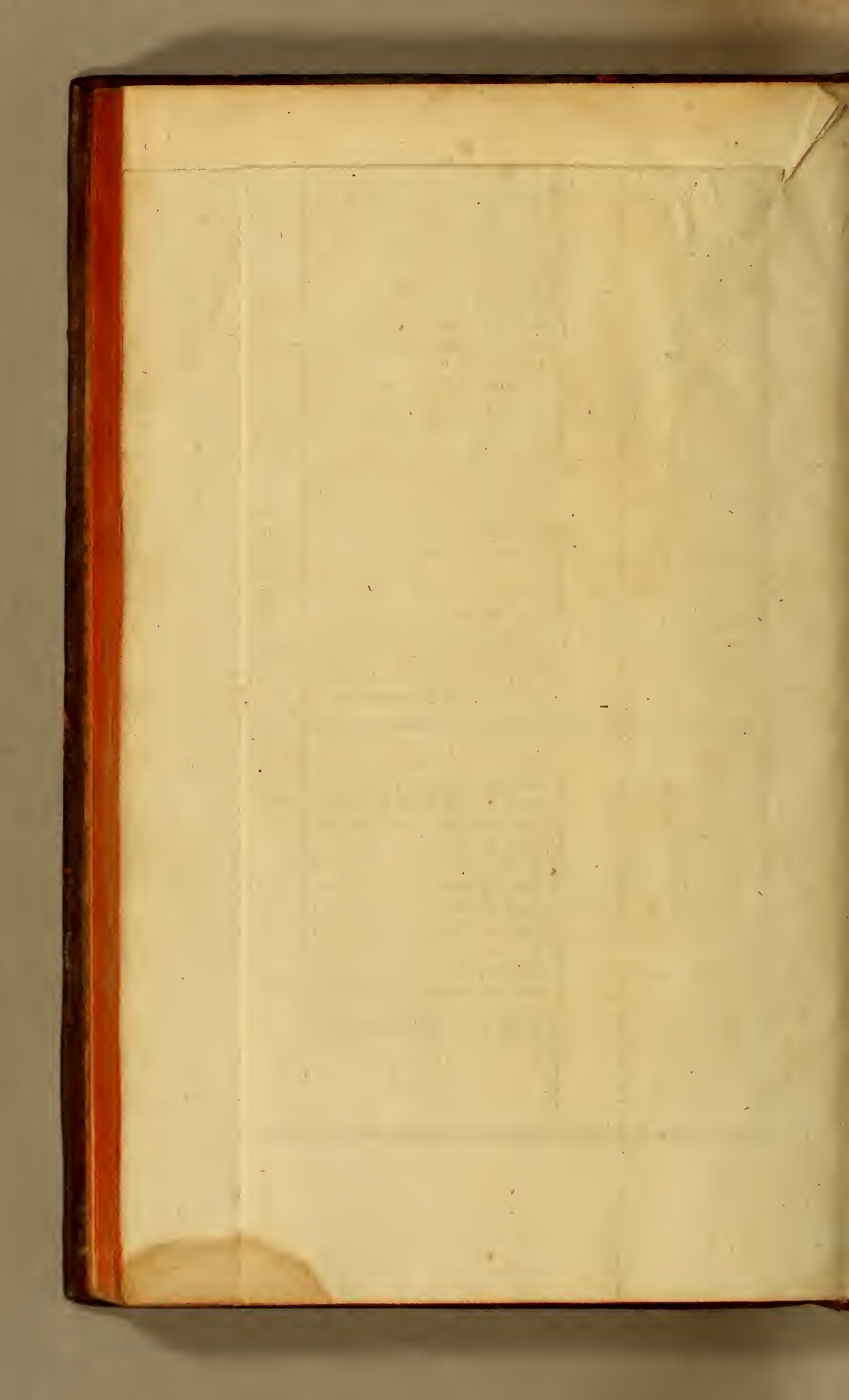
Du Tableau de Population et de Culture de la partie Françoise de Saint-Domingue, en 1784,

Dressé d'après le Récensement général.

HABITATIONS ET MANUFACTURES,

D'où proviennent les denrées que la Colonie fournit au Commerce, leur situation, leur division, leur nombre.

PARTIES	PAROISSES.	Sucreries En blanc.	Total.	Sucreries En brut.	Total.	Indigoteries.	Total.	Cotonneries.	Total.	Cafeteries.	Total.	Cacaoteries.	Total.	Total définit. De la Paroisse.	Total définit. De la Partie.
DE L'OUEST	Port-au-Prince	6	....	13	....	5	....	4	....	90	....	»	....	118	
	Croix-des-Bouquets	50	....	44	....	2	....	5	....	23	....	»	....	124	
	Larcahaye	13	....	28	....	38	....	14	....	44	....	»	....	137	
	Mirebalais	»	....	»	....	284	....	6	....	10	....	»	....	300	
	Saint-Marc	8	....	4	....	233	....	31	....	26	....	4	....	306	
	Vérettes	4	....	2	....	126	....	15	....	12	....	»	....	159	
	Petite-Riviere	9	....	5	....	231	....	34	....	23	....	»	....	302	
	Gonaives	3	....	3	....	119	....	12	....	10	....	»	....	147	
	Léogane	26	....	28	....	60	....	5	....	38	....	»	....	157	
	Petit-Goave	6	....	4	....	13	....	9	....	21	....	»	....	53	
	Grand-Goave	3	....	2	....	8	....	4	....	7	....	»	....	24	
	Fond-des-Negres	4	....	6	....	7	....	3	....	10	....	»	....	30	
	Anse-à-Veau	2	....	6	....	90	....	1	....	4	....	»	....	103	
	Petit-Trou	»	....	5	....	93	....	1	....	5	....	»	....	104	
	Jérémie	2	....	2	....	24	....	14	....	58	....	12	....	112	
	Cap-Dame-Marie	1	....	1	....	9	....	6	....	26	....	4	....	47	
	— *Habitations de l'Ouest.*	—	137	—	153	—	1382	—	164	—	407	—	20	—	2263
DU SUD	Saint-Louis	2	....	5	....	61	....	5	....	6	....	»	....	79	
	Cavaillon	3	....	8	....	94	....	7	....	10	....	»	....	122	
	Aquin	3	....	7	....	78	....	6	....	8	....	»	....	102	
	Les Cayes	6	....	35	....	54	....	19	....	8	....	»	....	122	
	Torbeck	8	....	45	....	87	....	25	....	14	....	1	....	180	
	Jacmel et Dépendances	1	....	»	....	48	....	22	....	10	....	1	....	82	
	Cayes-de-Jacmel	»	....	»	....	24	....	12	....	6	....	»	....	42	
	Baynet	»	....	»	....	36	....	18	....	9	....	»	....	63	
	Tiburon	1	....	1	....	75	....	2	....	5	....	1	....	85	
	Les Côteaux	»	....	»	....	68	....	3	....	7	....	1	....	79	
	— *Habitations du Sud*	—	24	—	101	—	625	—	119	—	83	—	4	—	956
DU NORD. — CAP	Cap	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	
	Dépendance	1	....	»	....	»	....	»	....	1	....	»	....	2	
	Petite-Anse	22	....	6	....	1	....	»	....	8	....	»	....	37	
	Plaine-du-Nord	20	....	5	....	2	....	»	....	24	....	»	....	51	
	Lacul	17	....	2	....	1	....	1	....	108	....	1	....	130	
	Limbé	19	....	5	....	6	....	1	....	127	....	»	....	158	
	Port-Margot	5	....	2	....	17	....	»	....	100	....	1	....	125	
	Plaisance	»	....	»	....	18	....	»	....	185	....	1	....	204	
	Le Borgne	»	....	»	....	4	....	»	....	126	....	»	....	130	
	Quartier-Morin	31	....	1	....	»	....	»	....	»	....	»	....	32	
	Limonade	29	....	4	....	4	....	»	....	145	....	»	....	182	
	Grande-Riviere	2	....	1	....	»	....	»	....	311	....	1	....	315	
	Dondon	»	....	»	....	»	....	»	....	207	....	1	....	208	
	Marmelade	»	....	»	....	3	....	»	....	137	....	»	....	140	
	— *Habitations du Cap*	—	146	—	26	—	56	—	2	—	1479	—	5	—	1714
DU NORD. — FORT DAUPHIN.	Fort-Dauphin	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	
	Dauphin et Maribaroux	28	....	3	....	20	....	3	....	95	....	2	....	151	
	Ouanaminthe	16	....	5	....	7	....	»	....	47	....	1	....	76	
	Valliere	»	....	»	....	»	....	1	....	87	....	»	....	88	
	Trou	31	....	3	....	3	....	1	....	118	....	»	....	156	
	Terrier rouge	22	....	4	....	39	....	1	....	4	....	»	....	70	
	— *Hab. du Fort-Dauphin.*	—	97	—	15	—	69	—	6	—	351	—	3	—	541
DU NORD. — PORT DE PAIX.	Port-de-Paix	»	....	1	....	»	....	»	....	»	....	»	....	1	
	Dépendance	1	....	4	....	40	....	1	....	33	....	1	....	80	
	Saint-Louis	»	....	»	....	25	....	»	....	70	....	1	....	96	
	Gros-Morne	»	....	»	....	33	....	1	....	3	....	»	....	37	
	Jean-Rabel	1	....	2	....	72	....	3	....	11	....	»	....	89	
	Port-à-Piment	»	....	»	....	8	....	1	....	11	....	»	....	20	
	Môle	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....	»	
	Bombarde	»	....	»	....	»	....	»	....	»	....		....	»	
	— *Habit. du Port-de-Paix.*	—	2	—	7	—	178	—	6	—	128	—	2	—	323
	Total des Habitations		406 Sucreries en blanc		302 Sucreries en brut.		2310 Indigoteries.		297 Cotonneries.		[illegible] Cafeteries.		[illegible] Cacaoteries.		5797 Habit. de toute espece



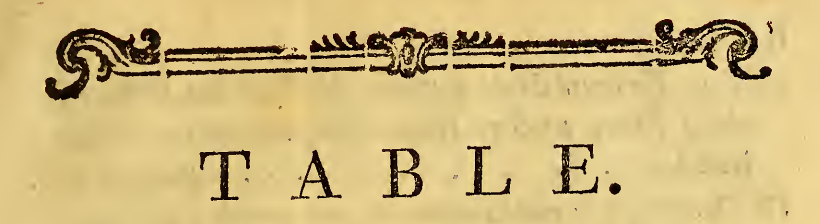


TABLE.

---

(1) N. B. *A la page 119, il est question d'un fruit du Pérou, sur lequel on a oublié d'insérer la note suivante.*

Les Journaux latins de Leipsick, rendant compte des Lettres de Grégoire *Majans*, (Septembre 1734) ont soin de remarquer, comme chose toute nouvelle, l'envoi fait à *Majans*, de noyaux de Xirimoya, arrivés du Pérou. « C'est, disent les Auteurs, le plus beau fruit « du Nouveau Monde, nouveau lui-même pour l'Eu-

---

« rope, et qui seul est flatteur pour trois sens à la fois ; « Son parfum plaît à l'odorat, autant que sa figure aux « yeux et sa saveur au goût. On conseille à l'Auteur de « semer les noyaux, nul pays n'étant, plus que l'Es- « pagne, analogue au Pérou ».

(2) L'Auteur, en comparant le sort des Paysans à celui des Negres esclaves, indique des passages du *Cours d'Agriculture.* Il en citoit plusieurs qu'on a oublié d'insérer. Arrêtons-nous au mot *cabane,* et lisons ce morceau si touchant et si vrai :

« Si on desire de connoître le tableau de la misere et « de l'infortune, que l'on parcoure les pays d'Election, « où le malheureux Habitant n'ose réparer son loge- « ment qui écroule de toutes parts, dans la crainte de « voir augmenter ses impositions, et le plus souvent « manque du plus strict nécessaire. Un grabat, ou quel- « que peu de paille jettée dans un coin, sert de lit au « pere, à la mere, aux filles et aux garçons. Souvent « sans draps, ils n'ont, pour se couvrir, que leurs vête- « mens, ou plutôt leurs haillons. *Qu'ils travaillent,*

« dit l'homme riche ; et cet homme au cœur d'airain
« auroit raison, si ces malheureux n'étoient pas éloi-
« gnés de toutes les ressources. . . . . On auroit
« tort de penser que ce tableau est chargé ; je le peins
« d'après nature, et je dirois à celui qui le jugeroit ainsi :
« Venez et voyez ; parcourez ces antres, ces especes de
« sépulcres où la misere s'est réfugiée ; voyez les mal-
« heureux qui les habitent ! Ils sont plus à craindre que
« les animaux confiés à leurs soins : l'animal pâture
« dans les champs, et son conducteur est sans pain ».

Voilà la peinture fidelle d'une classe du peuple *libre*, dans notre Europe policée. Certainement les Negres, esclaves dans les Colonies, sont moins à plaindre que ces Blancs. Et ce parallele affligeant confirme les idées présentées par l'Auteur dans ses Lettres IV et V.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, un Manuscrit intitulé : *Mémoire en forme de discours sur la disette du numéraire à Saint-Domingue, et sur les moyens d'y remédier, lu en la Chambre du Commerce le 19 Mars 1787, par M. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU*, et n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Metz, ce 20 Décembre 1787.

CHENU.

PERMISSION DU SCEAU.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à nos amés et féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils et autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre amé le Sr. LAMORT, Imprimeur-Libraire à Metz, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer et donner au Public un *Mémoire en forme de discours sur la disette du Numéraire à Saint-Domingue et sur les moyens d'y remédier, lu à la Chambre du Commerce du Cap-François le 19 Mars 1787, par M. FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU*; s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis et permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, et de le faire vendre et débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de cinq années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. FAISONS défenses à tous Imprimeurs, Libraires et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance. A LA CHARGE que ces

Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caracteres ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, et notamment à celui du 10 Avril 1725, et à l'Arrêt de notre Conseil du 30 Août 1777, à peine de décheance de la présente Permission ; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation aura été donnée ès mains de notre très-cher et féal Chevalier Garde-des-Sceaux de France, le Sieur DE LAMOIGNON, Commandeur de nos ordres ; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothêque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher et féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEAU, et un dans celle dudit Sieur DE LAMOIGNON ; le tout à peine de nullité des Présentes ; DU CONTENU desquelles vous MANDONS et enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans-cause pleinement et paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit ouvrage, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis et nécessaires, sans demander autre permission, et nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, et Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-sixieme jour du mois de Mai l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-huit, et de notre regne le quinzieme. Par le Roi, en son Conseil. LEBEGUE.

REGISTRÉ sur le registre XXIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires et Imprimeurs de Paris, N°. 1079, fol. 566, conformément aux dispositions énoncées dans la présente Permission, en la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires prescrits par l'Arrêt du Conseil du 16 Avril 1785. A Paris, le 13 Juin 1788. KNAPEN, *Syndic.*

REGISTRÉ sur le Registre de la Chambre Syndicale des Libraires-Imprimeurs de Metz, fol. 94 recto. Metz, le 25 Juin 1788.

ÇOLLIGNON, Syndic.





